

TERRITOIRES CONTEMPORAINS

CAHIERS DE L'IHC

NUMÉRO 6, 2001

Vignes, vins et pouvoirs



Direction : Jean Vigreux et Serge Wolikow

Coordination : Jean-Marc Bourgeon et Olivier Jacquet

EUD

Éditions universitaires de Dijon

Vignes, vins et pouvoirs

Cet ouvrage a bénéficié du soutien financier du
Conseil régional de Bourgogne

Illustration de couverture : Cliché François Perrodin
Musée de la Vie Bourguignonne - Perrin de Puycousin, Dijon
Maquette et mise en page : Rosine Fry et Lilian Vincendeau
ISSN : 1274-1744 – ISBN : 2-905965-53-3
© : 2001 - EUD - Institut d'histoire contemporaine - UMR CNRS 5605
Université de Bourgogne - bureau R56 - 2, bd Gabriel - 21000 Dijon
<http://tristan.u-bourgogne.fr>

© -2001 - EUD - UMR CNRS 5605 - uB - 2 bd Gabriel - bureau R56 - 21000 Dijon

TERRITOIRES CONTEMPORAINS

CAHIERS DE L'IHC

NUMÉRO 6, 2001

Vignes, vins et pouvoirs

Direction : Jean Vigreux et Serge Wolikow

Coordination : Jean-Marc Bourgeon et Olivier Jacquet

EUD

Éditions universitaires de Dijon

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	
Serge Wolikow	7
<i>Charles Bouchard : l'engagement d'un négociant bourguignon dans les institutions locales nationales et internationales</i>	
Jean-Marc Bourgeon	11
<i>Le négoce dans la tourmente. Les AOC à l'épreuve des fraudes en Bourgogne</i>	
Olivier Jacquet	25
<i>Le comte Lafon : un nouvel arrivant devenu entrepreneur de la tradition bourguignonne</i>	
Gilles Laferté	41
<i>La révolution nationale dans les vignes : le Clos du maréchal Pétain</i>	
Jean Vigreux	61
<i>Le renouveau viticole tonnerrois : l'œuvre de deux maires</i>	
Thibaut Pécheux	73

<i>Vignerons, vins du Languedoc et pouvoirs</i>	
Jean-Philippe Martin	87
<i>L'histoire du vin : aussi une histoire politique ?</i>	
Serge Wolikow	107
<i>Vins et pouvoirs, un beau chantier revisité</i>	
Jean-Luc Mayaud	121
<i>Vignes, vins et pouvoirs : une sélection de travaux</i>	125
<i>Sources publiques, sources privées d'une histoire viti-vinicole</i>	
Éliane Lochot	147

INTRODUCTION

Les recherches historiques sur la vigne et le vin qui sont à l'origine de cet ouvrage collectif méritent d'être évoquées ici même si le lecteur appréciera d'abord le résultat de l'entreprise. De fait, *Vignes, vins et pouvoirs* s'inscrit dans un long processus. Que des études sur l'histoire vitivinicole existent à l'université de Bourgogne n'étonne personne ; c'est plutôt l'inverse qui pourrait surprendre ! De fait, des recherches historiques et géographiques y ont été engagées de longue date et ont abouti à des travaux marquants, qu'ils portent sur le XIX^e siècle ou des périodes plus anciennes. Parallèlement, des recherches ethnologiques et économiques avaient pris un essor confirmé ces dernières années. Pour autant, certains domaines restaient à l'écart de cet effort de recherche alors même qu'ils semblaient incontournables. Le monde du négoce et plus généralement celui des entreprises restait étrangement sous-estimé sinon ignoré des travaux historiques alors même que d'autres sciences sociales s'y intéressaient. Mais le territoire le moins étudié était certainement celui du contemporain au sens strict du terme : le XX^e siècle ne faisait pas objet d'histoire et semblait abandonné aux mémorialistes et aux journalistes qui prenaient en charge cette époque considérée comme beaucoup trop proche pour permettre une recherche sereine. De ce point de vue, le domaine du vin ne faisait pas exception : l'histoire du temps

présent, celle pour laquelle il y avait des témoins et une mémoire directe encore accessible paraissait d'autant moins intéressante que les archives publiques et privées n'étaient qu'entrouvertes, dans le meilleur des cas. La situation était acceptée au nom d'une conception de l'histoire du vin insérée dans une histoire rurale encline à mettre l'accent sur les continuités, le temps long sinon l'immobilité des temps. Le tropisme bourguignon ne peut, sur ce point, être entièrement écarté d'autant qu'il n'avait pas épargné une réflexion universitaire qui, entre les deux guerres, avait entretenu avec les idéologies agrariennes et ruralistes des relations très étroites. Si « l'ordre éternel des champs » n'était plus une affirmation socialement et scientifiquement acceptable au temps de la révolution agricole de l'après-guerre, les rangs de vignes n'étaient-ils pas le refuge d'une tradition séculaire, l'expression toujours présente d'un passé exalté et vanté par les producteurs eux-mêmes ? En vérité l'histoire vitivinicole du XX^e siècle a longtemps été niée comme période de transformations profondes et réduite à une suite d'épisodes malheureux qui ont failli remettre en cause un héritage ancestral. Cette approche réductrice était confortée par l'inquiétude des milieux professionnels à l'égard d'un passé récent suffisamment trouble pour décourager les évocations commémoratives. Les maladies, les crises, les procès et les fraudes formaient un cortège de termes répulsifs qui s'ajoutaient au tabou persistant frappant la période de l'occupation allemande. Qu'ils le regrettent ou s'en accommodent, les historiens, au fait de la situation régionale, avaient fini par en prendre leur parti même si certains avaient entrepris des travaux novateurs aux marges de l'espace bourguignon.

Pour rompre ce cercle dans lequel une vision passéiste de l'histoire s'appuyait sur l'inaccessibilité des archives il fallait engager conjointement des recherches sur plusieurs plans. Ce ne pouvait être l'affaire d'un seul : on risquait d'attendre encore plusieurs décennies pour entreprendre un travail de connaissance historique dont l'urgence apparaissait d'autant plus grande au regard des études historiques menées en France et dans le monde sur des vignobles dont la notoriété établie ou nouvelle ne le disputait en rien de ce point de vue à la Bourgogne.

Plusieurs années furent nécessaires pour qu'en collaboration avec le service des archives municipales de la ville de Beaune, la documentation des maisons de négoce devienne accessible. Il fallut à cet effet nouer des relations de confiance et de coopération avec des milieux professionnels inquiets, mais aussi pleins d'attention pour le travail d'histoire. La mise

au point d'inventaires et les premières études monographiques sur des maisons de négoce ou des exploitations firent tomber certaines préventions et incompréhensions à l'égard des historiens. Ces conditions liminaires réunies, de premières recherches abordèrent, en fonction de la documentation disponible, l'histoire de la propriété du négoce, l'évolution du travail cultural, des techniques de vinification, les transformations de la commercialisation. Les moments cruciaux de la crise du phylloxera, de la crise économique des années trente ou de l'occupation allemande ont été progressivement abordés et étudiés de manière critique c'est-à-dire en refusant les interprétations linéaires et unilatérales. L'écriture d'une histoire sociale, économique et technique du monde vitivinicole en Bourgogne ne faisant plus l'impasse sur ces différents moments commençait à brosser un tableau plus contrasté que de coutume. Les contradictions sociales, les rapports de forces autant que l'esprit d'initiative ou les innovations techniques ont droit de cité. Les secousses majeures du siècle n'ont pas épargné l'histoire du monde de la vigne et du vin touché à sa manière par les mutations techniques, par celles des transports, de la chimisation des cultures végétales, de la motorisation et de la mécanisation. Pour autant les conditions de production comme l'élaboration du produit ont conservé une forte spécificité qui tient en particulier aux rapports sociaux et politiques qui les sous-tendent. L'originalité de la production vinicole s'est maintenue et même renforcée au cours du XX^e siècle même après la Seconde Guerre mondiale malgré la fin du protectionnisme, les bouleversements techniques et la mondialisation des échanges. On ne saurait le comprendre sans se référer au rôle de l'État, de la politique et sans introduire les rapports de pouvoir dans l'analyse du système viti-vinicole. L'histoire des appellations d'origine contrôlée est de ce point de vue décisive dans la mesure où elle met en jeu le droit, l'action de la représentation politique, la mobilisation des organisations professionnelles et l'intervention des administrations publiques. Les rapports de pouvoir sont au cœur d'un système économique dans lequel interviennent des protagonistes de statuts très différents : entre les grands propriétaires, les dirigeants des maisons de négoce, les propriétaires de crus renommés ou de vignobles mal classés, les salariés permanents ou temporaires, les intérêts n'ont jamais coïncidé, mais se sont ajustés au terme d'affrontements, de compromis et d'une réglementation prise en charge par l'État depuis les années trente. Cette part de l'État, sous des formes diverses, apparaît ainsi décisive

sinon centrale. La politisation du monde de la viticulture et du vin prend précocement une dimension nationale qui renvoie à l'interpellation de l'État, du grand négoce et du commerce international. Les élites politiques du monde viticole associent durablement, dans des proportions variables selon les régions, des notables traditionnels appuyés sur leur position économique ou sociale avec des élus issus de catégories plus modestes.

Les différents textes rassemblés dans cet ouvrage, appuyés sur des recherches diversifiées, sont issus de communications préalablement présentées en séminaire et constituent un moment d'un travail de recherche qui doit se poursuivre avec l'ambition d'appréhender l'histoire vitivinicole dans la diversité de ses aspects. Stimulé par la création à Dijon d'une Maison des sciences de l'homme centrée sur le patrimoine, il doit se nourrir de l'interdisciplinarité et de la coopération inter-universitaire dans un domaine où les historiens ont à relever conjointement le défi des attentes culturelles et de la demande sociale.

Serge WOLIKOW
UMR CNRS 5605
Université de Bourgogne

CHARLES BOUCHARD : L'ENGAGEMENT D'UN NÉGOCIANT BOURGUIGNON DANS LES INSTITUTIONS LOCALES NATIONALES ET INTERNATIONALES

En Côte-d'Or, le pouvoir économique des nouveaux négociants en vins, nés au milieu du XVIII^e siècle, et leur mainmise sur une grande partie des terres viticoles, les ont rapidement conduits à jouer un rôle politique et idéologique de premier plan. C'est ainsi qu'au début du XX^e siècle, Charles Bouchard a participé à des institutions locales, nationales, mais aussi internationales. L'influence de cet homme, très grande dans les premières années du XX^e siècle, fut pourtant remise en cause lors des luttes qui opposèrent les partisans des appellations d'origine et ceux qui revendiquaient le *statu quo*. Charles Bouchard, luttant contre la mise en place des AOC, discrédita, pour un certain temps, l'intégrité et la probité de sa propre maison de commerce. De fait, si l'engagement politique et idéologique de certains leur ont valu des honneurs, celui de Charles Bouchard a entaché sa popularité d'un point de vue local, mais aussi national.

La défense du commerce des vins en France et à l'étranger au début du XX^e siècle

À la tête de la maison Bouchard Aîné et Fils de 1905 à 1948, Charles

Bouchard continua de développer la société malgré une conjoncture particulièrement difficile qui, depuis la fin du XIX^e siècle, menaçait de ruiner totalement la viticulture française (crise du phylloxéra, crise de surproduction, fraudes, procès pour la délimitation des appellations d'origine contrôlée...). Les professionnels de ce secteur se virent obligés de fonder de multiples comités et commissions pour tenter de réagir. Des structures nationales et internationales se mirent en place. Charles Bouchard adhéra à de nombreuses associations de ce type et fut même vice-président de la Commission d'Exportation des Vins de France, fondée en 1923 : celle-ci groupait plus de 250 maisons de commerce issues des régions exportatrices de vins fins (Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Anjou, Côtes-du-Rhône). Son rôle était de rassembler les forces vives et de coordonner les actions des différentes régions françaises pour constituer un groupe de pression pouvant influencer sur la politique économique du gouvernement. Régulièrement, des études sur la situation du commerce d'exportation étaient soigneusement rédigées en vue d'être présentées aux sessions parlementaires : toutes les questions brûlantes et variées de cette époque y étaient abordées et discutées (protection des appellations d'origine, droits de douane et taxes fiscales, prohibition, propagande sur les bienfaits du vin, problèmes de plantation...). Charles Bouchard, ayant acquis une notoriété incontestable dans le milieu du commerce viticole bourguignon et français, fut aussi membre de la Commission Consultative Interministérielle de la Viticulture, commission instituée par le gouvernement¹. Ses nouvelles responsabilités l'ont souvent amené à prendre position, de façon intransigeante, en faveur du commerce viticole français. Ainsi, il ne défendait pas seulement les intérêts de la viticulture bourguignonne, mais luttait également pour l'ensemble des vignobles nationaux². Les diverses propositions de loi sur les vins, émises par le gouvernement, passaient entre les mains des membres de la Commission Interministérielle qui avaient un droit de regard sur tous les décrets relatifs à la viticulture. Cette commission, composée des

1. La Commission Consultative Interministérielle de la Viticulture fut fondée le 10 mars 1921 : elle regroupait 17 membres du Parlement (dont MM Camuzet et Capus), 11 représentants de la viticulture, 6 du commerce (dont Charles Bouchard), 3 du ministère de l'Agriculture, 2 du ministère du Commerce et de l'Industrie, 2 du ministère des Finances, 1 du ministère des Travaux Publics, 1 du ministère de la Justice et 1 du ministère de l'Intérieur.

2. Il fut par exemple amené à défendre l'appellation « Sauternes » qui était utilisée abusivement en Allemagne (Archives privées Bouchard Aîné et Fils [BAF], Y7, Divers, Unions et associations viticoles ou commerciales, *Commission d'Exportation des Vins de France : 1927-1933*).

personnages les plus influents des régions viticoles, détenait un pouvoir important et son influence était grande.

En outre, désireux de contrôler intégralement la destinée de son négoce menacé par la conjoncture internationale, Charles Bouchard adhéra au Comité International du Commerce des Vins, Cidres, Spiritueux et Liqueurs. Ce Comité, fondé à Paris en 1900, s'occupait de toutes les relations commerciales internationales concernant le vin. Son objectif fut précisé lors d'une allocution prononcée par Raymond de Luze¹, au cours d'une réunion du conseil permanent, le 9 décembre 1927 :

« Créer en tous pays des adhérents et des comités correspondants avec lesquels il reste en contact régulier ; à l'effet de se tenir constamment au courant des modifications apportées dans les lois et décrets internationaux, pour défendre dans tous les pays, les intérêts du commerce des vins, cidres, spiritueux et liqueurs. [...] poursuivre par lui-même et par les comités et adhérents affiliés, l'étude des questions de législation, traité de commerce, œnologie, port franc, hygiène, transports, systèmes fiscaux et statistiques viticoles et toute autre question revêtant un caractère international. [...] s'occuper de la préparation des congrès et poursuivre l'exécution des vœux qui y auront été émis². »

En adhérant à ce comité, Charles Bouchard inscrivait la maison Bouchard Aîné & Fils dans une lutte acharnée pour la survie. En effet, jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale, la maison réalisait deux tiers de ses ventes à l'étranger. Mais le marasme économique ambiant menaçait la stabilité de l'entreprise. La période de l'entre-deux-guerres fut particulièrement néfaste, surtout après la mise en place de la prohibition aux États-Unis. En réaction à ce nouveau défi, le Comité International créa une nouvelle ligue :

« depuis la guerre, les abstinentes ont déclenché contre les pays viticoles une attaque violente, en luttant en faveur de la prohibition totale des boissons alcooliques. Nous avons dû nous défendre et c'est de là que la Ligue internationale des adversaires des prohibitions a été formée, en vue de défendre la liberté individuelle. Vous connaissez son activité puisque, depuis 1920, elle est allée chaque année dans diverses nations affiliées, travailler avec les diverses ligues nationales dans le but de défendre les produits honnêtes³ ». »

1. Raymond de Luze fut élu président du Comité en 1926. Avant lui présidèrent messieurs Dubosc, Sanchez-Calzadilla, Hennessy, Havy, et le comte Bertrand de Mun.

2. Archives Privées BAF, Y6, Divers : Unions et associations viticoles ou commerciales, Comité International des Vins : 1925-1932.

3. Archives Privées BAF, Y6, Divers : Unions et associations viticoles ou commerciales, Comité International des Vins : 1925-1932, « Allocution prononcée par M. de Luze à l'arrivée de M. le Ministre du Portugal lors d'une réunion du conseil permanent », 9 décembre 1927.

Cette nouvelle ligue, à laquelle Charles Bouchard et ses fils adhèrent immédiatement, essaya par tous les moyens de discréditer cette nouvelle mesure répressive qui régnait non seulement aux États-Unis, mais aussi, et on l'oublie trop souvent, dans bon nombre de pays européens. Effectivement, les Américains, non contents d'imposer la prohibition dans leur pays, ont tenté par tous les moyens de l'exporter vers l'Europe. Ceci leur a valu de vives rancœurs de la part de la profession viticole internationale, comme en témoignent ces lignes :

« Que la fabrication, la vente et la consommation des boissons fermentées soient interdites à l'intérieur de ses propres frontières par un État quelconque, ou une fédération d'États, constitue une violation flagrante des droits de tout citoyen, une atteinte monstrueuse à la liberté individuelle. Toutefois, en ce qui concerne les États-Unis, il pourrait être donné comme excuse que les citoyens de cette République n'ont jamais appris à boire raisonnablement et bien. Mais certains Américains, malgré leur traditionnelle horreur de toute intervention étrangère dans le domaine de leur politique intérieure, envisagent la prohibition comme un moyen de faire prévaloir à travers le monde leur propre genre de civilisation américaine [...].

« Mais ils ne sont pas encore satisfaits, et leur ambition aujourd'hui est d'arriver à la Prohibition mondiale. Quiconque les écoute ou les lit avec impartialité ne peut s'empêcher d'être frappé par l'âpreté de leur soif de domination à peine voilée sous quelques prétextes de philanthropie [...]. Des centaines de milliers de gens indécis et influents furent gagnés à la cause, non pas qu'ils aient foi en la prohibition en tant que prohibition, mais parce qu'ils furent amenés à considérer la prohibition comme une doctrine officielle américaine qu'il était de leur droit de défendre¹. »

Tous les membres de cette ligue anti-prohibitionniste, originaires de toute l'Europe, se réunissaient annuellement pour faire le point sur l'évolution de la situation. Charles Bouchard et ses fils, Georges et Robert, assistaient régulièrement à ces conférences. À ces occasions, de nombreux rapports étaient présentés aux membres sur des thèmes extrêmement variés. En outre, les conférences étaient aussi un moyen de coordonner les luttes des différentes nations et d'établir un programme commun d'action. Pendant 14 ans, plus d'une quinzaine de pays européens² s'unirent pour combattre un amendement américain qui allait

1. Archives Privées BAF, Y, Divers, Unions et groupements viticoles et commerciaux, Ligue Internationale des Adversaires des Prohibitions, 1923-1934 ; *Rapport de la 4^e conférence tenue à Londres, les 24 et 25 octobre 1923, édité par « The Wines & Spirit Trade Defence Fund », 17 Harp Lane, EC3, Londres, 1924, p. 12-13.*

2. En 1933, seize pays étaient représentés lors de la treizième conférence de la ligue : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Finlande, la Grande-Bretagne, la Hollande, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, le Portugal, la Suisse, la Suède et la Tchécoslovaquie. [Le Luxembourg aussi en faisait partie, au moins de la mi-mars à la mi-juin 1933, en raison d'un accord passé avec les Belges].

à l'encontre des droits individuels et qui menaçait un commerce viticole déjà très mal en point. Sous cette pression de la communauté internationale, les États-Unis abrogèrent ce 18^e amendement en décembre 1933. Ainsi, Charles Bouchard participa à de nombreuses luttes au niveau international. Mais il fut particulièrement présent – et contesté – lors de la mise en place des Appellations d'Origine viticoles, au tout début du XX^e siècle. Cet homme ne s'est en fait jamais reconnu dans la nouvelle législation qui s'élabora en une trentaine d'années, et qui régit encore aujourd'hui notre viticulture. Partisan d'une approche conservatrice du métier de négociant, Charles Bouchard s'est vu contraint de s'opposer à la nouvelle mentalité des vignerons propriétaires, conséquence de la crise du phylloxéra. Deux thèses allaient par conséquent s'opposer, l'une prônant la mise en place d'une délimitation géographique précise des crus bourguignons, l'autre, défendue par Charles Bouchard, et revendiquant le respect de la tradition et le *statu quo*, c'est-à-dire l'immobilisme. La lutte fut très dure, chacun restant sur ses positions de manière intransigeante.

Les prémices d'une réglementation des Appellations d'Origine

Pour bien comprendre cette lutte, il s'agit ici d'en résumer rapidement le contexte. La crise commença avec l'apparition du phylloxéra¹ qui dévasta intégralement le vignoble français, provoquant de ce fait une recrudescence de la délinquance et de la fraude. Très vite, et surtout entre 1879 et 1892, la France manqua de vin et dut remédier à cette pénurie. C'est pourquoi d'énormes quantités de vin furent importées de l'étranger pour servir aux coupages. Il faut aussi constater l'existence de vins fabriqués de toutes pièces, soit à partir de raisins secs turcs ou grecs, soit à partir de sucre, sans raisin frais.

Après la reconstitution du vignoble, la France connut, durant les dix premières années du XX^e siècle, une série de récoltes exceptionnelles. Mais les vins français furent directement concurrencés par les vins importés ou « fabriqués artificiellement », toujours en circulation sur le territoire, d'où l'émergence d'une nouvelle crise, mais cette fois de surproduction. Une période extrêmement difficile s'ouvrit donc pour les vignerons, surtout qu'à cette époque une partie du négoce bourguignon et certains propriétaires recherchaient plus le profit que la qualité. Pour faire face à

1. Ce puceron apparut dans le Gard en 1863 et fut reconnu par Jules-Émile Planchon en 1868.

cette situation, les premières lois sur la fraude commencèrent à être votées : celle de 1905 sur la répression des fraudes ; celle de 1907 instaurant les déclarations obligatoires de récoltes ; et surtout celle de 1919 visant à créer les Appellations d'Origine en délimitant précisément la Bourgogne. C'est essentiellement avec cette dernière loi que Charles Bouchard était en désaccord. L'article premier indiquait que « toute personne qui prétendra qu'une appellation d'origine est pratiquée à son préjudice direct ou indirect et contre son droit à un produit, naturel ou fabriqué, et contrairement à l'origine de ce produit, ou à des usages locaux, loyaux et constants, aura une action en justice pour faire interdire l'usage de cette appellation ». En résumé, le but de cette loi était de défendre les producteurs de vin contre les usurpations de noms, et en même temps, de protéger l'acheteur contre les tromperies concernant l'origine des produits.

Une correspondance très importante à ce sujet se trouve dans les archives privées de la maison Bouchard Aîné et Fils : il est par conséquent très facile de connaître le sentiment de Charles Bouchard tout au long de cette période troublée, d'autant plus que celui-ci fut un des meneurs de l'opposition bourguignonne. Il se servit, en vain d'ailleurs, de toute son autorité et son pouvoir pour éviter la mise en place d'une délimitation des Appellations d'Origine en Bourgogne. Ainsi, en notable qu'il était, il essaya très vite de ranger derrière lui la majorité des vigneron et, dans une note manuscrite qu'il intitula « Note pour les vigneron¹ », il écrivit :

« Qu'est-ce que la délimitation ? Qu'entend-on par délimiter le Bourgogne ? Telles sont les questions que les vigneron de la Côte vous posent lorsqu'on leur parle de la délimitation. Ces simples questions prouvent déjà que cette délimitation n'intéressait pas notre pays, et n'aurait jamais été soulevée si quelques propriétaires de vins ordinaires jaloux et remuants, s'inspirant des revendications champenoises, n'avaient entrepris le mouvement d'agitation actuelle qui ne peut être que préjudiciable au bon renom de nos vins fins.

« Donc, qu'est-ce que la délimitation ? C'est pour les vins ordinaires, depuis Villefranche-sur-Rhône, jusqu'à Auxerre et de la Saône aux arrières-côtes, le droit de vendre comme Bourgogne. C'est le droit d'appeler Bourgogne et de vendre comme tel le vin d'Othello poussant dans les plaines de Chagny, aussi bien que le Grand Chambertin et nos autres grands crus. C'est l'obligation pour le propriétaire de garder son vin dans sa cave quand ce vin sera imbuvable, comme dans de trop nombreuses années. C'est l'obligation pour le commerce de fermer ses portes lorsque

1. Archives privées BAF, X2, *Appellations/Divers – Lettres, Projets, Articles, Lois (1908-1936)*.

les années seront mauvaises, car il lui sera impossible de vendre à sa clientèle et de garantir à ladite clientèle la conservation d'un vin qui ne s'éclaircit pas et casse au premier soutirage¹. »

Il est vrai que dans les premières années de l'élaboration législative, il est difficile de contester à Charles Bouchard ses arguments, puisque les premières lois, et en particulier celle de 1919, garantissaient une origine, mais non une qualité. En fait, le droit à l'appellation ne prenait pas en compte les procédés d'obtention du produit, mais seulement le critère territorial. Ainsi, lorsque Charles Bouchard parle du vin d'Othello, c'est en connaissance de cause, et non un fait inventé de toutes pièces. Même le Comité National des Appellations d'origine (futur INAO) reconnut les lacunes de la loi de 1919 :

« elle présentait le grave défaut de faire dépendre uniquement l'appellation du lieu de production. Ce qui permettait à des producteurs peu scrupuleux, sans qu'il y ait eut délit, de vendre sous le nom d'une appellation célèbre, des vins médiocres provenant du lieu d'origine indiqué, mais produits parfois avec des cépages communs, sur des territoires impropres à la culture de la vigne, et ne possédant nullement les qualités qui font la renommée de l'appellation en question. Le remède, en somme, était donc pire que le mal, puisqu'il engendra une faute nouvelle, d'autant plus grave qu'elle était commise sous couvert de la loi² ».

Ces deux discours, celui de Charles Bouchard et celui du CNAO, reposent sur les mêmes arguments et aboutissent en fin de compte à la même conclusion : la loi de 1919 n'était pas adaptée à une viticulture de qualité.

En fait, dès 1911, Charles Bouchard s'était attaqué à l'idée d'une délimitation des Appellations d'Origine : il fit circuler, dans le but de rassembler un maximum de personnes autour de lui, une pétition dénonçant cet éventuel découpage de la Bourgogne. Cette pétition se présentait ainsi :

« Soussignés, tous propriétaires vigneron dans ladite commune, protestons contre la délimitation de la Bourgogne actuellement proposée, et contre toutes les entraves qui en résulteront fatalement pour l'écoulement de nos vins fins dont la réputation doit être maintenue et sauvegardée par une union étroite entre la propriété et le commerce.

« En conséquence, nous prions les pouvoirs publics de vouloir bien maintenir le *statu quo*³. »

Mais le résultat de cette enquête fut un fiasco, comme le rapporte M. Bazerolle, viticulteur à Santenay :

1. *Ibid.*

2. Archives Municipales de Beaune, 1N50.

3. Archives Privées BAF, X2, *Appellations/Divers – Lettres, Projets, Articles, Lois (1908-1936)*.

« Cher Monsieur, j'ai vu Fleurot qui vous rapportait sa mince récolte de signatures. Je vous disais bien qu'il était maladroït de faire passer cette pétition : c'est un dénombrement de minorité et voilà tout. Je vous engage vivement à mettre cela au feu et à ne vous en targuer en aucun cas. Les propriétaires n'osent pas signer parce qu'ils ont peur d'être pillés comme en Champagne¹. »

La lutte s'annonçait ainsi longue et difficile pour essayer de convaincre les viticulteurs propriétaires de se rallier aux idées de Charles Bouchard et de certaines structures professionnelles pourtant influentes du secteur viticole bourguignon.

C'est pourquoi une lettre datée du 12 septembre 1912, co-écrite par la Chambre Syndicale du Commerce en Gros des Vins et Spiritueux de l'arrondissement de Beaune et par la Chambre de Commerce de Beaune, fut envoyée au gouvernement. Cette lettre relatait exactement les sentiments et la vision de Charles Bouchard sur son métier de négociant :

« À côté de nos vignes et de nos villages célèbres : Pommard, Richebourg, Corton, Chambertin, se trouvent en effet des crus excellents, estimés et cotés comme tels par la propriété et le commerce local, mais dont les noms sont complètement inconnus du public consommateur. Ces crus sont aussi bons cependant, parfois même meilleurs, que leurs nobles voisins. Lorsque leur qualité le permet, ils se sont de tout temps consommés sous l'étiquette des crus célèbres qui n'avaient souvent que l'unique supériorité de posséder un nom plus sonore, et surtout d'avoir été l'apanage des propriétaires puissants : en première ligne les abbayes qui les ont agglomérés, puis les grands seigneurs, les Ducs de Bourgogne, voire la couronne royale [...]. La loi serait aussi antidémocratique que possible : ce serait une véritable loi de féodalité, favorisant quelques rares privilégiés aux dépens de la foule des petits propriétaires, même syndiqués [...].

« Et maintenant, quand au prix d'injustices qui nous paraissent inévitables, notre vignoble sera emprisonné dans une législation étroite qui ne garantira que l'origine sans qu'il soit en rien question de la qualité (et c'est celle-ci en somme, que l'on devrait surtout protéger), dans quelle situation sera-t-il vis-à-vis de l'étranger² ? »

Malgré tous ces efforts et le temps passé à défendre les intérêts du négoce bourguignon, la loi du 6 mai 1919 officialisa définitivement, bien que maladroitement, le principe de la délimitation des Appellations d'Origine. Charles Bouchard n'abandonna pas pour autant le combat, au risque de remettre en question sa réputation. Bien que président de la Chambre de Commerce de Beaune depuis 1920, il fut de plus en plus critiqué et alla jusqu'à déranger le gouvernement. Jean Méhu, directeur de

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*

la maison Bouchard Aîné et Fils à Paris, le fit bien remarquer à Charles Bouchard dans un de ses courriers de février 1924, où il lui conseilla de ne pas signer une lettre destinée à un sénateur :

« Si c'est vous qui voulez faire cette lettre, il faudra la faire au titre de Président de la Chambre de Commerce, mais à mon avis, votre nom ne doit pas être en odeur de sainteté à l'Agriculture, et les personnages de ce département pourraient dire : "Ah ! C'est encore la théorie Bouchard !", et cela, il faudrait l'éviter. Si Germain, par exemple, comme chef du syndicat, ou Liger-Belair, ou de Grésigny vous écrivaient à vous ladite lettre, à vous Président de la Chambre de Commerce et que vous, ensuite, la transmettiez, cela serait mieux¹. »

La lettre en question, rédigée par Jean Méhu, attendait l'approbation de Charles Bouchard. Elle fut ensuite envoyée au sénateur Buhan, Président du Comité de la Viticulture à la section d'exportation. Son contenu était le suivant :

« Depuis quelques mois, la clientèle d'exportation de toutes nos maisons nous passe des ordres importants de Bourgogne, mais elle ne veut acheter que des vins portant les noms qui lui sont connus, et dont malheureusement la production est fort limitée. Malgré nos efforts, nous ne pouvons la décider à acheter des Bourgognes provenant de villages dont le nom n'est pas mondialement connu et qui produisent cependant des vins de tout premier ordre, équivalents en qualité aux Gevrey-Chambertin, Pommard, Beaune et Moulin-à-Vent, noms sous lesquels jusqu'à ce jour, a été exportée la plupart de nos bons Bourgognes [...]. Le consommateur étranger qui veut boire du Bourgogne demande huit fois sur dix du Pommard et ignore les vins de Flagey, de Morey, de Monthelie, de Brouilly, etc., que tous les négociants soucieux de la qualité de leurs Bourgognes ne méconnaissent pas. Aussi croyons-nous que l'intérêt de la viticulture, autant que du commerce s'occupant d'exportation de Bourgogne, serait de trouver un compromis autorisant les exportateurs à écouler leur stock Bourgogne sous les noms que réclame la clientèle, laissant à chacun d'eux la responsabilité de fournir des qualités en rapport avec la réputation du cru indiqué, comme procédaient, avant la mise en vigueur de la loi, les maisons sérieuses qui ont su, depuis toujours, s'attacher la clientèle étrangère². »

En somme, et là était toute la philosophie de Charles Bouchard, peu importe d'où vient le vin, du moment qu'il soit de qualité et qu'il réponde aux attentes de la clientèle : la marque seule de la maison procurerait donc un gage de qualité et de sérieux. Cette lettre fut, en définitive, signée par M. Germain et d'autres présidents de syndicat du commerce bourguignon.

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*

Le système des équivalences et son désaveu

Les multiples critiques et propositions de Charles Bouchard et de ses collègues furent en fin de compte constructives et entendues en très haut lieu puisqu'une nouvelle législation allait se mettre progressivement en place. Mais les nouvelles lois n'étaient en fait pas du tout ce qu'attendait le chef de la maison Bouchard Aîné qui prônait le retour aux traditions et aux usages du XIX^e siècle. Le gouvernement voulait surtout faire taire toutes les critiques possibles en essayant de satisfaire le plus grand nombre tout en ayant l'objectif de protéger la viticulture française contre les fraudes et les falsifications dont celle-ci était encore victime.

C'est Joseph Capus, député du Bordelais, qui mit en œuvre la loi de 1927 dans laquelle il était précisé que

« aucun vin n'a droit à une appellation d'origine régionale ou locale, s'il ne provient pas de cépages et d'une aire de production consacrée par des usages locaux, loyaux et constants. L'aire de production est la surface comprenant les communes ou parties de communes, propres à produire le vin de l'appellation. Le vin provenant des hybrides, producteurs directs, n'a en aucun cas droit à l'appellation d'origine¹ ».

C'est ainsi que le droit à l'appellation fut désormais non seulement conditionné par le lieu de production, mais aussi par la nature du sol et le cépage. Tout cela n'arrangeait pas les affaires de Charles Bouchard puisque la loi renforçait le principe des appellations d'origine en écartant définitivement l'usage des équivalences revendiqué par le négociant beauinois. Ce dernier attachait une grande importance à ce système qui semble s'être toujours pratiqué en Bourgogne, comme le prouve une lettre reçue par Charles Bouchard, lettre envoyée par Gabriel Coffinet, président du Syndicat de Défense des Vins Fins de la Côte de Beaune, au sujet du plan des vignobles de 1861 :

« Ce plan classe tous les vins de la Côte-d'Or en trois catégories. À chaque catégorie correspond sur le plan une teinte différente. Eh bien, la teinte rose qui désigne les premiers crus a-t-elle été réservée aux communes actuellement en vedette, les teintes jaunes et vertes apanages des deuxième et troisième cuvées s'étaient-elles uniquement sur le terrain des communes déshéritées sans apparaître sur ceux des communes privilégiées ? En aucune façon. Déroulez la carte, vous trouverez les trois couleurs impartialement réparties dans toutes communes, et pourtant ce plan porte dans son titre "CLASSÉ POUR CHAQUE COMMUNE SUIVANT LA VALEUR DES PRODUITS", et la classification est faite par le Comité de Viticulture de l'arrondissement de Beaune. N'est-il pas évident que dans l'esprit des classificateurs, il y avait équivalence entre les vignes de

1. M. LACHIVER, *Vins, vignes et vigneron* : histoire du vignoble français, Paris, Fayard, 1988, p. 494.

toutes les communes placées sous le signe d'une même teinte, que le rose de Volnay équivalait au rose de Chassagne, comme le vert de Pommard équivalait à celui de Saint-Aubin. Il est donc démontré qu'en 1861, toutes les équivalences étaient admises, qu'il n'y avait aucune commune privilégiée, et que tels étaient les usages loyaux et constants de cette époque¹. »

Charles Bouchard a toujours revendiqué ces équivalences qu'il considérait comme traditionnelles en Bourgogne, et c'est pourquoi il s'indigna dans un rapport de juin 1931, adressé à M. Barthe, président de la Commission des Boissons à l'Assemblée, qu'il ne soit pas tenu compte de l'avis du commerce :

« Je voudrais rappeler que la loi de 1919, en inscrivant dans plusieurs articles la fameuse formule : selon les usages loyaux, locaux et constants, a, hélas, complètement oublié de défendre ces usages qui devaient servir de base à l'élaboration des statuts futurs. Il semble bien, qu'en laissant aux tribunaux le soin d'interpréter suivant le cas cette formule, l'intention du législateur était de permettre et de faciliter des interprétations assez larges pour donner satisfaction à tous les intéressés. Et il apparaît, au contraire, qu'à quelques rares exceptions près, les jugements successifs rendent de plus en plus étroite l'interprétation de ces usages. Il apparaît également que les seuls usages dont ces jugements fassent état et tiennent compte, ce sont uniquement les usages de la propriété sans que jamais les usages du commerce, eux aussi loyaux, locaux et constants, soient pris en considération.

« Et cependant, le commerce a bien, lui aussi, des droits acquis par plusieurs siècles de services rendus à la cause de la Bourgogne. Il n'est pas nécessaire de rappeler la part prépondérante qu'il a prise à faire connaître et apprécier nos vins à l'étranger, dans le monde entier. Il n'est pas nécessaire non plus de rappeler que cette tâche, il l'a menée à bien et à l'entière satisfaction de sa clientèle : témoin la Belgique, fief incontesté du commerce bourguignon où, bien avant la législation actuelle, les vins de Bourgogne fournis par le commerce étaient non moins bons que ceux d'aujourd'hui, pour ne pas dire meilleurs.

« Ces droits du commerce, Messieurs, ne sont pas seulement la consécration de ces longs et réels services rendus, ils sont encore la résultante d'une nécessité inéluctable. Nul n'ignore, et la propriété moins qu'aucun autre, que les années mauvaises ou médiocres sont nombreuses en Bourgogne (sept sur dix environ). C'est au commerce encore qu'incombe la tâche ingrate de les écouler. Cette tâche, il l'a toujours remplie. N'a-t-il pas lieu aujourd'hui de s'étonner que, au risque de rendre cette tâche impossible, de nouvelles entraves d'ordre intérieur viennent s'ajouter aux difficultés accrues des luttes de l'exportation où les vins étrangers prennent, peu à peu, la place des nôtres, en s'adaptant au plus près au goût de la clientèle² ? »

1. Archives Privées BAF, X2, *Appellations/Divers...*, *op. cit.*

2. Archives Privées BAF, X2, *Appellations/Divers – Lettres, Projets, Articles, Lois (1908-1936)*.

Dans les dernières années avant la mise en place du système des Appellations d'Origine Contrôlée en 1935, qui régissent encore à l'heure actuelle la viticulture française, les attaques de Charles Bouchard ont redoublé d'intensité puisque celui-ci se sentait personnellement visé et son commerce directement menacé. Ses prises de positions lui ont valu de nombreux ennemis dans le milieu viticole. C'est d'ailleurs certainement pour cette raison que les syndicats de propriétaires et la justice se sont acharnés sur la maison Bouchard Aîné, et à travers elle, sur Charles, lors d'un procès qui fit grand bruit à l'époque. La maison fut poursuivie pour infraction aux lois sur les appellations d'origine. La condamnation fut très sévère et l'amende très élevée ¹.

Sur plus d'une centaine de procès, ce fut la peine la plus lourde de l'entre-deux-guerres dans une affaire de tromperie sur les appellations d'origine. La justice a voulu faire ici un exemple en condamnant lourdement la maison de négoce, et en visant, du même coup, son chef Charles Bouchard qui fut, dans les semaines suivantes, contraint à démissionner de la Commission Interministérielle de la Viticulture à Paris. Cette campagne, menée avec acharnement, semble aujourd'hui n'avoir eu qu'un seul but : salir la réputation de la vieille maison, et surtout éliminer du circuit viticole un homme d'affaires puissant et influent, qui gênait beaucoup le développement d'une viticulture moderne. Jean Méhu ne s'y est d'ailleurs pas trompé dans une lettre envoyée à Charles Bouchard le 22 février 1933 :

« Je souhaite de tout cœur qu'on ne parle bientôt plus de cela, car cela finit par être insoutenable que de voir trop de gens me dire avec un sourire sarcastique que "B.A.F. n'est pas une maison de Bourgogne, mais une maison d'Algérie, ce que reconnaissent d'ailleurs et déclarent ses dirigeants !" [...] Il est facile de deviner que tout cela est dit et fait pour vous obliger, mon cher ami, à quitter les situations officielles et mi-officielles qu'on vous a prié d'accepter, d'autant plus que se répète la phrase de Murat ², reprochant que Jean ³ se soit mis en avant, à votre place, et expliquant le pourquoi de vos noms et prénoms et de vos titres cités au milieu des articles relatant le procès ⁴. »

Charles Bouchard a-t-il délibérément fraudé dans le but de faire du profit sans se soucier de la qualité, ou bien s'est-il seulement entêté à pratiquer le commerce comme il l'avait toujours pratiqué avant la mise en place

1. Le jugement dut être publié dans quatre journaux. Voir le *Progrès de la Côte-d'Or* du 7 décembre 1933.

2. M. Murat fut l'inspecteur de la répression des fraudes chargé de l'affaire BAF.

3. Il s'agit ici de Jean Piguët, directeur délégué de BAF à Beaune.

4. Archives Privées BAF, X1, *Appellations/Procès/Lettres : 1929-1933*.

des appellations, envers et contre une législation qu'il ne reconnaissait pas ? Il est aujourd'hui difficile de porter un jugement sur une époque troublée, où chacun dut s'adapter et rompre avec l'ancienne tradition. Toujours est-il que l'intégrité et la probité de la maison de commerce furent durement remises en cause, provoquant une baisse des ventes et des affaires, comme le relate la lettre d'un client dénommé Paul Dubois ¹, datée du 31 décembre 1935 :

« Pour ne pas vous causer de la peine et du tourment, j'ai, depuis cette malheureuse affaire, toujours évité de vous faire part des échos que j'en ai recueillis. De la part de certains clients, ils ont été parfois peu bienveillants ; émanant de certains représentants de maisons concurrentes, ils ont été durs et quelquefois même malveillants. [...] Bref, le vieux proverbe est toujours vrai : "calomniez, il en restera toujours quelque chose", surtout à cette époque d'immoralité commerciale où les gangsters du commerce utilisent toutes les armes déloyales. Nous avons certainement perdu des clients sur la Côte-d'Azur à la suite de cette malheureuse affaire, et la diminution de notre chiffre d'affaires, que je déplore autant que vous, n'est pas uniquement le fait de la crise économique. [...] J'ai soutenu de mon mieux les attaques, et défendu avec d'autant plus de force et de conviction votre honorabilité et celle de votre maison que je sais mieux que ceux qui vous dénigrent, tout ce que vous représentez, vous, Monsieur Charles, et tous les chers vôtres, d'honnêteté, d'intégrité et aussi de conscience professionnelle ². »

Dans les premières années du XX^e siècle, les petits producteurs et vignerons de la Côte viticole ont pris conscience de la place importante qu'ils pouvaient revendiquer face au pouvoir traditionnel des négociants et des grands propriétaires terriens. Même s'il est souvent réducteur d'opposer le négociant au vigneron, il faut cependant noter qu'au cours de ces années de crise, nombre de maisons de négoce ont perdu leur crédibilité au profit d'une classe montante de petits propriétaires. L'autonomie de ces derniers n'a cessé de s'affirmer depuis l'entre-deux-guerres et leur union au sein de syndicats fut primordiale dans la mise en place des Appellations d'Origine Contrôlée.

Jean-Marc BOURGEON
UMR CNRS 5605
Université de Bourgogne

1. Paul Dubois devait être commissionnaire au service de BAF.

2. Archives Privées BAF, X1, *Appellations/Procès/Lettres : 1929-1933*.

LE NÉGOCE DANS LA TOURMENTE. LES AOC À L'ÉPREUVE DES FRAUDES EN BOURGOGNE

En février 1933, *La Revue du Vin de France* publie les extraits d'un jugement rendu le 14 décembre 1932 par le tribunal civil d'Autun. Ce dernier vient de condamner à de lourdes peines un hôtelier-restaurateur d'Autun et l'administrateur d'une grande maison de négoce beaunoise pour agissements frauduleux liés à des tromperies sur appellations d'origine et défaut de tenue de registre. Le Syndicat Général de Défense des Producteurs de Grands Vins de la Côte-d'Or, partie civile lors du procès, remporte une victoire supplémentaire dans son combat contre les fraudes.

L'analyse de ces moments de tourmente est rendue possible par l'apport de sources publiques et privées importantes. L'intérêt des archives privées consultées réside dans leur variété et leur complémentarité. J'ai eu la chance d'avoir accès aux dossiers du Syndicat Général des Producteurs de Côte-d'Or. Ils contiennent entre autres des documents complets sur les procès engagés par le groupement professionnel : résumés des affaires, échanges de courriers, articles de journaux. Mais l'intérêt de la recherche réside également dans l'étude des archives de la maison Bouchard Aîné et Fils dont le contenu de la série « X1-dossiers du procès » se présente sous la forme de courriers avec les autorités

publiques, avec les avocats, ou de nombreuses personnes gravitant dans les milieux du vin et du commerce. Ainsi, est-il possible de suivre l'affaire aussi bien du côté des plaignants que de celui des défendants. Il est d'ailleurs nécessaire de préciser que la maison Bouchard Aîné et Fils a été reprise depuis les années 1980 par la maison Jean-Claude Boisset de Nuits-Saint-Georges. Ainsi, les acteurs ont changé et en 1999-2000, les nouveaux propriétaires ont entrepris un travail d'archivage de la maison Bouchard Aîné et Fils. Il me paraît essentiel de saluer cette démarche d'ouverture à la mémoire et à l'histoire du négoce beauinois.

Enfin, l'étude ne gagne en objectivité et en exhaustivité qu'avec l'apport de sources publiques et classiques telles que le *Journal Officiel*. Les données sont ainsi nombreuses, et permettent d'effectuer, en les croisant, l'analyse d'un syndicalisme viti-vinicole complexe et encore peu étudié par les historiens¹.

Ainsi, l'étude d'un fait précis comme ce procès doit permettre, en s'intégrant dans le contexte particulier de la Bourgogne, de comprendre par-delà les mécanismes de l'événement, les luttes d'influence entre le commerce, la viticulture, l'État, et surtout la part prise par les organisations professionnelles dans ce processus.

Ce combat, c'est d'abord un rapport conflictuel entre deux conceptions du vin et de son commerce : un duel entre un certain négoce conservateur et une partie progressiste de la viticulture ; une viticulture qui se donne des moyens en s'associant à l'État, par le biais des Inspecteurs de la répression des fraudes. Le procès intègre également ces questions autant qu'il affirme une dynamique locale et nationale de pressions politiques, administratives et médiatiques.

Deux conceptions du vin s'opposent

Il est bien évident que le procès de décembre 1932 s'insère dans un contexte local et national particulier. L'économie viticole va mal, et chacun, viticulteur ou négociant, tente de retrouver le chemin des ventes.

1. Les recherches sur le syndicalisme viticole se concentrent dans le sud de la France. Les études de référence sont la thèse de J.-P. MARTIN, *Les Syndicats de viticulteurs en Languedoc (Aude et Hérault), de 1945 à la fin des années 1980*, Thèse d'histoire, Montpellier III, 1994 ; et les ouvrages de Y. RINAUDO, *Les vendanges de la République : les paysans du Var à la fin du XIX^e siècle*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1982 ; J. LOYAT, *le Beaujolais nouveau et ancien, 150 ans de métayage*, Lyon, Chroniques Sociales, 1982, coll. « Débattre », p. 111-129 ; P. GOUJON, Les débuts du syndicalisme agricole en Saône-et-Loire, *Bulletin du centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, n° 162, 1981, p. 15-25.

Les négociants cherchent à développer leurs exportations et leurs marques, tandis que les viticulteurs essaient, par le biais de la pratique récente de mise en bouteille à la propriété, et la poursuite des délimitations, de séduire une clientèle méfiante. Chacun s'accuse mutuellement de malversations, et les négociants s'en prennent aux viticulteurs syndiqués complices selon eux, de lois mal faites. En 1932, l'union maintes fois tentée entre ces deux acteurs du monde viticole bourguignon reste pratiquement lettre morte¹. Ainsi, depuis l'après-guerre, une partie du négoce d'ancienne ou de nouvelle renommée s'inquiète des conséquences de la loi du 6 mars 1919 relative à la protection des Appellations d'Origine des vins et eaux-de-vie. Cette dernière instaure la délimitation des zones viticoles par voie judiciaire. En fait, ce que refuse le commerce, c'est tout simplement cette notion irréversible d'Appellation d'Origine. Le phénomène prend toute son ampleur dans une région de vins fins comme la Bourgogne. Le commerce gagne à pratiquer l'importation de raisins du Sud de la France ou d'Algérie pour relever les vins, mais aussi par souci d'économie. En face, les vigneron estiment subir une concurrence déloyale. Dans l'*Appel aux viticulteurs de Bourgogne*, rédigé par le Syndicat de Défense de la Viticulture Bourguignonne, l'accusation portée à l'encontre d'une partie du négoce est claire. Le rédacteur, le marquis d'Angerville, demande à tous de cotiser, et affirme que : « le syndicat arrêtera l'introduction en Bourgogne des vins et des raisins étrangers à notre région, produits dont un certain et peu scrupuleux commerce n'hésite pas à masquer l'indignité au moyen de nos Appellations² ».

Il est évident que cette partie du négoce s'insurge contre les obligations de la loi. Dans une lettre adressée à d'Angerville, du 19 décembre 1921, M. X, négociant en Côte-d'Or peste contre « l'obligation que vous prétendez imposer au commerce de mentionner sur les pièces de régie et sur les factures, la composition des vins de coupage par lui livré à la consommation³ ». Le problème s'avère encore plus profond, et certains n'hésitent pas à demander « une tolérance pour les vins de soutien⁴ », et pour les vins exportés. le Syndicat du Commerce en Gros des Vins et

1. Le rapprochement faillit réussir avec la création de l'Union de la Viticulture et du Commerce pour la Défense du vin de Bourgogne en 1927, mais l'entente ne pouvant durer au vu des intérêts divergents de chacune des parties.

2. Archives du marquis d'Angerville, [AMA], dossier A-I-2.

3. AMA, dossier A-IV-2.

4. AMA, dossier A-IV-3, lettre de Y à A. Savot du 29 janvier 1921.

Spiritueux de la Côte-d'Or estime d'ailleurs que si l'on interdisait les « alliages », cela risquerait d'affecter gravement le commerce, « car lui seul, comme il est fait en Champagne, a les moyens de faire des alliages de diverses origines bourguignonnes de qualité », qualité qui n'existe qu'à ce prix ¹. Cette vision des choses perdure d'ailleurs au cours de la période étudiée, étant donné les vœux exprimés en 1931 par le commerce naiton à la Commission des Boissons. Ses représentants réclament « une certaine marge en matière d'appellations, cette marge leur permettant d'incorporer, comme adjuvant au Bourgogne, un pourcentage déterminé d'autres vins d'origine française judicieusement choisis ² ».

La situation atteint son paroxysme au cours de l'année 1921, lorsque M. Y., négociant de Nuits, et membre influent de l'Union des Négociants de la Bourgogne, confronté à l'envoi d'inspecteurs de la Répression des fraudes par les viticulteurs chez les négociants, menace littéralement de lancer « les prix courants », et d'ajouter : « nous laisserons carrément disparaître les noms de la Bourgogne ³ ! ». Cette menace ne fut bien sûr jamais mise à exécution, mais M. Y. fut condamné plusieurs fois pour fraudes. Dans ce débat virulent, deux hommes prennent une stature nationale : le marquis d'Angerville, et Charles Bouchard, de la Maison Bouchard Aîné et Fils. Ce dernier cumule de nombreuses fonctions importantes. Président de la Chambre de Commerce de Beaune, il est également vice-président de la Commission d'exportation des vins de France, et tout comme son « ennemi », membre de la Commission Interministérielle de la Viticulture.

Bouchard se situe parmi les plus engagés dans la défense des pratiques d'assemblage et d'équivalences. Lorsque le vice-président de la Commission d'Exportation des vins de France parle d'usages locaux, loyaux et constants, il y intègre également ce genre de procédés qui, il est vrai, sont utilisés aussi au XIX^e siècle par le commerce bourguignon. Les lois sur les Appellations « ont donné lieu à des poursuites qui, sous couvert de protection, n'avaient pour but que de discréditer le commerce et de faire tomber des sommes importantes dans les caisses des syndicats de propriétaires » affirme-t-il dans une lettre non datée à un sénateur ⁴.

1. AMA, dossier A-IV-4, lettre du Syndicat du Commerce en Gros des Vins et Spiritueux de la Côte-d'Or du 26 août 1919.

2. AMB, FIII-§8-art. 2, n° 6, Vœux exprimés par les différentes associations lors de la visite de la commission parlementaire d'enquête viticole du 20 au 22 juin 1931.

3. AMA, dossier A-IV-6, lettre du 4 janvier 21.

4. Lettres de Charles Bouchard au sénateur Lemerie, non datée. Archives Bouchard Aîné et Fils, XI-dossier de demande d'amnistie.

Mais Charles Bouchard va plus loin, lorsque dans une lettre adressée à l'un de ses amis de la Commission d'exportation des vins de France, il relate une autre affaire touchant un collègue négociant : « L'affaire a pris naissance à Alger où leur agent recevait des vins soit en fûts, soit en bouteilles et les étiquetait de grands noms pour être revendus à des prix très inférieurs aux noms désignés... Le procédé de X. n'avait rien que de très normal s'il était resté dans les prix normaux, car, de cette façon, il faisait une concurrence un peu déloyale à ses collègues, mais, en somme, de tout cela, il n'y avait pas de quoi fouetter un chat¹. » On comprend bien ici qu'une partie du négoce refuse la loi du 6 mai 1919. Les promoteurs des Appellations, le marquis d'Angerville en tête, refusent alors de tels discours.

Bref, le procès qui s'engage en 1932, au-delà d'une lutte entre deux hommes, incarne un combat entre deux modèles antagonistes de réponse à la crise. Le débat tourne à l'avantage d'un syndicat des viticulteurs bien armé pour défendre ses intérêts.

Les rouages bien huilés de la mécanique syndicale de lutte contre les fraudes

Le procès n'a pas lieu tout de suite. On a pu voir que de longue date les idées de Charles Bouchard et du marquis d'Angerville s'entrechoquaient, mais pour passer sur le terrain judiciaire, il faut trouver des preuves. Ce travail revient depuis 1905 aux inspecteurs du Service de la Répression des fraudes.

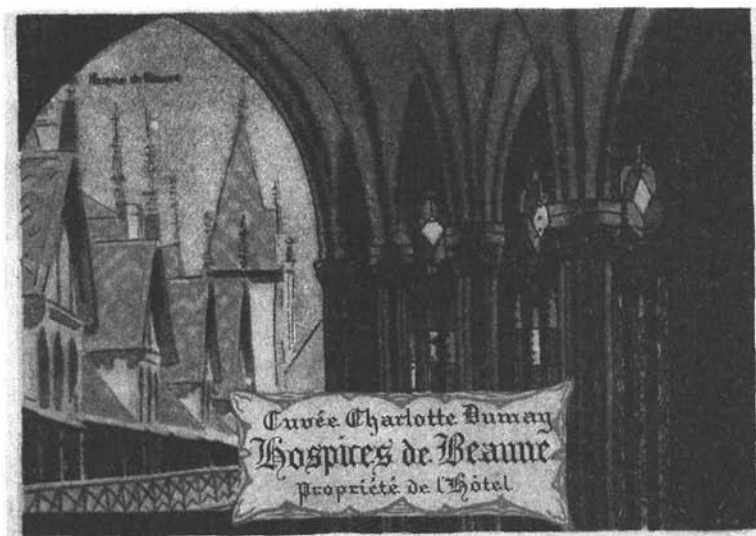
Le 12 avril 1931, l'inspecteur Paul Murat rédige un procès-verbal expliquant sa visite quatre mois plus tôt chez un hôtelier restaurateur d'Autun, Albert Bonneau. Ce dernier aurait apposé sur des vins destinés à la vente, des millésimes et « des Appellations d'Origine qu'il savait inexactes² ». Murat découvre ainsi dans les registres, des bouteilles de Vosne-Romanée transformées en cave en Romanée, des Chambolle-Musigny en Musigny... Enfin il dénombre 1 190 bouteilles étiquetées « Hospices de Beaune, cuvée Charlotte Dumay, propriété de l'Hôtel », ce qui contredit

1. Lettre de Charles Bouchard à Jean Couprie de la Commission d'Exportation des vins de France du 19 juin 1930. Archives Bouchard Aîné et Fils, X1-dossier de demande d'amnistie.

2. Procès-verbal de l'inspecteur Murat du Service de la Répression des fraudes du 12 avril 1931. Archives Bouchard Aîné et Fils, X1.

les dires du fournisseur : Bouchard Aîné affirme n'en avoir livré que 600.

Étiquette de la cuvée Charlotte Dumay des Hospices de Beaune



Archives Bouchard Aîné et Fils, XI, Dossier Bonneau Autun.

Bonneau est alors convoqué au commissariat de police d'Autun, puis Murat procède à une déposition. Ensuite ont lieu une perquisition, puis une analyse d'échantillons à la station œnologique de Beaune. De son côté Piguet, administrateur-directeur de la Maison Bouchard Aîné se trouve confronté aux mêmes tracasseries administrativo-judiciaires ; il est confronté à l'hôtelier le 27 mai 1932 chez le juge instruisant l'affaire. Tous deux passent en procès en décembre 1932. Nous retrouvons ici le processus classique d'investigation et d'enquête relatif aux fraudes sur les vins et l'importance prise dans cette action par l'inspecteur de la Répression des fraudes.

Au départ, cet inspecteur est mis au service de l'État et du Syndicat National. Autant dire que le nombre de procès institués reste limité et se cantonne sur Paris. Ainsi, depuis les années 1900, les syndicats bourguignons tentent de décentraliser cette machine étatique de recherche des infractions. En réponse à une circulaire de 1906 qui autorise les syndicats à présenter directement des agents à l'agrément du préfet, les

groupements mettent en avant « l'arbitraire » des représentants de l'État qui refusent systématiquement cet agrément. Ainsi, lors du congrès de juillet 1907 de la CAVB, il est clairement demandé « que les préfets soient tenus d'agréer et de commissionner les agents prévus par le décret du 31 juillet 1906 pour concourir à la répression de la fraude, présentés directement par une association professionnelle, lorsqu'ils remplissent toutes les conditions de moralité et de capacité nécessaire ¹ ». Les discussions engagées au ministère et à l'Assemblée nationale par certains dirigeants de la confédération portent leurs fruits, puisqu'une circulaire du 23 décembre 1907 du ministre de l'Agriculture aux préfets leur confirme le rôle des syndicats, et leur droit d'agréer un agent.

Les associations tentent donc d'attirer à elles ce pouvoir administratif leur permettant une meilleure efficacité dans la défense de la profession. L'objectif est atteint grâce à la loi de finance du 27 février 1912 établissant au ministre le droit de placer un agent rémunéré en partie par l'État ou « sur les fonds de concours versés à cet effet par les collectivités ci-dessus visées » (syndicats, associations, communes...). Reste donc à rémunérer ces pseudo-fonctionnaires.

Nous avons, grâce à des comptes clairs, les dépenses du Syndicat de Défense de la Viticulture Bourguignonne spécifiées par l'article 14 des statuts. Elle consistent en frais d'administration, et en frais nécessités par « la recherche et la poursuite des fraudes et toutes autres dépenses rentrant dans la réalisation de l'objet social ² », c'est-à-dire la paye de l'agent. Ce système pose au départ de gros problèmes financiers au syndicat. En effet, à la lecture du compte rendu des recettes et dépenses de l'exercice 1921, il est remarquable de voir que l'agent coûte 22 750 francs sur les 25 476,60 francs dépensés ³. Or, les recettes s'élèvent à 18 223 francs, ce qui veut dire que le syndicat déclare un déficit de 7 252 francs pour l'année 1921. Même si les déficits sont comblés cette fois par les avances de la Confédération, le problème des recettes s'avère plus urgent. Quatre sources principales permettent une rentrée d'argent au sein du syndicat : les versements des caves coopératives (4 325 francs), ceux des syndicats (10 288 francs), ceux des viticulteurs non syndiqués (3 209 francs), et les dommages et intérêts récupérés lors des procès (398 francs) ⁴. Les dirigeants du Syndicat, le marquis

1. Bulletin du syndicat viticole de la Côte dijonnaise, août 1907.

2. AMA, dossier A-III-1, statuts du SDVB, art. 14.

3. AMA, dossier A-I-1, procès verbal de la réunion du 12 février 1922.

4. *Ibid.*

d'Angerville en tête, vont tout faire pour combler ce manque à gagner qui, s'il s'installe, risque de compromettre l'existence même de l'association.

À la suite des comptes rendus des procès intentés durant l'année 1921, l'assemblée mentionne le total du montant des amendes perçues au profit de l'État, et celui des dommages accordés au syndicat. Les sommes s'élèvent respectivement à 8 300 et 1 225 francs ¹. Effectivement, il est fréquent que le fraudeur ne soit taxé que d'1 franc au profit du syndicat, et le SDVB s'insurge vigoureusement dans ses réunions contre le peu de dommages et intérêts qui lui sont alloués, alors que les viticulteurs représentés subissent « des dommages importants du fait des fraudeurs ² ». Le problème est assez vite résolu, puisque l'exercice 1923 génère 9 886 francs de dommages et intérêts en faveur du syndicat ³. Lors du procès qui nous intéresse, les inculpés doivent payer la somme de 15 000 francs de dommages et intérêts au SDVB.

Les recettes provenant des syndiqués paraissent également insuffisantes aux yeux du bureau. La cotisation annuelle s'élève à 1 franc par ouvrée et par syndiqué, mais elle ne semble pas forcément versée par tous, et il s'opère même une diminution de presque 1 000 francs entre 1921 et 1923. En 1921, est distribué un « appel aux viticulteurs de la Bourgogne », leur expliquant le rôle de l'agent de la répression des fraudes mandaté par le SDVB dans la lutte contre la fraude et la défense des Appellations d'Origine (loi du 6 mai 1919). Le marquis d'Angerville, signataire de cet appel et secrétaire du syndicat demande à tous de payer leur cotisation ou d'adhérer au combat ⁴. En 1923, un tract contient ces phrases : « Désirez-vous que la récolte prochaine soit pour vous le début d'une ère de prospérité ? Dans ce cas, restez unis, soutenez l'action de ceux qui défendent vos intérêts. Payez votre cotisation du franc à l'ouvrée ⁵. »

Transparent, à travers ces évolutions et mécanismes, toute la difficulté pour les syndicats professionnels à combiner cette volonté décentralisée, ce désir d'appropriation du pouvoir administratif, voire judiciaire, et la faiblesse des moyens réunis pour cette cause.

Malgré tout, en 1932, l'inspecteur Murat semble pouvoir exercer son

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*

3. AMA, dossier A, procès-verbal de la réunion du 24 février 1924.

4. AMA, dossier A-I-2.

5. AMA, dossier A, procès-verbal de la réunion du 14 janvier 1923.

travail dans de bonnes conditions. Le nouveau Syndicat Général de la Côte-d'Or¹ est désormais en pleine possession des moyens et des pouvoirs auxquels il a droit. Mais avec la décentralisation, la lutte s'est transférée aussi bien au niveau local que national. Désormais, les conflits d'intérêts opposent le négoce et la viticulture sur des phénomènes régionaux identiques.

Le procès, et ses impacts locaux et nationaux

L'agent de la répression des fraudes ayant effectué son travail, le syndicat de d'Angerville se porte partie civile contre l'hôtelier Bonneau et l'administrateur Pignet. Le Syndicat Général doit permettre d'éradiquer les diverses fraudes sur les vins. Cet organisme peut, selon la loi de création des syndicats professionnels du 21 mars 1884, ester en justice pour la défense de ses intérêts économiques, industriels, commerciaux, et agricoles. Profitant de cet avantage, le SDVB puis le Syndicat Général se portent parties civiles dans 187 procès contre des fraudeurs entre 1920 et 1940. Ils permettent de condamner 9 fabrications frauduleuses de vin avec addition de glycérine, sucrage abusif, emploi d'antiseptiques, coupages ou mouillages. Les jugements pour non tenue des registres ou déclarations frauduleuses s'élèvent à vingt. Le reste concerne les tromperies sur les Appellations d'Origine des produits fabriqués, stockés, ou vendus. Dans le procès Bouchard Aîné, les arguments des plaignants sont étayés par des preuves concernant ce dernier type de malversations.

La défense du négociant, quant à elle, se fonde sur la notion d'erreur. « Il n'y a pas eu entre M. Bonneau et nous une entente en vue d'une fraude quelconque, mais seulement de notre part une erreur matérielle dans l'établissement de nos factures, erreur qui a entraîné l'omission de sortie au compte d'Appellation » affirme J. Pignet dans une lettre envoyée à son avocat maître Guerrier². Son plaidoyer souligne le peu d'intérêt financier et publicitaire qu'avait la maison à frauder puisque son nom n'apparaît jamais. Enfin, de ces erreurs « il s'en produit journellement dans un métier comme le nôtre en raison de la complication des écritures

1. À partir de 1927, expulsé d'une Confédération des Associations Viticoles de la Bourgogne dirigée par une majorité non favorable aux Appellations d'origine strictement définies, le marquis d'Angerville crée un autre syndicat, indépendant : le Syndicat Général de Défense des Producteurs de Grands Vins Fins de la Côte-d'Or. Pour plus de facilités, il est nommé Syndicat Général. Cf. *Le Bien Public* du jeudi 2 août 1928, n° 215 et Congrès d'Auxerre de la CGAVB du 31 juillet 1927.

2. Lettre de J. Pignet à P. Guerrier du 24 novembre 1932, Archives Bouchard Aîné et Fils, X1-dossier Pignet.

et comptabilités imposées par la loi ¹ ». Ici, on retrouve l'argument principal évoqué dans ce genre d'inculpations.

En effet, la loi, dans ses termes, ne favorise pas le négociant. Dans une tardive critique des AOC, dont l'auteur se nomme « le Scrutator », la complexité des lois est mise en relief de façon fort intéressante afin de défendre un négoce perdu dans une législation trop abondante et brouillonne. Et, pour lui, si « nul n'est censé ignorer la loi », débitants et négociants éprouvent de réelles difficultés à remplir les registres en bonne et due forme ². Certes, le monde du négoce est informé, cultivé, mais il faut attendre 1956, à la suite de nombreuses demandes, pour que l'INAO communique des instructions au chef de la brigade des Appellations d'Origine, « dans le but de conseiller les négociants en vins sur la législation fort complexe des Appellations d'Origine ³ ».

D'ailleurs, le premier chef d'inculpation de Piguet comme complice pour avoir tenté de « tromper le contractant sur l'origine des vins mis en vente ou vendus sous une fausse Appellation d'Origine (« Hospice de Beaune », « Corton », « Cuvée Charlotte Dumay ») » ne tient pas ⁴. Faute de preuves, l'accusé est relaxé. Par contre, ce qui le condamne, ce sont les multiples défauts d'inscriptions sur registres, factures, pièces de régie... actes délictueux depuis la loi du 29 juin 1907 et les textes subséquents.

Ainsi, Bonneau, inculpé entre autres de tromperies sur l'origine et l'appellation des vins vendus est condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis (bénéficiant ainsi de l'atténuation des peines édictée par la loi Béranger du 26 mars 1891) et à deux amendes pour l'État et la partie civile de 5 000 francs et 10 000 francs. Piguet doit 3 000 francs aux pouvoirs publics et 5 000 francs de dommages et intérêts au syndicat plaignant. Pourtant, au-delà de ces peines peu importantes, qui minimisent, entre autres pour la maison Bouchard, la gravité du délit, le jugement a une toute autre portée : il traduit une lutte sans merci pour la domination idéologique entre partisans des Appellations et adeptes des marques commerciales. Il se trame une guerre d'influence en Bourgogne, mais également au niveau national.

Si le syndicalisme professionnel parvient à imposer ses vues relatives à

1. *Ibid.*

2. Le Scrutator, *Critique des AOC, suivie d'une proposition de réforme*, supplément à la Journée Viticole du 3 juillet 1956, Montpellier.

3. *Ibid.*, p. 23.

4. Publication légale du procès, extrait de la *Revue du Vin de France*, n° 69, avril 1933.

la protection des dénominations, c'est bien sûr grâce à une volonté et à une abnégation féroces, grâce à des textes de loi qu'il est parvenu à imposer, grâce enfin à la médiatisation de ses actions.

Le tribunal d'Autun ordonne ainsi « la publication intégrale du jugement... dans l'un des journaux publiés dans les cinq localités où les infractions ont été commises (Autun, Grenoble, Valence, Bourg, et Saulieu), dans un journal de Beaune et un journal de Paris ¹ ». Dans la région, le ton est donné, et les journaux annoncent (parfois avant le jugement), en citant son nom, qu'une maison de négoce de Beaune a enfreint les lois sur les Appellations d'Origine ². À Paris, où Bouchard Aîné et Fils ont une succursale, la *Revue du Vin de France* se montre vindicative. Ce magazine fondé par Baudouin, naît en 1927 avec pour objectif la défense des vins d'Appellation et de qualité. Il devient ainsi un allié précieux des syndicats de viticulteurs, et leur donne une « audience nationale » et surtout parisienne. Enfin, le groupement professionnel de d'Angerville fera imprimer les actes du procès en anglais, afin de sensibiliser la clientèle britannique et américaine. Le Syndicat Général s'empare du pouvoir avant tout par la presse. Il y divulgue son point de vue et ses actions, sa croisade contre les fraudes et les « délinquants ³ » qui les provoquent.

Dans ce genre d'affaire, une maison de commerce peut perdre beaucoup. S'appuyant sur ses diverses relations bourguignonnes et nationales, Charles Bouchard tente alors de se défendre. S'engage ainsi une lutte d'influences dépassant de loin le domaine purement judiciaire.

Les délimitations bourguignonnes, toile de fond d'une lutte d'influence

Charles Bouchard cherche depuis 1931 à profiter d'une loi d'amnistie bientôt votée par le Parlement. En effet, invoquant la vétusté des lois sur les Appellations et leur mauvaise application, Bouchard et ses soutiens mettent en avant tout le tort que les procès ont créé au négoce à l'étranger « jetant le plus grand discrédit sur les vins de nos régions ⁴ ». Ainsi, par des échanges de lettres entre Bouchard, qui s'appuie sur la Chambre de

1. *Ibid.*

2. *Progrès de la Côte-d'Or* du 2 décembre 1932, n° 337. *Courrier de Saône-et-Loire* du lundi 11 décembre 1933.

3. Article du marquis d'Angerville, *Revue du Vin de France*, n° 70, mai 1933, p. 17-18.

4. Lettres de Charles Bouchard au sénateur Lemerie, non datée. Archives Bouchard Aîné et Fils, X1-dossier de demande d'amnistie.

Commerce de Beaune, et sénateurs, députés ou ministres de la Justice, le négociant cherche à faire insérer dans la loi les délits relatifs au vin ¹. Un débat national sur la valeur des lois engagées pour les Appellations éclate au grand jour ².

En tenant compte des spécificités bourguignonnes, il semble par contre difficile de déceler les alliances et prises de parti au-delà du contexte professionnel. Ici, le syndicalisme vigneron mené par d'Angerville ne représente pas un courant monarchiste d'arrière-garde issu du mouvement de la rue d'Athènes ³. Nous n'assistons pas non plus à une lutte de la bourgeoisie beaunoise contre la noblesse terrienne puisque Charles Bouchard s'appuie entre autres sur les soutiens de R. de Grésigny, et du comte de Liger-Belair. Il serait plus vraisemblable, malgré les positions apolitiques annoncées depuis le début par les syndicats viticoles, de voir dans ce combat pour ou contre les appellations des prises de position idéologiques défendues ou non par des élus opposés politiquement.

En effet, en étudiant les liens qui se tissent entre les différents acteurs en présence, on s'aperçoit qu'un clan radical-socialiste soutient Bouchard dans sa demande d'amnistie. Notons la présence d'Odin, sénateur de la gauche démocratique en Gironde, et ennemi politique d'un Capus proche de d'Angerville. Une correspondance existe aussi avec Taton-Vassal, président du tribunal civil de la Seine, et membre de la gauche républicaine. Enfin, des personnalités comme Lemerie, ou le député radical-socialiste de Saône-et-Loire Maupoil, sont proches du président de la Chambre de Commerce de Beaune ⁴. Ce dernier, en raison de son activité, peut exercer un poids non négligeable sur l'économie française. Vice-président de la commission d'exportation des vins de France, il sait qu'il peut compter sur un pouvoir en place.

En face, d'Angerville, appuyé surtout par la commission interministérielle de la viticulture, et l'ensemble des organisations de viticulteurs

1. Amendement au projet de loi portant amnistie présenté par les députés C. Bouissoud et E. Vincent, 17 janvier 1933, n° 94.

2. Archives Bouchard Aîné, X1-dossier de demande d'amnistie.

3. Voir l'ouvrage de P. BARRAL, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Armand Colin, 1968 ; et les travaux de J. LOYAT, *le Beaujolais nouveau et ancien, 150 ans de métayage*, Lyon, Chroniques Sociales, 1982, Coll. « Débattre », p. 111-129. Ce dernier, dans un développement sur les syndicats agricoles, montre les diverses influences politiques qui traversent ces organisations professionnelles viticoles.

4. Le seul soutien de droite connu est E. Camuzet. Lettre de Camuzet à Charles Bouchard du 6 novembre 1931. « Je transmets, en l'appuyant de toute mes forces, la délibération de la Chambre de Commerce de Beaune, relative au projet de loi d'amnistie. », Archives Bouchard.

cherche à utiliser les droits syndicaux pour peser contre les actions multiples exercées par les pouvoirs publics.

Une jurisprudence de 1936 nous permet d'illustrer ces propos par un exemple concret lié au procès du 14 décembre 1932. Le 24 juillet 1936, le Conseil d'État donne raison au Syndicat Général qui s'était pourvu en justice contre le ministre de l'Agriculture. Ce dernier avait demandé à l'Inspection des Fraudes, le 12 décembre 1932, de surseoir un temps à toute action destinée à dresser des procès-verbaux aux vignerons qui n'auraient pas effectué leurs déclarations d'Appellations d'Origine en se conformant aux règles posées par le jugement du tribunal de Dijon du 29 avril 1930 et délimitant l'Appellation Bourgogne¹. Or, l'affaire Bouchard Aîné, qui se plaide deux jours plus tard, a sa source dans un problème d'Appellation « Bourgogne Ordinaire » vendu sous une fausse dénomination, et d'un manquement aux inscriptions sur les registres. De plus, dans une copie de lettre appartenant à Charles Bouchard, le ministre affirme à Maupoil qu'il a bien suivi ses conseils. « Comme vous me l'avez fait remarquer, écrit-il, il paraît en effet indispensable de laisser à la Commission des Boissons de la chambre des Députés le temps de terminer son enquête relative au statut de la viticulture bourguignonne » et donc de brider pour l'instant les ardeurs de Murat relatives aux déclarations de registres des vins.

Le ministre radical est donc finalement reconnu coupable de « faute grave de nature à engager la responsabilité de l'État² ». Pourtant, à l'arrière-plan, se cache un problème très local : le jugement de Dijon, influencé par les producteurs de vins fins, ne considère comme ayant droit à l'Appellation Bourgogne dans l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et en Saône-et-Loire que l'unique Gamay noir à jus blanc. Les autres cépages ne peuvent être vendus qu'avec l'Appellation « Bourgogne Ordinaire » ou « Bourgogne Grand Ordinaire ». Bien acceptée dans l'arrondissement de Villefranche, cette décision suscite de nombreuses protestations en Saône-et-Loire où certains demandent l'adjonction à l'Appellation d'un autre cépage beaucoup plus productif et moins fin : le Tainturier. On peut logiquement attribuer ces revendications aux petits viticulteurs de plaine et des Hautes-Côtes soutenus par la Confédération de Bourgogne, et à une partie du négoce.

Malgré tous les efforts du négociant, les députés ne tiennent pas compte

1. DALLOZ 1937, Lois, décrets, actes législatifs et jurisprudence, 3^e partie, jugement du Conseil d'État du 24 juillet 1936, p. 41-45.

2. *Ibid.*

de l'amendement : il semble que la majorité des élus soit finalement favorable au renforcement de la législation pro-appellations et anti-fraudes. Pour couronner le tout, un an après, un nouveau jugement issu des ramifications de l'affaire Bonneau touche directement la maison de commerce. Cette fois, malgré les interventions ministérielles, Piguët se retrouve accusé de « tromperie sur la qualité de la marchandise vendue et infraction aux lois sur les Appellations d'Origine ¹ ».

Conclusion : le parquet, théâtre de luttes d'influences et d'idées

En Bourgogne, les syndicats se sont beaucoup investis dans la lutte contre les fraudes. La maison Bouchard Aîné se trouve confrontée, comme bon nombre d'autres, à l'appétit vorace de viticulteurs intransigeants et dynamiques. En effet, durant vingt années de traque (1920-1940), le négoce est inculpé pour fraudes 99 fois sur 187, c'est-à-dire à hauteur de 52,9 % du total des jugements intentés. Les procès contre les restaurateurs et hôteliers comme Bonneau représentent à 6,9 % du total, ceux dirigés contre des viticulteurs à 17,1 % ². Il est par contre flagrant de constater que le taux d'inculpation du commerce s'élève à 83 % sur l'année 1932 (5 des 6 procès concernent des négociants) alors qu'il n'est que de 33 % l'année d'avant (55 % pour la viticulture).

L'année 1932 semble charnière dans le processus de relance du combat engagé avant guerre. Pourtant, la sur-représentation du négoce doit être relativisée. En effet, le Syndicat Général, syndicat de vignerons, étend prioritairement son action sur le commerce. Ce dernier, principal acteur de la vinification en ce début de siècle subit logiquement le plus grand nombre d'accusations relatives aux fraudes sur fabrication ou aux tromperies sur les Appellations d'Origine. Enfin, comme nous l'avons signalé plus haut, les lois promues ou soutenues par les organisations de viticulteurs, dans leurs termes, ne favorisent pas le négociant.

L'analyse d'ensemble des actions judiciaires permet de saisir de grandes tendances, d'intégrer des moyennes statistiques dans une étude. La recherche précise effectuée sur un événement unique et médiatisé comme le procès Bouchard Aîné permet de dégager les fortes spécificités qui l'entourent, afin d'intégrer au mieux les problèmes multiples qu'il comporte : luttes d'influences politiques, chocs idéologiques et

1. Jugement du 6 décembre 1933, article du *Petit Parisien* du 7 décembre 1933.

2. Toutes ces données proviennent d'un tableau comptabilisant tous les procès intentés par le SDVB puis le Syndicat Général de 1920 à 1940. Les sources ayant permis de réaliser cet outil se trouvent chez le marquis d'Angerville à Volnay.

économiques, et surtout combats originaux engagés par le syndicalisme viti-vinicole bourguignon.

Enfin, si le procès de décembre 1932 ne conduit pas à la condamnation de Charles Bouchard, il met directement en cause sa politique contre les Appellations. Condamner judiciairement son négoce revient à le désavouer, à réduire son influence au sein des organismes nationaux dont il fait partie, et entre autres, depuis quelques années la Commission Interministérielle de la Viticulture ¹. Influence qui se tarit également au niveau régional. Charles Bouchard tend à s'éloigner du syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux de l'arrondissement de Beaune alors qu'à l'origine, il cosignait les lettres de propagande contre la loi de 1919 et les textes suivants ². Une partie du négoce s'est déjà résolue à s'allier à une viticulture toute puissante. Discrédité par les actions en justice des syndicats, sa situation commerciale n'est plus tenable et il semble de moins en moins écouté au niveau national. Ainsi, signe des temps, Charles Bouchard ne fera pas partie des représentants du commerce au CNAO ³, et en 1938, il est remplacé à la commission interministérielle par Germain, président du syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux de l'arrondissement de Beaune ⁴.

Olivier JACQUET
UMR CNRS 5605
Université de Bourgogne

1. Décret portant réorganisation de la Commission consultative interministérielle de la viticulture, le 29 juin 1932, *Journal Officiel* de 1932, p. 7 030, 7 122, 10 107 et 10 134.

2. Note des représentants bourguignons du commerce des vins pour M. le ministre des Affaires étrangères contre le projet de réglementation des Appellations d'Origine en Allemagne, Paris, le 17 avril 1931.

3. Décret fixant la composition du CNAO des vins et eaux-de-vie, *Journal Officiel* du 18 septembre 1935, p. 10 300.

4. Arrêté nommant les membres de la commission consultative de la viticulture, *Journal Officiel* du 11 mars 1938, p. 3 076.

**LE COMTE LAFON :
UN NOUVEL ARRIVANT DEVENU ENTREPRENEUR
DE LA TRADITION BOURGUIGNONNE**

Le comte Lafon, propriétaire de vignes autour de Meursault, détient sa force sociale de sa fortune, mais bien plus des multiples réseaux dans lesquels il est inséré. À l'intersection de divers mondes sociaux, il peut convertir des ressources acquises dans un monde pour les investir dans un autre, conditionnant par là-même les formes de son action sociale. Les compétences acquises dans les mondes politique, culturel, religieux et bien souvent revendiquées sur le mode du désintéressement, révèlent ici toute leur efficacité une fois réimportées dans la sphère économique pour trouver de nouveaux débouchés commerciaux ou pour défendre les intérêts des propriétaires face aux négociants.

Si nous choisissons ici le genre biographique, ce n'est pas pour narrer une « histoire de vie » descriptive faisant de l'accumulation des détails la preuve de l'irréductible singularité du cas individuel ; bien au contraire, ce réglage fin de la focale reste la condition pour mieux contrôler son objet et ainsi retranscrire les espaces sociaux et la conjoncture du moment qui en amont contraignent les trajectoires individuelles, tout en mesurant la part des adaptations et des interactions individuelles qui en

aval transforment ou maintiennent les structures sociales ¹. Dans la vie du comte Lafon, nous chercherons les médiations avec des contextes plus englobants qui donnent sens à ses actions en centrant l'analyse sur la production de folklore. Nous nous donnerons ainsi les moyens de saisir les enjeux de la construction pratique, concrète d'un nouveau type de folklore à usage commercial, à l'initiative du comte Lafon avec la Paulée de Meursault.

De la bourgeoisie administrative et catholique à la notabilité terrienne bourguignonne ²

Des origines bourgeoises, une éducation catholique pour une carrière administrative

Né le 29 mars 1864 à Valence d'Agen dans le Tarn-et-Garonne, c'est à Bagnères de Bigorre (petite station thermale, non loin de Lourdes) que Jules Lafon passe sa jeunesse. Son père, conservateur des hypothèques de la ville, jouissait d'une fortune familiale très confortable ³. Jules Lafon reçoit une éducation catholique chez les pères jésuites de Montauban puis au collège catholique de Bagnères de Bigorre. Élève brillant, il poursuit ses études à Toulouse pour obtenir une licence en droit.

La fortune familiale et ce souci de l'instruction de leur enfant semblent traduire un ancrage relativement ancien de la famille Lafon dans la bourgeoisie.

Jules Lafon entre dans l'administration de l'Enregistrement où il obtient un poste de gestion du bureau d'Aix-les-Thermes dans l'Ariège. Début 1887, il est nommé receveur-contrôleur des successions à Dijon. À

1. Sur la notion de biographie, voir J.-C. PASSERON, *Biographies, flux, itinéraires, trajectoires*, *Revue Française de Sociologie*, XXXI, 1989, p. 3-22 ; sur la microanalyse, voir A. Bensa, « De la micro-histoire, vers une anthropologie critique », in J. REVEL [dir.], *Jeux d'échelle. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard, 1996, Seuil, p. 37-70.

2. Pour cette partie biographique, nos principales sources sont les archives de la famille Lafon. Nous tenons à remercier vivement Marc Plantagenet et Philippe Kundrat pour leur travail de classement et de dépouillement des archives du comte Lafon. M. PLANTAGENET et P. KUNDRAT, *Le Domaine des comtes Lafon, quelques éléments d'histoire d'après les archives conservées au Domaine*, université de Bourgogne, non paginé. Mais tous ces travaux n'auraient pu exister sans l'amabilité de René Lafon qui nous a reçu plusieurs fois et qui nous a permis d'accéder aux archives familiales. Nous lui exprimons toute notre reconnaissance. Par ailleurs nous tirons quelques points factuels d'une biographie élogieuse parue dans une des principales revues régionalistes bourguignonnes de l'époque, *Le Miroir Dijonnais*, janvier 1933.

3. Malheureusement nous ne disposons que de peu d'informations sur cet héritage familial.

29 ans, sa fortune personnelle est déjà estimée à 400 000 francs¹ : un patrimoine de 155 000 francs (dont 100 000 francs en bourse et 35 000 francs correspondant à une partie d'immeuble à Alger) auquel il convient d'ajouter un héritage de plus de 200 000 francs essentiellement constitué de rentes, d'actions et d'obligations en bourse. C'est donc un jeune fonctionnaire instruit et fortuné qui s'installe à Dijon. Jules Lafon semble rapidement s'intégrer à la bourgeoisie dijonnaise comme en témoigne sa participation aux réunions de la « Tête Noire », groupe restreint composé de notables locaux qui dînent régulièrement dans un restaurant gastronomique de la ville².

Propriétaire viticole par alliance

En 1894, il se marie avec Marie Boch sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts. Fille de propriétaires et de négociants de Meursault à la tête d'un beau domaine³, elle est l'unique héritière de son père décédé en 1886. Le couple s'installe dans les quartiers chics de Dijon (place Darcy) et à Meursault dans une demeure bourgeoise au milieu du domaine du Clos de la Barre.

Jules Lafon accède au poste de rédacteur à la direction de l'Enregistrement puis à la direction de l'Inspection de Dijon. À partir de 1905 et de la loi de séparation de l'Église et de l'État, en catholique convaincu, il ne peut se résoudre à inventorier les biens du clergé et préfère démissionner. En 1906, il quitte donc son administration et s'inscrit au barreau de la cour d'appel de Dijon où il se lie d'amitié avec Gaston Gérard, alors avocat à la cour et futur maire de Dijon. Parallèlement à ses

1. M. PLANTAGENET, P. KUNDRAT, *Le Domaine des comtes Lafon ...*, op. cit. Pour donner plus de lisibilité à cette somme et en faisant fi des modifications de structures sociales du début du siècle à nos jours, cette fortune correspondrait en gros à 8 millions de francs aujourd'hui.

2. La Tête Noire se compose des substituts Driot et Mé (ex-président de la cour d'appel d'Angers), des frères Julien et Georges Richard (manufacture des biscuits Pernot), des docteurs Fontagny, Broussolle, Zipfel, des officiers du Génie Moniot, Bléard, Lamblin, des banquiers Coffin, Chapuis et Coppier, de l'avoué de la Cour Maurice Rouget, du directeur de l'usine à gaz Jubert, de l'ingénieur en chef des télégraphes Voisenat, des registraires Le Henéaff et Pioche, des forestiers de Rostand, Drevon et Mathey, du professeur Dupont... Cf. *Le Miroir Dijonnais*, janvier 1933.

3. Sans disposer de documents l'attestant, nous pouvons estimer à 8 ou 9 hectares la taille du domaine de Marie Boch. En effet, le domaine Lafon compte quelque 13 hectares à la veille de la Seconde Guerre mondiale et nous estimons les acquisitions de Jules Lafon à 4 ou 5 hectares. Les vignes de Marie Boch sont toutes situées à Meursault et à Volnay avec quelques parcelles de premier choix notamment dans les vins rouges de Volnay Santenots (estimées à 2 hectares et 40 ares) et les vins blancs du Clos de la Barre (88 ares), mais aussi des vignes de moindre qualité dénommées « En la Barre » pour la production de Bourgogne aligoté.

nouvelles fonctions d'avocat, il occupe le poste de président du bureau des consultations gratuites, puis celui de président du bureau d'assistance judiciaire au tribunal de première instance jusqu'en 1914. Ainsi, sa fortune lui procure aisance et sécurité, lui permettant de prendre progressivement ses distances avec le travail pour désormais occuper des fonctions de dévouement (les consultations gratuites, l'assistance judiciaire). Cette démission coïncide par ailleurs avec ses premiers rachats de vignobles de qualité autour de Meursault (Les Genevières en 1907, les Perrières, les Charmes, les Gouttes d'Or en 1918, le Montrachet en 1919) et à Monthélie, petit village frontalier de Meursault et Volnay). Ces acquisitions révèlent une véritable stratégie pour constituer un domaine viticole de valeur. En 1918, Jules Lafon achète des vignes de Gouttes d'Or non pas pour leur rentabilité, mais pour compléter son catalogue de vins blancs « Pour la Goutte d'Or [...] il ne s'agit que d'avoir un nom. Car si la vigne est en relativement bon état (fil de fer), le climat de la Goutte d'Or est loin d'être le premier de Meursault. » De même en 1919, Jules Lafon ne « veut en effet qu'une petite partie de Montrachet, pour avoir toute la gamme des blancs ¹ ». Au lendemain de la Première Guerre mondiale, le couple Lafon se retrouve à la tête d'un domaine de quelque 13 hectares hissant le couple parmi les plus grands propriétaires de Meursault.

D'une bourgeoisie administrative diplômée et travailleuse, Jules Lafon s'élève vers une bourgeoisie terrienne et rentière. L'accès à la propriété viticole, l'abandon du travail rémunérateur pour des postes plus honorifiques soulignant le caractère philanthropique du personnage, témoignent de son ascension sociale. Mais plus encore, dans le contexte régionaliste du début du siècle jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, être vigneron, c'est être bourguignon : « l'incomparable Bourgogne, c'est la Côte ; le bourguignon complet, c'est le vigneron ² ». La propriété viticole accélère indéniablement l'intégration bourguignonne de ce méridional.

Les multiples investissements d'un notable

Jules Lafon démultiplie ses participations à des actions caritatives pendant la guerre. Il quitte le barreau pour venir en aide à l'îlot 9 de Dijon. Son action est reconnue par le maire de la ville qui le remercie « pour

1. Extrait de courriers de Jules Lafon cités dans M. PLANTAGENET, P. KUNDRAT, *Le Domaine des comtes Lafon ...*, op. cit.

2. H. DROUOT, *La Côte-d'Or*, Paris, Albin Michel, 1926, préface du docteur Chauveau, sénateur de Beaune.

avoir procédé aux enquêtes, dirigé le service, distribué les secours avec un dévouement digne d'éloges¹ ». La Croix-Rouge de Dijon lui confie l'administration d'un hôpital auxiliaire à Dijon. Après l'armistice, il préside l'œuvre des veuves de la Grande Guerre de la huitième région, mouvement nationalement dirigé par la comtesse de Voguë, femme du président de l'Automobile Club Français lui-même originaire de Brochon, près de Dijon.

Son intégrité morale et religieuse est récompensée par sa nomination au Conseil paroissial de la cathédrale Sainte-Bénigne et surtout, en décembre 1918, par son élévation au rang de comte pontifical par le pape, à la suite de son refus d'inventorier les biens du clergé en 1905-1906. Ce titre est transmissible au fils aîné et donne des airs aristocratiques à la famille Lafon. Cette accession au titre de comte doublée de la résidence dans une maison bourgeoise au milieu d'un domaine viticole prestigieux renforcent la perception d'une assise locale ancienne attachée à la famille Lafon et constituent des indicateurs de durée qui sont autant d'atouts pour précipiter son intégration à la haute bourgeoisie bourguignonne².

À l'occasion du mariage de son fils Pierre, ingénieur des Arts et Manufactures, le comte Lafon fait un don à la mairie de Meursault : 400 francs au profit du bureau de bienfaisance afin de venir en aide aux « vieillards peu fortunés » et 400 francs pour créditer un « prix Lafon », récompensant, d'un livret d'épargne ou d'un livre de son choix sur l'agriculture, l'enfant de l'école communale de garçons qui aura montré le plus d'aptitude pour l'agriculture³. Ces diverses actions dans l'économie du dévouement complètent alors l'excellente réputation du comte. En empruntant le vocabulaire de Pierre Bourdieu, nous dirions que le comte Lafon est très fortement doté en capital symbolique⁴.

Par ailleurs, le comte Lafon est un homme cultivé, raffiné. Amateur d'art depuis l'acquisition d'une œuvre sur cuivre de Rubens en 1894, il enrichit progressivement sa collection de gravures de Fragonard, de Lallemand, d'un dessin de Rembrandt, d'un tableau de Breughel,

1. Lettre du 15 juin 1915, *Le Miroir Dijonnais*, janvier 1933.

2. Sur l'importance de la durée perçue de la filiation dans la bourgeoisie, cf. M. PINÇON, M. PINÇON-CHARLOT, *Sociologie de la bourgeoisie*, Paris, la Découverte, 2000, coll. Repères, 120 p.

3. Archives Municipales de Meursault (AMM), Délibérations du Conseil municipal de Meursault, le 11 juillet 1924.

4. Pour une première approche des notions de capital économique, culturel, social et symbolique, lire M. PINÇON, M. PINÇON-CHARLOT, *Sociologie... op. cit.*

auxquels s'ajoutent des œuvres d'artistes locaux dont le beaunois Félix Ziem. En 1924, cette collection d'œuvres d'art est estimée à 155 300 francs ¹. En outre, Jules Lafon collectionne de nombreux tapis orientaux, des médailles (estimées à 1 000 francs en 1924), des ivoires (2 500 francs en 1924), des émaux, des porcelaines (16 380 francs en 1924) et même de la lingerie. Membre de la Société des amis des arts de la Côte-d'Or dont il tient la vice-présidence dans les années trente (le président est le docteur Chauveau, sénateur de Beaune), il prête ses œuvres à la mairie dans le cadre des expositions des beaux-arts tenues lors des fêtes vinicoles entourant la vente des Hospices de Beaune dès 1921. Chaque année, sa collection occupent la plus grande partie de l'exposition rendant d'autant plus visible localement sa position sociale ². La qualité de sa collection et cette sociabilité culturelle consolident sa position dans la grande bourgeoisie locale.

Propriétaire viticole respecté, Jules Lafon peut s'impliquer plus directement dans les responsabilités locales. Il prend la tête du Syndicat des Propriétaires des Grands Vins Blancs de Meursault et se fait élire conseiller municipal de Meursault, poste qu'il occupe jusqu'en 1935. Après guerre, il se présente sans succès dans le canton nord de Beaune. Par ailleurs, le comte Lafon se montre très actif dans le mouvement touristique bourguignon. Président à Dijon de la section Côte-d'Or et Morvan du Club Alpin Français de 1918 à 1921 puis président d'honneur, membre du conseil d'administration du syndicat d'initiative de Dijon, il est également le fondateur du syndicat d'initiative de Meursault et des pays environnants en 1923 ³. Jules Lafon s'imprègne via le tourisme de l'idée régionaliste. Le tourisme est perçu comme un moyen de développer l'économie régionale et beaucoup s'y investissent, convaincus d'œuvrer pour l'intérêt général de leur petite patrie et plus

1 Ces chiffres sont tirés de M. PLANTAGENET, P. KUNDRAT, *Le Domaine des comtes Lafon ..., op. cit.*

2. Archives municipales de Beaune (AMB), FIII §2, Art 2, n° 1.

3. Nous ignorons comment Jules Lafon est entré dans ce mouvement touristique. Remarquons tout de même que sa région d'origine est l'une des plus actives sur le plan touristique au début du siècle depuis l'engouement touristique pour la montagne (création du Club Alpin Français en 1874) et pour le thermalisme. La proximité d'une station comme Cauterets dont le syndicat d'initiative est souvent cité en exemple, (cf. L. AUSCHER et G. ROZET, *Urbanisme et Tourisme*, Paris, E. Leroux, 1920, Coll. Urbanisme, 225 p.), ou encore la présence d'un personnage comme Le Bondidier directeur du musée de Lourdes, un des premiers artisans de la redéfinition du tourisme vers la tradition, peuvent être des éléments d'explication.

globalement de la nation¹. Tenir une fonction touristique honore l'individu, témoigne de sa loyauté à l'égard de son pays.

Ainsi aux débuts des années 1920, Jules Lafon dispose de très fortes ressources sociales : fortuné, inscrit dans de multiples réseaux régionaux influents, jouissant d'une excellente réputation d'homme désintéressé, il compense son désavantage de non-local par son alliance avec une ancienne famille de Meursault et par la constitution d'un domaine viticole prestigieux. Personnage en ascension sociale, il place ses investissements sociaux (dévouement, collection d'art, présidence d'associations, participation politique...) en adéquation avec son nouveau statut de grand propriétaire terrien. Il dispose désormais de suffisamment de légitimité et de ressources pour s'investir dans les responsabilités locales. Être un notable viticole pour le comte Lafon est le résultat d'un lent travail d'élaboration et de consolidation.

La notabilité bourguignonne au service de la promotion viticole

Vers un « folklore appliqué »

Au lendemain de la guerre, le mouvement touristique connaît une très forte mutation. À la faveur du régionalisme, l'objet du tourisme initialement centré sur les sites historiques et naturels s'ouvre à la tradition, au folklore et à la gastronomie.

« [Le syndicat d'initiative] pensera aussi aux costumes locaux, si caractéristiques, il encouragera les fêtes régionales, maintiendra ou ressuscitera le "folklore" des vieux chants locaux et ne négligera aucun effort pour que les traditions se maintiennent. Le syndicat d'initiative s'ingéniera à multiplier les distractions, et par une entente avec les sociétés locales, les municipalités, les hôteliers, il organisera des fêtes, des réunions, des concours d'été et d'hiver, suivant le cas. La distraction sera pour le touriste, le profit pour la localité². »

L'objectif est bien de faire du profit en proposant aux touristes clients une distraction à connotation traditionnelle pour vanter les mérites du petit pays. Le folklore n'est plus le monopole des érudits et affirme sa fonction commerciale.

1. Sur le modèle des statuts des autres syndicats d'initiative initié par Grenoble en 1889, le premier article des statuts du syndicat d'initiative de Bourgogne inscrit l'action du tourisme dans l'intérêt général de la région. Il s'agit « d'augmenter d'une manière générale la prospérité de la Bourgogne », *Bulletin du Syndicat Général d'Initiative de Bourgogne*, n° 1, janvier 1905.

2. L. AUSCHER et G. ROZET, *Urbanisme et Tourisme*, op. cit.

Dans cette même période, plusieurs associations gastronomiques voient le jour comme le renommé Club des Cent (1912), mais aussi les Gais Gentilshommes Gastronomes (1910), l'Académie des Psychologues du Goût (1922), l'Association des Gastronomes Régionalistes (1923), les Purs Cent (1923), l'Académie des Gastronomes (1928) qui se proposent de « maintenir les bonnes traditions culinaires régionales ¹ ». De même, les premiers tomes de « La France gastronomique » de Curnonsky, surnommé le « prince des gastronomes », et de Marcel Rouff sortent en 1921 et, en 1923, se tient une Section Gastronomique Régionaliste au Salon d'automne.

« Répandre partout les produits de notre sol ; relever les spécialités locales ; soutenir les vieilles traditions de la cuisine française : voilà le programme que nous nous efforçons de remplir. La cuisine française ! Quel art incomparable auquel la science (surtout la chimie) ne peut apporter de progrès ² ! »

La cuisine régionale incarne la lutte contre une modernité fade, malade et internationaliste et pour une France authentique, rurale, traditionaliste. Cette redéfinition du tourisme produit rapidement ses effets en Bourgogne avec Gaston Gérard, devenu maire de Dijon, qui organise dès 1921 la Foire gastronomique de Dijon pour « faire revivre les vieilles traditions culinaires et gastronomiques de la Province de Bourgogne illustrée par ses vins fameux et la cuisine non moins célèbre de ses Ducs ³ » reprenant cette volonté délibérée de recréer des plats locaux comme le poulet à la Chambertin, la pauchouse, les écrevisses de l'Ozerain, le civet de lièvre à la bourguignonne... La Bourgogne régionaliste reprend ce credo gastronomique pour estimer que « de tout temps, le Bourguignon fut considéré comme un gourmand et même un gourmet n'ayant pas son maître pour donner de solides coups de gueule, pour s'emplier la panse ⁴ ». « Le Bourguignon aime le vin, tel est donc le premier axiome que l'on énonce à notre propos. Le second, c'est que nous avons le "bec

1. Statuts de l'Association des Gastronomes Régionalistes en 1923, cités dans F. WOUTAZ, *Le grand livre des sociétés et confréries gastronomiques de France*, Paris, éd. Dominique Halévy, 1973, p. 86.

2. Préface de Louis Forest, président du Club des Cent, dans R. MILLAUD, É. CHIRON, *Le Club des Cent, histoire d'un club gastronomique au XX^e siècle*, éd. Étienne Chiron, 1933, p. 6.

3. *Guide de l'Association Bourguignonne pour le Maintien et la Renaissance des traditions et des fêtes populaires*, 1930. Sur la construction gastronomique de la région Bourgogne par Gaston Gérard, voir P. POIRRIER, *La politique culturelle de la ville de Dijon au XX^e siècle*, Thèse, université de Bourgogne, Dijon.

4. « Le Bourguignon à table », *Le Miroir Dijonnais*, décembre 1920.

fin", autrement dit, que nous sommes de grands connaisseurs de crus ¹. » Au début des années 1920, le volontarisme politique et touristique concentre rapidement l'identité bourguignonne autour du vin et de la gastronomie.

En 1923, quand le comte Lafon crée le syndicat d'initiative de Meursault et des Pays Environnants et restaure la Paulée mêlant à la fois tradition, gastronomie et dégustation de vin, il ne fait qu'adapter le répertoire touristique de l'époque tel qu'il lui a été transmis par ses fréquentations des mondes touristiques régionaux et nationaux. Avec l'aide de M. Mathey, président de la Fédération des syndicats d'initiative de Bourgogne, la première Paulée de Meursault a lieu le troisième lundi de novembre 1923.

Présentée comme une résurrection des anciennes paulées précédant la Révolution française (fête où les propriétaires avaient pour coutume d'inviter l'ensemble des ouvriers à manger une « poêlée » à la clôture des vendanges), non seulement cette nouvelle Paulée ignore celles qui existent alors ², mais surtout, elle les réinvente largement. En effet, la date du troisième lundi de novembre est très éloignée de la fin des vendanges et correspond plutôt à un calendrier médiatique. La Paulée a lieu le lendemain de la vente des Hospices de Beaune, date de la présence des journalistes et des personnalités dans la région. De même, dans les années 1920, la Paulée réunit chaque année de 60 à 100 convives, qui ne sont plus des ouvriers viticoles, mais des personnalités politiques locales (maires de la Côte-d'Or, conseillers généraux, préfet...), des membres influents du monde viti-vinicole (responsables de syndicats des grands vins, négociants, président du comité d'agriculture et de viticulture de Beaune...) et des journalistes locaux. Une large part de la publicité et de l'efficacité sociale de la Paulée revient à ces personnalités auxquelles le syndicat d'initiative de Meursault « exprime sa gratitude [puisqu'elles] présence, élément de réussite et de propagande, fait de cette fête, la continuation de notre tradition bourguignonne ³ » suggérant par-là même que c'est bien parce que la Paulée change de public qu'elle peut réussir. La nouvelle Paulée se revendique directement comme une tradition de

1. *Le Miroir Dijonnais*, octobre 1920.

2. La région connaît plusieurs paulées dans le sud-ouest de la Côte-d'Or et principalement en « Côte de Nuits », mais cette tradition est aussi vivace dans la région de Dijon sous le nom de « chien » ou de « tue chien », de « cagne » dans le Chalonais, de « poêlée » dans le Morvan et de « pelée » dans l'Yonne. Cf. Fond Colombet, Dossier Paulées, Archives du musée de la Vie bourguignonne.

3. AMM, Menu de la Paulée de 1926.

« propagande », que l'on qualifierait aujourd'hui de promotionnelle ou publicitaire avec pour public la filière viticole et la clientèle. De même, la Paulée ne se déroule plus dans un domaine viticole, mais à l'Hôtel du Chevreuil tenu par la « mère Daugier », présentée comme une patronne d'auberge traditionnelle, renforçant d'autant la typicité et l'authenticité perçues de sa cuisine. En 1924, on y mange un « Hors d'œuvre de la Paulée », une « Pauchouse au Nectar de Meursault », une « Timbale Hôtel du Chevreuil », un « Cuissot de Marcassin à la Duresses », des « Petits pois des Côtes de Saint-Romaine », un « Dindonneau façon Beaubigny », une « Frangipane Chapelle Volnay », des « Fruits Haute Côte de Beaune » et pour finir « un Café à la Goutte d'Or »¹ bien éloignés de la fruste poêlée de cochon. À travers ces noms de plats bucoliques évoquant les villages alentours, on retrouve le modèle prôné par le Club des Cent et les gastronomes régionalistes de l'époque, qui militent pour la réinvention des plats locaux par les restaurateurs du cru.

La Paulée accueille les différents groupes régionalistes de la région. Avec les Brelots de Chagny (groupe costumé de danseuses présidé par Charles Brunot, haut fonctionnaire parisien, fondateur du syndicat d'initiative de Chagny), les Ménestrels Bourguignons (groupe de chanteurs financé par la municipalité de Beaune) et bien sûr les Copiaus, compagnie de jeunes acteurs (dont Jean Villard, Léon Chancerel et Michel Saint-Denis) sous la direction de Jacques Copeau qui mettent en spectacle des chants et rituels inventés ou repris célébrant la vigne et ses vigneron².

Loin d'être une reproduction des usages du passé, la Paulée de Meursault est le reflet des inventions folkloriques touristiques et promotionnelles de l'époque. Faite au nom des vigneron, déclinaison viticole du paysan éternel du régionalisme, la tradition « paulée » est transformée par le comte Lafon en un repas gastronomique régionaliste entre notables et journalistes, ponctué de distractions vantant les gloires viti-vinicoles de Meursault. Ce que les acteurs sociaux nomment ici tradition consiste en fait en une mise en spectacle d'une identité bourguignonne et d'un passé

1. AMM, menu de la Paulée de 1924.

2. D. GONTARD (édition commentée par), *Le journal de bord des Copiaus, 1924-1929*, Paris, Seghers, 1974. Les spectacles donnés en 1925 par les Copiaus s'intitulaient « Jean Bourguignon et les Copiaus » de Michel Saint-Denis, « les jeunes filles à marier » de Léon Chancerel pour les paroles et de Jean Villard pour la musique, « les Cassis » une comédie en un acte écrite par Jacques Copeau, une pièce intitulée « le Lavoir » et en novembre pour le défilé des vins de la Côte de Nuits lors de la foire de Dijon, la « Célébration du Vin, de la Vigne et des Vigneron ». À Meursault, ils reprennent ce dernier spectacle.

récemment reconstruits et réimaginés autour du vin. Ce qu'il y a de novateur dans la Paulée, c'est l'importation d'un modèle de promotion touristique dans le monde viticole.

Habitant Chagny, à quelques kilomètres de Meursault, Charles Brunot, l'archiviste du Club des Cent, facilite la tâche du comte Lafon. Ce club, réunissant des journalistes de la presse parisienne et la grande bourgeoisie d'envergure nationale (président du Touring Club, de l'Automobile Club, ministres, parlementaires, couturiers, industriels de l'automobile et des chemins de fer, magistrats parisiens...), se propose par une intensive propagande de promouvoir la gastronomie régionale. Charles Brunot y présente le comte Lafon alors célébré comme « le plus grand vigneron de Bourgogne ¹ » ou encore comme le « propriétaire des plus célèbres crus de Meursault et de Montrachet ² » validant alors la politique d'achat de vignes permettant d'offrir une large gamme de vins fins. À partir de 1927 et jusqu'à la guerre, le comte Lafon invite de 10 à 15 membres du Club des Cent à venir déguster le vin de l'année passée autour d'un repas gastronomique au Clos de la Barre dans ce qu'il nomme dès 1929 la « dégustation traditionnelle ³ ». Sa spécialisation commerciale sur les grands vins alliée à son titre de comte et sa propriété à Meursault donnent autant de gages de traditionalisme, c'est-à-dire de qualité et d'authenticité, et semble faire merveille auprès de la bourgeoisie parisienne régionaliste (les repas du Club des Cent sont régulièrement arrosés des vins du comte et Louis Forest, président du Club des Cent vante les mérites de ces vins aux autres membres). Être régionaliste, traditionaliste devient une stratégie commerciale efficace. Ces dégustations témoignent de la mutation commerciale qui s'opère au sein de la Côte, où la propriété commence à court-circuiter le négoce par la mise en place de la vente directe au consommateur. La vinification se faisant à la propriété et non chez le négociant, il lui est aisé de se réapproprier l'écoulement de sa production ⁴.

En 1932, sur les conseils de Gaston Gérard alors sous-secrétaire d'État au Tourisme, le comte Lafon poursuit cette logique en instituant le prix de la Paulée de Meursault. Là encore, il puise largement dans le

1. Compte rendu du repas du 12 février 1927, discours de Louis Forest, *Bulletin du Club des Cent*, n° 60, juillet 1927. Archives du Club des Cent, tome 7.

2. Lettre de A. Chambre, 1^{er} février 1927, Archives du Club des Cent, tome 7.

3. *Le Centiste*, n° 1, 1928-1929.

4. Malheureusement, nous ne savons pas quelle est la part des ventes directes et des ventes au négoce dans la production du comte Lafon.

répertoire touristique et promotionnel de l'époque. En 1924, lors d'une Assemblée générale de l'Union des Fédérations des Syndicats d'Initiative (UFSI), il est mentionné que les syndicats d'initiative se doivent de « favoriser la divulgation des œuvres régionalistes » dans une intervention intitulée « la publicité touristique par la littérature »¹. Les prix littéraires se multiplient dès lors et le comte Lafon ne peut qu'en être informé avec, en 1927, la création du « Prix littéraire de la ville de Dijon » par Gaston Gérard, et, en 1929, la remise d'un « Prix des vigneron » de 10 000 francs par les propriétaires de Château-Laffite. Dès 1929, *Le Miroir Dijonnais* prédit que « sans doute, la Bourgogne, la Champagne, l'Anjou, les Côtes-du-Rhône et même le Jurançon vont se piquer au jeu et suivre l'exemple de Bordeaux »². L'émulation ou la compétition régionale accélère la circulation des modèles de promotion de la culture locale forgé par le régionalisme.

La composition relevée du jury du prix de la Paulée rehausse la notoriété de la Paulée³ qui accueille, dès 1934, 300 convives dont quelques journalistes de la presse étrangère (américains principalement avec des représentants du *New-York Times*, du *New-York Herald*, de l'*Associated American Press* et du *Vanity Fair*, mais aussi des journalistes anglais, suisses et hollandais) et de la presse nationale (*l'Intransigeant*, *le Petit Journal*, *Paris Soir*, *Le Quotidien*, *Le Figaro*, *Grands crus et vins de France*...). Tous ces journalistes sont présents à Meursault grâce notamment à Gaston Gérard, puis à Camille Rodier, le principal instigateur de la Confrérie des Chevaliers du Tastevin et secrétaire général du syndicat d'initiative de Nuits-Saint-Georges. Ainsi sa sociabilité bourgeoise (clubs, associations touristiques, sorties...) permet au comte Lafon de mobiliser des réseaux et d'inviter des personnalités et une presse nationale et internationale conférant du poids et de l'intérêt pour la Paulée. Autrement dit, c'est le capital social du comte Lafon qui assure le

1. LE BONDIDIER, La publicité touristique par la littérature, *Bulletin de l'UFSI*, avril-mai 1924.

2. *Le Miroir Dijonnais*, juillet 1929.

3. Font partie du Jury : Gaston Gérard, Edouard Estaunié (président de l'Académie de Dijon, membre de l'Académie française), Maurice des Ombiaux (essayiste sur le vin), Louis Forest (président du Club des Cent), Pierre-Léon Gauthier (lauréat du prix des vignes de France 1928), Alexandre Chambre (président du club gastronomique Brillat Savarin de Lyon), Charles Gireau (maire de Meursault), Gabriel Poupon (viticulteur à Meursault), Jacques Manuel (négociant en vin à Meursault), le comte Lafon, Jacques Copeau et Jacques Prieur (secrétaire du syndicat d'initiative de Meursault). La composition de ce jury résume à elle seule l'ensemble des influences qui composent la Paulée : le tourisme, la gastronomie, la politique locale, l'érudition, le spectacle, la filière vitivinicole.

recrutement et l'efficacité sociale de la Paulée. Bien plus que l'efficacité pratique de la Paulée qui serait constituée de l'adéquation des éléments pratiques qui la composent à son objet (la promotion des vins de qualité), c'est le niveau social des individus qui y assistent qui en font le succès. C'est parce qu'elle est une réunion mondaine qu'elle existe sur l'agenda médiatique¹.

L'ampleur promotionnelle donnée à la Paulée à partir de 1932 semble déplaire à certaines personnalités locales comme le docteur Romain d'Auxey-Duresses qui écrit à la *Revue du vin de France* en 1932 : « Outre le peu d'intérêt que présentait le couronnement de "Pauléon 1^{er}", j'ai horreur des festins publicitaires². » Notons que cette position n'est pas propre au docteur Romain et que tout le folklore à vocation touristique est traversé par la tension entre la distraction faite pour plaire au public et réaliser des profits et la légitimité culturelle que semble progressivement lui refuser savants et érudits. Ainsi dès 1924 lors de l'Assemblée générale de l'UFPSI, le directeur du musée pyrénéen de Lourdes mettait en garde les présidents de Syndicats d'Initiative contre l'invention de danses et de costumes « qui feront hausser les épaules des connaisseurs et des artistes, mais tromperaient le public » et dénonce « les exhibitions d'aspect carnavalesque qui donnent une fâcheuse impression de mercantilisme »³. En 1937, le Congrès du Folklore tenu pendant l'Exposition Internationale des Arts et Techniques, cristallise la séparation entre un « folklore descriptif » tenu par les scientifiques qui tentent de fonder une nouvelle science, et un « folklore appliqué » destiné aux activités touristiques, festives et éducatives⁴.

Les enjeux du folklore viticole

Le contexte viti-vinicole : quelle définition de la qualité ?

L'entre-deux-guerres est marqué par une série de lois et de décrets tentant de réglementer la production viticole. La loi du 6 mai 1919, en fondant les Appellations d'Origine pour mettre fin aux fraudes sur les

1. On retrouve ici une technique dite de « publicité rédactionnelle » qui commence à se diffuser à cette période. Cf. M.-E. CHESSEL, *La publicité, naissance d'une profession, 1900-1940*, Paris, CNRS éditions, 1998. Le poids de Gaston Gérard, président de la première commission de publicité et de propagande de l'Assemblée nationale nous semble ici déterminant.

2. P. RAMAIN, La Paulée de Meursault, les raisons d'une absence, *Revue du vin de France : Pour la défense et l'illustration des vins de France*, décembre 1932, n° 65.

3. *Bulletin officiel de l'UFPSI*, octobre-décembre 1924.

4. F. WEBER, Le folklore, l'histoire et l'État en France (1937-1945), *Revue de Synthèse*, t. 121, n° 3-4, juillet-décembre 2000, p. 453-467.

appellations, favorise la propriété contre le négoce. En effet, pour définir la qualité du vin, la loi ne retient pas la marque, celle de la maison de commerce qui vinifie et distribue le vin, mais l'origine géographique du vin, celle de la propriété qui a cultivé le raisin. De plus, cette loi limite les possibilités d'assemblage des vins pratiqué par le négoce¹. Ainsi, la loi de 1919 attribue la valeur ajoutée de la qualité du vin non pas aux négociants, mais aux propriétaires qui désormais sont en position de force pour vendre leurs raisins.

Cependant la loi de 1919 présente le défaut majeur de ne faire dépendre l'obtention d'un label de qualité, l'appellation d'origine, que de la zone géographique à l'exclusion de la technique de production du vin. Ainsi il est courant de voir des viticulteurs bénéficiant d'appellations, planter des cépages communs sur des terrains impropres à la vigne et obtenir des rendements importants pour produire un vin d'appellation en quantité sans en subir les coûts. Non seulement ces villages disposent d'une véritable rente de monopole des appellations valorisées, mais de plus, cette pratique porte un rude coup aux propriétaires scrupuleux de la qualité de leurs vins en discréditant progressivement l'ensemble des appellations de Bourgogne. C'est aux syndicats locaux de porter devant la justice les éventuelles fraudes. Sans entrer plus en avant dans les détails des décrets-lois successifs de la période, le problème n'est résolu qu'en 1935 lors de la création des Appellations d'Origines Contrôlées et du Comité National des Appellations d'Origine. Ces AOC incluent les techniques de production dans la définition de l'Appellation (cépages, rendement, qualité chimique du vin...) et limitent d'autant les possibilités d'assemblage et d'usurpation d'appellation. Ainsi tout au long de la période qui nous intéresse, les tensions au sein de la filière viti-vinicole opposent, d'une

1. En 1919 et en réaction aux Appellations d'Origine, le Syndicat du Commerce en Gros de Vins et Spiritueux de la Côte-d'Or propose d'abandonner les noms des villages de Côte-d'Or pour leur substituer des marques : Grand Vin Royal, Vin Fin des Ducs... Cette solution, très violente pour les propriétaires, permettrait aux négociants de procéder à des assemblages, seule garantie à leurs yeux de la réputation des vins de Bourgogne. Cf. T. PAULIN, *Les négociants en vins en Côte de Beaune pendant l'entre-deux-guerres. 1920-1938. Maisons Jaffelin (Beaune) et Lefevre-Remondet (Savigny)*, Mémoire de maîtrise, S. Wolikow et M. Carrez [dir.], université de Bourgogne, Dijon, 1996, p. 45. De même, en 1931 le commerce nuiton demande encore « une certaine marge en matière d'appellations, cette marge lui permettant d'incorporer, comme adjuvant au Bourgogne, un pourcentage déterminé d'autres vins d'origine française judicieusement choisis », O. JACQUET, *Les syndicats viticoles et vinicoles : approche d'un aspect particulier de l'histoire de la vigne et du vin (1884-1940)*, Mémoire de DEA, Serge Wolikow [dir.], université de Bourgogne, Dijon, 1999, p. 80. Voir la contribution d'Olivier Jacquet dans ce même numéro.

part, les propriétaires aux négociants autour des critères de définition de la qualité (la marque ou l'appellation d'origine) et, d'autre part, les négociants et propriétaires honnêtes contre les fraudeurs. Dès 1919, la position sociale du comte Lafon, propriétaire d'un domaine de qualité, président du Syndicat des Grands Vins Blancs de Meursault et donc représentant des propriétaires, catholique convaincu bénéficiant d'une solide réputation de moralité, le conduit naturellement à se faire le défenseur des appellations d'origine et de l'honnêteté.

Juste après le vote de la loi de 1919, Jules Lafon est très tôt concerné par les enjeux de délimitation des appellations. En 1920, certains propriétaires de Chassagne et de Puligny déclarent leurs récoltes en classant plusieurs vins de Bâtard Montrachet et même de climats voisins en Montrachet¹. Les propriétaires du cru Montrachet, dont Jules Lafon, intentent alors une action en justice et obtiennent gain de cause le 12 mai 1921 auprès du tribunal de Beaune qui réserve le nom de Montrachet aux seuls propriétaires traditionnels du cru et crée les appellations de Bâtard-Montrachet, de Criot-Bâtard-Montrachet et de Chevalier-Montrachet pour les climats voisins². De même, en 1924 pour les vins rouges, les viticulteurs de Volnay refusent de perdre l'appellation Santenots majoritairement située à Meursault alors que le syndicat des vignerons de Meursault souhaite en garder le monopole. En échange, les viticulteurs de Volnay sont prêts à accorder l'usage de l'appellation Volnay aux seuls propriétaires de Santenots à l'exclusion des autres parcelles produisant des vins rouges à Meursault. Le couple Lafon est à cette époque propriétaire de près d'1,5 hectare de Santenots et se retrouve directement concerné par ces enjeux de délimitation des appellations³.

C'est dans ce contexte particulier de lutte pour la définition légitime de la qualité que Jules Lafon crée la Paulée. Ce folklore s'inscrit donc directement dans ce combat avec pour objet la création de territoires, c'est-à-dire d'appellations, et la promotion du local, du traditionnel devenus progressivement synonymes de qualité.

Créer une identité communale

Tout au long du XIX^e siècle, le folklore devient un élément-clé de la

1. M. PLANTAGENET, P. KUNDRAT, *Le Domaine des comtes Lafon ...*, op. cit.

2. J.-M. BOURGEON, *L'émergence des producteurs de vins fins parmi les exploitations familiales : le cas de Chassagne-Montrachet*, Mémoire de maîtrise, Serge Wolikow [dir.], université de Bourgogne, Dijon, 1997.

3. AMM, Délibérations du Conseil municipal, 11 juillet 1924.

construction des identités nationales. Le régionalisme du début du siècle ne fait que reprendre ce modèle de constitution des identités territoriales pour l'appliquer aux identités régionales ou locales ¹.

Réintroduire de la tradition dans les enjeux viticoles de l'époque permet de construire une perception très domestique, affective de la propriété. Ainsi la Paulée est présentée comme la « continuation de *notre* tradition bourguignonne ² » inscrivant cette tradition et ses producteurs dans une ancienne filiation bourguignonne même si celle-ci est imaginaire (le comte Lafon est originaire des Pyrénées, la Paulée est une réinvention). De même, tous les vins servis à table représentent les appellations locales et sont produits, commercialisés par des viticulteurs de la région de Meursault ³. Ou encore, en 1925, on peut lire sur le menu « les bons plats du cuistot, les grands crus des coteaux, et le rire des Copiaus, sont produits de Meursault ⁴ ». On est bien là dans un processus de territorialisation, où il s'agit de s'approprier pour le village de Meursault, une gastronomie, le prestige des vins et l'aura d'une troupe théâtrale recon nue. La Paulée se fait la vitrine du génie local.

Cette production identitaire est beaucoup plus claire à partir de 1932 avec la création du prix littéraire. Lors du conseil municipal du 15 décembre 1931 composé essentiellement de propriétaires viticoles, le comte Lafon explique que le prix littéraire de la Paulée viendra « récompenser l'écrivain, le poète, le journaliste ou le publiciste [...] qui aura servi la cause des vins de Bourgogne, et parmi eux aura réservé une large place aux vins de Meursault, en même temps qu'il aura aidé à la résurrection de la "Côte de Meursault" comme productrice des grands vins blancs de Bourgogne ⁵ ». En 1931, les tensions sont des plus vives entre les villages de la Côte autour de l'équivalence des climats. Beaune,

1. A.-M. THIESSE, *La Création des identités nationales. Europe, XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1999. Pour plus de détails sur un exemple bourguignon d'utilisation politique de ce modèle identitaire folklorique, cf. A. BLETON-RUGET, *Identité régionale et notabilité républicaine : Lucien Guillemaut et la Bresse louhannaise, L'ouvrier, l'Espagne, la Bourgogne et la vie provinciale, Mélanges offerts à Pierre Ponsot*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1994.

2. AMM, menu de la Paulée de 1926.

3. Par exemple en 1926, les propriétaires récoltants et les maisons qui fournissent le vin à la Paulée sont de Meursault : A. Bichot & Cie, Bonamour, G. Bravard, Charles Giraud, Loubet, J. Prieur, Manuel Poupon, Ropiteau Frères. Les vins servis proviennent des appellations de Perrières, Charmes, Genevrières, Goutte d'Or, Santenots, de la commune de Meursault, Duresses de la commune d'Auxey-Duresses et Volnay de la commune de Volnay ; AMM, menu de la Paulée de 1926.

4. AMM, menu de la Paulée de 1925.

5. AMM, délibérations du Conseil municipal, 15 décembre 1931.

Volnay et Pommard établissent une zone d'équivalence des climats pour les vins rouges à l'exclusion de Meursault, équivalence qui autorise chacune des communes à utiliser le nom de l'autre. Cette décision place Meursault et le comte Lafon dans une situation commerciale difficile pour leurs vins rouges¹. Pour compenser la perte de l'appellation Volnay pour sa production de vins rouges, le conseil municipal avait déjà envisagé en 1924 un recours devant le conseil d'État pour rebaptiser la commune « Meursault et Santenots » afin de priver Volnay du nom de Volnay-Santenots². De même, les syndicats murisaltiens ambitionnent de rénover l'ancienne appellation « Côte de Meursault » pour contrecarrer la division du vignoble côte-d'orien entre « Côte de Beaune » et « Côte de Nuits ». Dans le cadre de cette loi, les frontières de la commune sont de la première importance pour les producteurs qui selon l'appartenance communale de leur parcelle voient le nom commercial de leur vin déclassé ou non. Les efforts de promotion s'inscrivent naturellement dans le cadre de la commune, le folklore qui se crée ré-invente et célèbre donc l'identité communale. La Paulée et plus tard son prix littéraire sont donc des productions identitaires cherchant à faire rayonner au plus loin la réputation de Meursault, c'est-à-dire la réputation de l'appellation Meursault. Comme le souligne le guide de l'Association Bourguignonne pour le Maintien et la Renaissance des Traditions et des Fêtes Populaires de 1932, « il est désirable que l'œuvre précitée [le prix de la Paulée de Meursault], aide à la résurrection de la "Côte de Meursault", comme productrice des grands vins blancs de Bourgogne, en même temps qu'elle fasse connaître la situation du village, les mœurs de ses habitants, les coutumes de ses vigneron, en un mot tout ce qui est capable de fixer l'attention sur Meursault ». Peu importe le contenu de l'ouvrage ; l'important est qu'il assure la promotion du lieu.

Fabriquer de l'authenticité

« Ce prix annuel est attribué à l'auteur d'une œuvre littéraire (roman, nouvelle, conte, poème, pièce de théâtre, recueil de chansons, etc.), dans laquelle sera dépeinte la vie des champs, ou décrites les coutumes, ou fixées les mœurs, ou chantées les traditions, ou exaltées les vertus des terriens, en un mot, à l'œuvre capable de faire connaître et aimer la paysannerie française ou pouvant inciter au retour à la terre³. »

1. AMB, F III § 8, art. 2.

2. AMM, Délibérations du Conseil municipal, 11 juillet 1924.

3. AMM, *Règlement du prix littéraire de la Paulée*, 1932.

Dans ce texte de présentation du prix littéraire se réaffirme la primauté de la tradition sur la modernité, de la campagne sur la ville et de la paysannerie sur l'industrie dans la définition de la nation française. Dans ce contexte viticole, promouvoir la tradition équivaut alors à défendre les *us et coutumes* (voir la loi de 1919), le savoir-faire ancestral contre la logique productiviste des rendements croissants avec l'usage de cépages communs et l'extension des zones de plantation. Contre cette logique du volume, la tradition devient alors synonyme de qualité. Créer un folklore, défendre la tradition représente l'avantage commercial de donner à croire à son honnêteté, à son sérieux, à son authenticité. Ainsi, en 1932, quand plusieurs personnalités présentes à la Paulée, dont le maire de Meursault¹, sont mêlées à des problèmes de fraudes (mouillage des vins, assemblage et fausse déclaration de récolte), c'est la tradition qui est souillée :

« je trouve singulièrement déplacé qu'une fête des vigneronns et des propriétaires amoureux de leurs grands crus bourguignons soit officiellement panachée de fraudeurs de tout acabit et de marchands de pinards anonymes de la Côte-d'Or. Ces messieurs souriaient entre eux, mais, par derrière, que de fermentations haineuses dans le cœur des malheureux grugés ! Il est triste de voir tel ou tel "sophistiqueur" connu s'asseoir à la table des autorités et faire des mamours à tel excellent président de défense viticole [...] écéuré, mais gentilhomme. Pour ces messieurs argentés, une cruche d'eau et une cellule "carbonisée" seraient préférables, au lieu d'une entrade et d'une adorable "gougère" bien à point ! Il faut épurer la Paulée [...] Mon absence fut donc une protestation, exactement, comme celle de biens d'honnêtes gens et d'honnêtes propriétaires. Paradoxe étonnant "le Père de la Paulée", cet homme exquis et intègre qu'est le comte Lafon était lui-même absent de cette fête qu'il avait rêvée avec amour. Il avait ses raisons² ».

« Il faut épurer la Paulée » signifie bien qu'elle a été bafouée par ces fraudeurs, sans moralité, producteurs de « pinards anonymes » (l'anonymat est le propre de la modernité) diamétralement opposés aux vins traditionnels nés d'un terroir que les appellations viennent protéger. Ces « sophistiqueurs » qui pratiquent l'assemblage et le mouillage, sont finalement de faux Bourguignons indignes, même d'un repas gastronomique. La Paulée et plus généralement la tradition sont, elles, du côté de la pureté, de « l'honnêteté », de l'amour pour sa terre et sa région, bref de la

1. Cf. procès en 1932 contre Charles Giraud, Archives départementales de la Côte-d'Or [ADCO], U VII-C f-10.

2. Lettre de Paul Romain (médecin à la retraite et écrivain régionaliste, habitant Auxey-Duresses) publiée dans la *Revue du vin de France : Pour la défense et l'illustration des vins de France*, décembre 1932, 6^e année, n° 65.

qualité et de la « vraie » Bourgogne. La tradition est bien le moyen de fabriquer de l'authenticité dans un climat délétère de suspicion et de fraude.

De même, ce dernier paragraphe révèle toute l'autorité que la réputation d'intégrité du comte Lafon lui confère. Ce capital symbolique s'affiche comme une ressource justifiant d'autant sa position centrale dans l'élaboration d'un folklore vineux promotionnel fondé sur les appellations d'origine et sur la qualité. Les succès de la Paulée rejaillissent sur le personnage et en font une personnalité locale. En étant l'initiateur de la Paulée, le comte Lafon associe sa personne à la production du passé de Meursault et plus généralement de la Bourgogne. En 1933, *Le Miroir Dijonnais*, la plus importante revue régionaliste de Bourgogne, lui fait l'honneur de publier son portrait en couverture avec comme sous-titre, « le comte Lafon, fondateur de la Paulée et du prix littéraire de Meursault » et salue « cette physionomie si connue et si respectée »¹. Vignerons, soucieux des traditions bourguignonnes, œuvrant pour le bien commun, il est devenu un vrai Bourguignon aux yeux même des régionalistes bourguignons.

La trajectoire de Jules Lafon l'a conduit à la croisée des mondes touristique, gastronomique, religieux, culturel et politique. Cette position sociale de choix conditionne par la suite son action dans le domaine viticole puisqu'en puisant dans ses ressources sociales et notamment son savoir-faire touristique, il innove en initiant un folklore viticole promotionnel qui n'a cessé de se développer jusqu'à nos jours comme en témoignent la multiplication des confréries et le succès de rituels commerciaux (la Saint-Vincent tournante, le Beaujolais nouveau...). Ainsi, le comte Lafon tire de son capital social et symbolique les ressources pour la lutte commerciale et économique. Ce faisant, il participe à l'élaboration d'une équation aujourd'hui naturalisée faisant de l'origine géographique d'un produit, de sa qualité et des traditions une sorte d'équivalence.

Le comte Lafon décède le 13 janvier 1940. Il est saisissant de noter que c'est un non vigneron, non murisaltien et non bourguignon d'origine qui prend la tête de la tradition bourguignonne ancestrale. Loin d'être paradoxale, cette position nous semble être la condition de l'innovation.

1. *Le Miroir Dijonnais*, janvier 1933. De même, le Guide de l'Association Bourguignonne pour le Maintien et la Renaissance des Traditions et Fêtes Populaires de 1932 présente le comte Lafon comme « un généreux viticulteur ».

Impliqué dans des réseaux nationaux, le comte Lafon peut importer des modèles identitaires forgés nationalement et inventer de nouveaux usages du passé adaptés aux enjeux contemporains.

Gilles LAFERTÉ
UMR CNRS 5605
Université de Bourgogne
EHESS

LA RÉVOLUTION NATIONALE DANS LES VIGNES : LE CLOS DU MARÉCHAL PÉTAÏN

« Un sujet artistique intitulé “Patineuse et paysage”, exécuté entièrement par gouttes de soudure autogène par artisan soudeur compagnon du devoir. Un accordéon à touches de nacre sur le soufflet duquel on aperçoit, lorsqu’il est totalement déployé, un paysage alpestre. »

C’est une longue liste, celle des cadeaux offerts au maréchal Pétain, et venus de tout l’hexagone, que déclame la comédienne Cécile Cholet, dans la pièce de théâtre *Violences à Vichy II*, écrite par Bernard Chartreux et mise en scène par Jean-Pierre Vincent en 1995 au théâtre des Amandiers à Nanterre, puis au TNdB à Dijon en 1996.

Une telle résurrection d’un « passé qui ne passe pas ¹ », tient de l’inventaire baroque. Il manque alors le clos du maréchal Pétain à Beaune, une partie du domaine des Hospices de Beaune qui est offerte au chef de l’État en 1942. En quoi cette portion de terroir du vignoble beaunois, rebaptisée clos du maréchal Pétain, située alors en zone occupée, devient-elle l’enjeu de l’idéologie agrarienne prônée par la Révolution

1. H. ROUSSO, E. CONAN, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, 1994.

ationale ? La vigne, activité économique, sociale et culturelle en Côte-d'Or devient un soutien pour le pouvoir politique, tant par les imaginaires qu'elle mobilise que par les registres variés qui l'entourent. N'est-ce pas un moyen pour les fonctionnaires de Vichy de (re)mobiliser l'opinion publique locale au moment où celle-ci se détache de plus en plus du régime ? S'agit-il plutôt d'un acte banal dans une ville qui continue de prospérer au cours de la guerre ?

« *La terre ne ment pas* » : le don d'un clos

Une initiative préfectorale relayée par les notables locaux

C'est au printemps 1942 que Robert Grimaud, le préfet délégué du département, en poste depuis 1941 sous l'autorité du préfet régional Charles Donati, demande officiellement qu'une des vignes des Hospices de Beaune soit vendue au département qui en fera don au maréchal Pétain¹. Les préfets en zone occupée semblent « isolés de leur gouvernement, et comme pour les maires, leur autorité est à la discrétion de l'administration allemande avec laquelle ils doivent tenir des conférences hebdomadaires² ». Il n'en demeure pas moins qu'ils participent à la diffusion des idées de la Révolution nationale et qu'ils s'appuient pour assumer cette tâche, à partir de 1942, sur les notables locaux restés en place et fidèles à l'ordre incarné par le régime³.

Le préfet contrôlant le département, *via* la commission administrative composée de personnalités locales nommées par l'autorité préfectorale – cette institution a remplacé par la loi du 10 octobre 1940 l'ancien conseil général élu au suffrage universel – participe ainsi au vaste mouvement d'offrandes au chef de l'État. La mémoire collective a retenu, entre autres, l'aventure d'une famille de crémiers qui se déplace à Vichy avec des œufs frais pour le maréchal Pétain⁴. En revanche, l'histoire du clos beauannois est peu connue.

Le préfet réussit facilement à convaincre Roger Duchet, alors maire de

1. Lettre du 22 mai 1942 envoyée à Roger Duchet, maire de Beaune et président du conseil d'administration des Hospices. Archives des Hospices de Beaune, citées par M. Chevallier dans le *Bulletin trimestriel du Centre beauannois d'études historiques*, n° 37, novembre 1990, p. 7-8.

2. P. GOUNAND, *Une ville française sous l'occupation : Dijon, 1940-1944*, Thèse de doctorat d'histoire, université de Bourgogne, 1989, p. 174.

3. M.-O. BARUCH, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, p. 250-260.

4. À partir du téléfilm d'Édouard Molinaro *Au bon beurre*, d'après le roman de Jean Dutour.

Beaune, qui à son tour obtient l'unanimité du conseil d'administration des Hospices pour céder une portion du domaine au département de la Côte-d'Or. Roger Duchet avait soutenu à plusieurs reprises la Révolution nationale : dès août 1940, il avait rebaptisé l'avenue de la gare « avenue du maréchal Pétain ».

Ainsi une délégation officielle composée de huit personnes se rend-elle à Vichy le 29 mai 1942 pour remettre au chef de l'État ce présent. Elle est composée des hauts fonctionnaires du département – les préfets délégués Grimaud et Gasne et le sous-préfet de Beaune, Pelletier –, de Roger Duchet et de Maurice Drouhin, respectivement président et vice-président du conseil d'administration des Hospices. Il faut aussi noter la présence de trois membres de la commission administrative du département, la fine fleur de l'agrarisme local ; François de Champeaux, maire d'Essey, élu député en 1936 dans la circonscription de Montbard et Semur-en-Auxois ; Clair-Daü, viticulteur, ancien président des associations viticoles du département et secrétaire de la Chambre d'agriculture, membre de la Corporation paysanne ; enfin, Pierre Mathé, député élu en 1936¹ et vice-président du PAPP (Parti agraire et paysan français) qui a voté les pleins pouvoirs au maréchal le 10 juillet 1940. Ce réseau de notables côte-d'oriens, ancré dans un conservatisme politique, rejoint l'empressement de l'administration préfectorale.

Le don n'est pas anodin. Cette vigne est située au sein du domaine viticole des Hospices de la ville de Beaune. Elle est localisée au lieu-dit des Theurons à l'ouest de Beaune et sa surface est de 51 ares et 10 centiares (cadastrée section B n° 328)² : c'est la cuvée des Dames hospitalières. Les Hospices assurent toujours l'entretien et la récolte des vignes sous l'autorité du préfet régional et le conseil municipal a pris à sa charge l'aménagement du chemin conduisant au clos³. D'ailleurs, il faut noter qu'après trois ans de suspension, la vente des vins des Hospices reprend en novembre 1943. Au cours de ces années sombres de l'occupation, on vit agréablement à Beaune :

« la collaboration sur la Côte demeure avant tout économique [...] Des soldats et officiers achetant pour leur compte et des acheteurs de la SS pour la circonstance sont nommés des acheteurs officiels du Reich. Ces acheteurs officiels sont des négociants allemands installés avant guerre et

1. Futur commissaire à l'agriculture du dernier gouvernement de Pierre Laval en janvier 1944.

2. Archives départementales de la Côte-d'Or [ADCO], W 9 562.

3. *Journal de Beaune*, 31 décembre 1942.

connus de la place de Beaune¹ qui achètent des milliers d'hectolitres – pour des millions de francs – redistribués ensuite à des négociants allemands pour le marché intérieur allemand et l'armée allemande² ».

Raphaël Joly montre également que de vieux millésimes, accumulés pendant les années de mévente, sont acquis facilement par l'occupant. Dès lors, le commerce permet de s'accommoder à la guerre. Les édiles et la bourgeoisie locale peuvent alors défendre vaille que vaille le régime de Vichy, aussi bien dans le cadre de la Collaboration que dans celui de la Révolution nationale : revanche sur 1936, où Roger Duchet avait refusé de soutenir le candidat socialiste Jean Bouhey, qui avait pourtant été élu³.

Ruralité et pétainisme

Ce clos symbolise « l'idéal d'une France provinciale et rurale qui ne s'effacera jamais du "projet culturel de Vichy"⁴ ». Dans ce cadeau, mais aussi dans la réponse que Philippe Pétain fait à ses généreux donateurs, on mesure combien le retour à la terre et aux traditions sont des valeurs intrinsèques au discours de la Révolution nationale :

« Monsieur le Préfet régional,

Dans un geste qui m'a profondément touché, vous êtes venu vendredi dernier accomplir l'acte final d'une donation dont je puis dire qu'elle est, parmi toutes les manifestations d'attachement dont j'ai été l'objet, la plus charmante et la plus agréable. Vous avez su flatter une petite passion personnelle, mon amour de la terre, et, si je n'ai pas l'âme d'un Bourguignon, j'en suis très près par mon instinct de viticulteur.

« Je suis, grâce à vous, propriétaire d'une vigne sur une des meilleures terres de Bourgogne et je puis donc penser que votre pays m'a adopté. Le don que vous venez de me faire, grâce au concours de la Commission des Hospices de Beaune, me touche infiniment et, si je n'ai pas voulu donner à ce geste plus de notoriété, c'est parce que j'ai désiré que soit conservé le caractère intime que vous vous avez eu la [délicatesse] de lui conférer vous-même.

« Vous m'avez évité toute préoccupation matérielle en dirigeant à ma place l'exploitation ; je sais apprécier la valeur de cette attention. Enfin vous avez eu la pensée de m'ouvrir un large crédit par anticipation. En un mot vous avez réuni en un seul don toute une gamme de présents qui font que la Bourgogne et les Hospices de Beaune ont droit à une place de prédilection dans mon cœur. Je pense avec plaisir aux premières récoltes à venir et je m'intéresse dès maintenant à ce qui se passe aux Theurons.

1. M. Doerrer, puis M. Segnitz à partir de la mi-1942.

2. R. JOLY, *1939-1945 : le vignoble côte-d'orien sous l'occupation*, Mémoire de maîtrise, université de Bourgogne, 1999, p. 86 et 112.

3. Rappelons que Jean Bouhey fut le seul député socialiste à voter contre les accords de Munich en 1938. En 1944, il devient après son activité de résistance le commissaire de la République pour la Bourgogne et la Franche-Comté.

4. M.-O. BARUCH, *Servir l'État français...*, op. cit., p. 238.

« Que tous ceux qui se sont associés à ce geste en soient remerciés, vous pour votre initiative, le département pour son précieux cadeau, les Hospices pour leur généreux abandon. »

Pétain vante dans son discours le paysan qui est le plus proche de la nature, son instinct et surtout son attachement aux traditions paysannes¹. D'autre part, le registre du discours – en particulier avec l'usage des mots « agréable », « intime » et « cœur » – rappelle le paternalisme et le rapport familial que veut instaurer le régime.

Cette Côte-d'Or a également fourni au régime un des auteurs qui justifie ce retour à la terre, même s'il est instrumentalisé par Vichy, Gaston Roupnel. Son *Histoire de la campagne française* « au lyrisme attachant » parue dès 1932 « connut alors un grand succès »².

Cet agrarisme du « maréchal-paysan » plonge ses racines dans la peur du monde ouvrier, celui des grèves de 1936. Philippe Pétain se risque même à préfacer en 1941, une réédition de l'œuvre d'Olivier de Serre dans laquelle il vante les mérites de la paysannerie lors des périodes difficiles et surtout où il précise qu'il faut « replacer l'agriculture au premier rang des diverses branches de l'activité nationale³ ». Et, comme le rappelait le chef de l'État dès le 25 juin 1940 : « La terre, elle, ne ment pas. Elle est la patrie elle-même. Un champ qui tombe en friche, c'est une portion de la France qui meurt. Une jachère de nouveau emblavée, c'est une portion de la France qui renaît⁴. » Une partie du terroir de Bourgogne devient ainsi la matérialité du discours agrarien ambiant.

Cette initiative vient toutefois d'en haut : ce sont les fonctionnaires de Vichy, associés aux notables locaux, qui dans un élan zélé décident d'offrir ce Clos en le détachant du domaine des hospices de Beaune. L'allégeance à Vichy caractérise ce don de 1942. L'année 1943 marque une deuxième étape, de nature différente : il s'agit pour les autorités de mobiliser la jeunesse. La mise en scène du bornage, un an après le don, est digne d'intérêt. Elle souligne à la fois le projet politique des autorités préfectorales et du responsable à la jeunesse, donc de l'administration de Vichy, et la remise au goût du jour de l'apprentissage, du travail manuel. Elle a une revanche, enfin, contre l'école de la Troisième République.

1. Voir en particulier, C. FAURE, *Le projet culturel de Vichy. Folklore et révolution nationale*, Lyon, PUL, 1989 ; P. BARRAL, *Idéal et pratique du régionalisme dans le régime de Vichy*, *Revue française de Science Politique*, vol. XXIV, n° 5, 1974, p. 911-939.

2. P. BARRAL, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, A. Colin, 1968, p. 261.

3. Philippe Pétain, préface à Olivier de Serre, cité par M. FERRO, *Pétain*, Paris, Fayard, 1987, p. 277.

4. Citation reprise par P. BARRAL, I. BOUSSARD, « La politique agrarienne », dans *Le Gouvernement de Vichy, 1940-1942*, Paris, PFNSP, 1972, p. 211

Ces deux temps s'inscrivent totalement dans le programme politique et culturel de la Révolution nationale : « régénérer la France ». Ce terme désigne une authentique révolution culturelle qui s'appuie sur l'idéologie contre-révolutionnaire, celle de l'Action française entre autres. Le régime veut faire table rase de la République des instituteurs, des franc-maçons et des « rouges ». C'est la revanche à la fois sur la Révolution française et sur le Front populaire. Si la devise de la République, *Liberté, Égalité, Fraternité* est remplacée par *Travail, Famille, Patrie*, c'est qu'une conception du monde nouveau en cours de construction est à l'honneur. L'un des éléments du triptyque est le *travail*, en bonne place dans tous les documents officiels et sur les frontons des édifices publics, mais aussi lors de la cérémonie du bornage.

Le clos du maréchal Pétain : outil de la propagande vichyste

La jeunesse impliquée : la cérémonie du bornage

C'est au cours d'une semaine régionale du secrétariat général de la jeunesse, à la fin du mois de mai 1943, un an après la donation, sous l'égide du préfet régional, que les autorités organisent le bornage du clos. Cette cérémonie s'inscrit dans un vaste programme d'activités, telle l'exposition du travail des jeunes à la Chambre de commerce de Dijon, où « des travaux d'art ou industriels, objets indispensables ou frivoles, du travail du fer, du bois ou de la pierre, pour les garçons », côtoient « des objets de broderie ou de couture pour les filles ». Au cours de cette exposition, le préfet régional a pu écouter le groupe *Regain*, venu de Chablis, composé d'une cinquantaine de jeunes garçons et filles sous la direction du notaire M^e Sotty, interprétant les classiques du folklore bourguignon, « unis par un même amour du terroir ¹ ». Tous azimuts, il faut mobiliser l'opinion publique et la jeunesse alors que les Français se sont majoritairement détachés du régime. Le tournant opéré au cours de l'hiver 1942-1943, mis en évidence par Pierre Laborie – celui du double rejet à la fois de Vichy et de l'occupant – se retrouve également dans le département ².

Dès mars 1943, un rapport du commissaire aux renseignements généraux pour le préfet révèle un profond mécontentement de l'opinion et note aussi que le « personnel des grandes administrations de l'État est dans sa forte majorité hostile à la politique de collaboration ³ ». Henri Drouot,

1. *Le Progrès de la Côte-d'Or*, 24 mai 1943.

2. P. LABORIE, *L'opinion française sous Vichy*, Paris, Seuil, 1990, p. 283.

3. ADCO, Rapport des commissaires aux RG, Dossier AD, SM 8 068.

alors professeur à la faculté des Lettres, écrit dans son journal du 11 mars 1943 : « Il est très remarquable qu'on ne porte plus de francisque actuellement, aucune, et que le nom même du maréchal n'est plus guère prononcé ¹. » C'est donc dans un contexte de détachement, voire d'hostilité, que les autorités locales cherchent à redorer le blason du chef de l'État en réactualisant le culte de sa personnalité. Au même moment, le maréchal Pétain prend le titre de syndic d'honneur du syndicat corporatif de Beaune ².

Borne du Clos ³



Il revient au centre rural de Corgoloin, qui accueille près de 80 jeunes, de tailler et de sculpter les bornes du Clos. Ce centre a deux spécialités : la taille de pierre et la tonnellerie. Il représente bien un retour aux travaux

1. H. DROUOT, *Notes d'un Dijonnais pendant l'occupation, 1940-1944*, Dijon, EUD, 1998, p. 633.

2. *Le Progrès de la Côte-d'Or*, 22-23 mai 1943.

3. Photographie tirée du *Progrès de la Côte-d'Or*, 21 mai 1943.

manuels, aux valeurs sûres de la tradition : « Le discours sur l'artisanat est calqué sur celui de la paysannerie. La valeur héréditaire contenue dans la tradition des savoirs et techniques justifie leur noblesse ¹. » Ces deux activités manuelles qui sont à l'honneur dans le discours de Vichy et dans les centres ruraux. Trois bornes sont réalisées par les jeunes du centre. En pierre de Corgoloin, elles mesurent 1,20 mètre de haut sur 0,60 mètre de large, pour un poids d'une tonne chacune. Elles s'inscrivent dans la symbolique du régime en portant la francisque et l'inscription « Ph. P. 1942 ² ».

Les jeunes du centre sont conduits par camions à Beaune pour assister à la cérémonie du bornage. Ils prennent place autour du clos et reçoivent une véritable leçon pétainiste.

Les discours

Le préfet régional Donati représente officiellement Vichy. Il est accueilli sur place par son chef de cabinet M. Beydou, le maire de Beaune Roger Duchet, le géomètre expert M. Mourgeon et le notaire dijonnais M. Nourrissat. M. Thiebaut, délégué régional à la jeunesse, est le premier à prendre la parole. Il est fier et heureux de faire don de trois bornes au nom du centre de Corgoloin. Comme le rappelle Max Cappe, le journaliste du *Progrès de la Côte-d'Or*, (journal collaborateur de l'époque), M. Thiebaut « offre ce travail exécuté avec tant d'amour et de soin par des jeunes, comme un témoignage de leur fidélité à la personne du chef de l'État ³ ».

Au cours de son allocution, le préfet régional évoque longuement le maréchal Pétain qui serait heureux d'être présent car « la terre, la jeunesse, le respect, l'amour du travail bien fait ⁴ » sont tout ce qu'il aime. Ensuite, les garants sont enfouis sous la borne à l'entrée de la vigne et comme le veut la tradition antique rappelée par M. Baron, président de l'Union des géomètres experts français, il faut montrer « la borne aux enfants présents en leur donnant une correction afin qu'ils se souviennent de son emplacement et qu'ils puissent témoigner plus tard en cas de contestation ». Joignant le geste à la parole, le préfet régional tire l'oreille des jeunes qui sont présents... La cérémonie se termine par la lecture du procès-verbal du bornage, par le chef du centre de Corgoloin,

1. C. FAURE, *Le projet culturel de Vichy...*, op. cit., p. 123.

2. Voir G. HENNEQUIN, *Résistance en Côte-d'Or*, t. 5, Dijon, édité chez l'auteur, 2001, p. 70.

3. *Le Progrès de la Côte-d'Or*, 27 mai 1943.

4. *Ibid.*

M. Bergon tandis que l'aumônier de l'Hôtel-Dieu bénit le clos, selon la coutume. Cette bénédiction traduit la dimension religieuse de la Révolution nationale. Enfin le préfet régional reçoit une réplique en miniature de la borne afin qu'il puisse la remettre en mains propres dans un avenir proche au chef de l'État.

Comme la magistrale leçon de propagande vichyste a marqué les esprits, en particulier celui du journaliste, ce dernier conclut sa narration des événements dans un lyrisme voué au culte maréchaliste : « dans les vignes qu'éclaire soudain un rayon de soleil, des travailleurs, penchés sur les ceps, préparent l'enfantement de la récolte prochaine. Partout, selon la volonté du maréchal, le travail est la loi sur ces côteaux de Bourgogne où le chef de l'État possède maintenant son clos¹ ».

Pour autant la liesse populaire n'est plus là : quelques badauds étaient présents, mais en dehors des officiels et des jeunes mobilisés, les Beaunois ont boudé la cérémonie. Elle serait presque passée inaperçue sans les différents reportages du *Progrès de la Côte-d'Or*, entièrement acquis à la collaboration et au régime de Vichy.

Des étiquettes support du culte

Les bouteilles du vin produit dans ce clos du maréchal Pétain participent également à la diffusion du culte maréchaliste. Comme pour d'autres supports du culte (affiches, photographies, tableaux ou abécédaires) on y retrouve les symboles du chef de l'État. La maison d'imprimerie Roualet à Beaune a la charge de réaliser cette étiquette qui est collée sur les bouteilles. D'une facture classique, elle présente à la fois le lien avec le domaine des Hospices de Beaune en reproduisant l'entrée des Hospices, et le nouveau nom du domaine, clos maréchal Pétain, avec la francisque et les étoiles de son bâton.

Cette étiquette marque aussi l'engouement des Beaunois pour les Hospices, qui fêtent en 1943 le 500^e anniversaire de l'Hôtel-Dieu. Ces cérémonies qui mobilisent les foules permettent également de diffuser un discours régionaliste et traditionaliste qui se marie bien avec celui de la Révolution nationale.

1. *Ibid.*

Étiquette des bouteilles du Clos

*Les vicissitudes d'un clos...*

En septembre 1944, peu après la Libération, le nouveau sous-préfet de Beaune place sous séquestre le clos, qui est toujours entretenu par les Hospices ¹, bénéficiaires en novembre de la récolte de 1943 ². En 1945, les biens de l'ancien chef de l'État sont confisqués. Il faut attendre 1946 pour que l'on trouve une issue juridique à cette situation. Une vente aux enchères des vins est organisée en juin 1946 par M. Rappenau, commissaire-priseur à Beaune. Son témoignage publié en 1991 souligne que cette vente rapporte au total 123 500 f : les vins achetés ont été acquis par la Fédération des déportés politiques de Côte-d'Or, mais aussi par deux négociants, l'un de Seurre, l'autre de Beaune (Maison Jadot) ³. Au cours de cette vente, il y aurait eu selon le commissaire priseur, une manifestation de résistants et déportés, mais aucune mention n'a pu être retrouvée dans la presse des déportés et résistants, voire dans la presse politique de l'époque. Quoiqu'il en soit les vins sont vendus avec les étiquettes du clos du maréchal...

Au terme d'un procès (31 juillet 1946), le clos redevient propriété des Hospices qui sont dédommagés pour le préjudice subi. La parenthèse se

1. ADCO, W 9 562.

2. ADCO, W 9 564.

3. *Bulletin trimestriel du Centre beaunois d'études historiques*, n° 38, mars 1991, p. 3.

referme et le cuvée des Dames hospitalières abandonne son mariage avec le maréchal... L'oubli s'installe, mais peut-on parler d'une mémoire refoulée ?

Aucun guide sur le vin de Beaune ne mentionne l'existence de ce clos. Pendant près de 50 ans, il y a eu amnésie locale. Il a fallu que monsieur Chevallier, membre du centre beaunois d'études historiques, retrouve son existence en dépouillant les archives des Hospices et publie un article en novembre 1990, pour que les langues se délient¹. Pourtant, cette redécouverte n'a pas choqué les esprits, alors qu'au cours des années 90 en France, on redécouvrait avec les affaires Touvier, Papon et Bousquet les périodes noires de Vichy. Est-ce que l'accommodement était encore présent dans les mémoires ? Peut-être. Il est plus que surprenant, connaissant le microcosme politique beaunois où l'activité de l'extrême-droite est encore fortement présente, que Pierre Maurice Garçon ose écrire en 1991 : « Les Hospices ne feraient-ils pas une belle opération publicitaire en reprenant les anciennes étiquettes de l'époque en ajoutant le mot "ex" devant "le Clos du Maréchal"² ? » Le terroir, dans son interprétation maurassienne et vichyste, permet d'alimenter encore le discours de l'extrême-droite beaunoise... Mais surtout, il permet de comprendre les jeux de mémoires, les allers-retours passé-présent qui alimentent les cultures politiques locales. Non, le clos du maréchal n'était pas oublié, il était seulement entré dans un sommeil profond, que d'aucuns sont prompts à réveiller. Alors que les Hospices de Beaune sont devenus à partir de 1966, grâce au film de Gérard Oury, *La grande vadrouille*, dans l'image collective des Français, une cache pour les Anglais ou Résistants en fuite... Même si ce fut le cas, c'est quelque peu fausser la réalité.

Jean VIGREUX
UMR CNRS 5605
Université de Bourgogne

1. *Bulletin trimestriel du Centre beaunois d'études historiques*, n° 37, novembre 1990, p. 7-9.

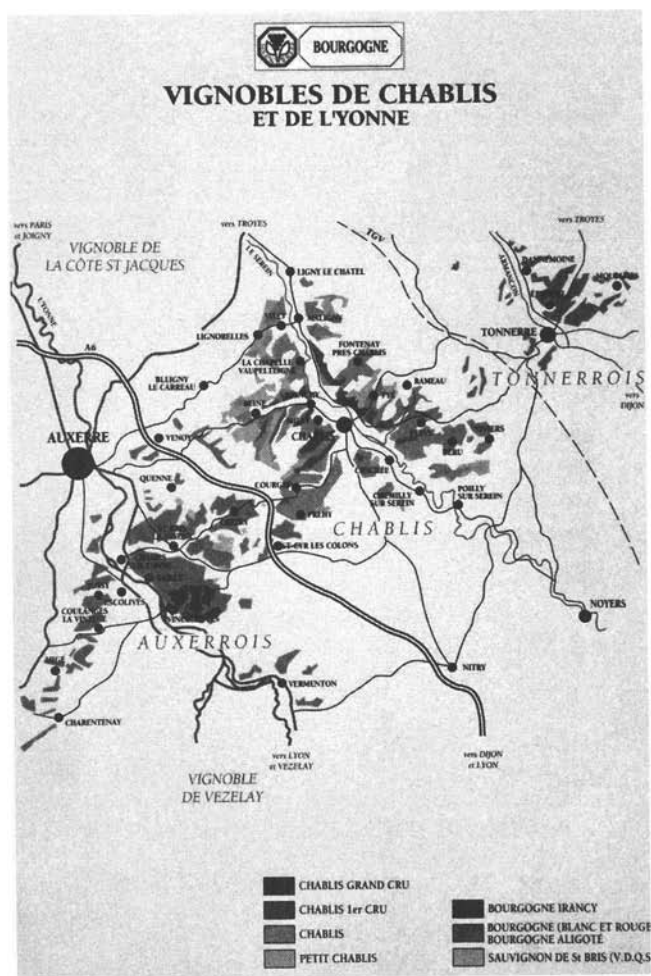
2. *Bulletin trimestriel du Centre beaunois d'études historiques*, n° 38, mars 1991, p. 5.

LE RENOUVEAU VITICOLE TONNERROIS : L'ŒUVRE DE DEUX MAIRES

Le Tonnerrois est situé au nord-est du département de l'Yonne, à la limite de l'Aube, à une quinzaine de kilomètres de Chablis. Dans les années 1970-1980, un vignoble y fut réimplanté. On parle ici de réimplantation car le Tonnerrois possédait au XIX^e siècle un vignoble très important ; en 1817, la commune de Tonnerre comprenait à elle seule 950 hectares de vignes¹. Or, à partir du milieu du XIX^e siècle, plusieurs facteurs dont le phylloxéra et la crise viticole du début du siècle ont eu pour conséquence la quasi disparition de ce vignoble. C'est pourquoi on assiste, à partir des années 1970, au renouveau viticole de la commune d'Épineuil puis à celui de l'ensemble du Tonnerrois à la fin des années 1980. Il est, toutefois, difficile de trouver des sources sur cette réimplantation et les seules qui concernent strictement le vignoble du Tonnerrois se trouvent dans les dossiers de l'INAO. Malgré le manque de documents disponibles, force est de constater que ce renouveau est en grande partie dû à l'action des maires des communes d'Épineuil et de Tonnerre. Ceux-ci ont joué un rôle déterminant dans la réimplantation successive de ces vignobles. Toutefois, l'influence de ces deux hommes politiques ne doit pas être

1. J. FROMAGEOT, *Rétrospective sur la vigne et le vin en Tonnerrois*, exposé pour la XII^e foire-exposition de Tonnerre, SAHT, août 1954, p. 10.

perçue sur une même échelle. En effet, André Durand (le maire d'Épineuil) est élu local alors que Henri Nallet (le maire de Tonnerre) avait déjà occupé une fonction d'envergure nationale.



Source : Carte des vignobles de l'Yonne (document BIVB)

Le rôle de l'élu local

Au cours des années 1970, la commune d'Épineuil a vu se reconstituer un vignoble sur son territoire alors que l'activité viticole avait en grande

partie disparu de cette région depuis le début du siècle. La réimplantation de vignes à Épineuil est due en particulier au maire de cette commune, André Durand.

Cet instituteur de formation n'était pas originaire d'Épineuil¹. Il arriva dans cette commune en 1938. Il fut secrétaire de mairie, conseiller municipal puis adjoint au maire entre 1953-1959. Toutefois, André Durand était déjà entré dans la vie politique de cette région puisque entre 1945 et 1951, il occupait la charge de conseiller général du canton de Tonnerre. C'est en 1959 qu'il fut élu pour la première fois maire d'Épineuil et il occupa cette fonction jusqu'en 1983. Par la suite, il fut nommé maire honoraire de la commune².

À son arrivée à Épineuil en 1938, la superficie consacrée à la culture de la vigne était encore importante puisqu'en 1935 cette commune possédait 65 hectares de vignes productives³. Or, en 1964, le vignoble ne s'étendait plus que sur 19 hectares 72 ares⁴. André Durand a assisté pendant cette période au déclin très rapide de ce vignoble. C'est justement à cette époque qu'il commença à s'intéresser à la viticulture. Le grand-père de son épouse possédait des vignes dans la commune jusqu'au début des années 1960. Cet intérêt grandissant se traduisit en 1965 par la plantation d'une vigne de « pinot berot » (Tokay hongrois) dans son jardin. Toutefois, comme pour la plupart des vins produits depuis le début du siècle, son vin gris n'était destiné qu'à une consommation personnelle. À la suite de cette première expérience, l'intérêt personnel se transforma en un intérêt plus général pour l'ensemble de la commune. En effet, à cette période, André Durand avait demandé à sa femme qui était alors employée aux Impôts de calculer la différence de revenus que pourrait apporter la plantation de vignes sur les terres en friches. La différence était telle que le maire commença à faire des démarches pour relancer la viticulture. Ainsi André Durand voulait-il d'une part voir renaître le glorieux passé viticole d'Épineuil, et d'autre part assurer la croissance économique de la commune.

1. Né en 1911 en Puisaye, André Durand était issu d'une famille de petits paysans. À la mort de son père, durant la Première Guerre mondiale, il était trop jeune pour reprendre la ferme. C'est pourquoi, après plusieurs années d'études, il devint instituteur à Saint-Bris. En 1933, il adhéra au parti communiste.

2. M. ABÉLÈS, *Jours tranquilles en 89, Ethnologie politique d'un département français*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1989, p. 253-263.

3. Archives départementales de l'Yonne (ADY), 2Z111, Statistiques agricoles annuelles. Arrondissement de Tonnerre.

4. Cadastre viticole de l'Yonne : recensement général du vignoble, ministère de l'Agriculture, Institut des vins de consommation courante, 1964.

En 1969, il fit une première demande pour relancer la culture de la vigne dans sa commune¹. Dès le début du projet, il fut aidé par la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) de Bourgogne. En effet, ce projet fut mis en place après l'acquisition par la SAFER d'un domaine dans le territoire d'Épineuil. À la mort d'un exploitant agricole, M. Joloy, cette société avait acheté les terres dans le but de les rétrocéder à de jeunes vigneron. C'est donc après l'acquisition de ces parcelles que le maire d'Épineuil est intervenu auprès de l'INAO (Institut national des appellations d'origine) pour obtenir des droits de plantation. À partir de cette date, une longue correspondance s'est mise en place avec l'ingénieur conseiller technique de l'INAO, M. Védél.

Dans une lettre du 29 janvier 1969, à l'attention d'André Durand, M. Védél expliquait qu'une commission de délimitation des appellations régionales de Bourgogne avait retenu, en 1955, une aire de production en AOC, mais que les différentes appellations n'avaient pas été précisées. Cette commission avait retenu environ 150 hectares². Toutefois, avec la baisse constante de la superficie des vignes et la diminution du nombre de vigneron de cette commune, cette aire ne fut jamais homologuée. Dans sa lettre, M. Védél proposait de reprendre le projet de 1955 comme base de travail pour le renouveau d'un vignoble et l'ingénieur de l'INAO envoya une liste parcellaire de l'AOC.

En 1970, André Durand proposa de joindre les communes de Molosmes et de Dannemoine dans les délimitations de l'aire de l'AOC. En effet, il souhaitait étendre la réimplantation sur le territoire de deux autres communes qui, elles aussi avaient un glorieux passé viticole. L'INAO lui écrivit peu après qu'un projet de délimitation avait été mis en place pour le vignoble de Dannemoine, mais que la commune de Molosmes n'avait pas été prise en compte³. En 1977, André Durand souhaitait à nouveau étendre la zone d'appellation à la commune de Molosmes. « Je pense qu'il serait indispensable et juste de classer sur notre foulée la partie du finage de Molosmes intéressée par l'appellation (15 hectares environ)⁴. »

Ces demandes démontrent un intérêt plus général pour la viticulture et pour l'ensemble de la région du Tonnerrois. Entre temps, André Durand retrouvait son siège de conseiller général de Tonnerre (fonction qu'il

1. INAO, Dossier sur le Tonnerrois. Critères de délimitation. Documents concernant la commune d'Épineuil dont un document manuscrit « Épineuil historique. »

2. INAO, compte rendu de la réunion du 26 avril 1973.

3. INAO, document manuscrit « Épineuil historique. »

4. *Ibid.*

occupa entre 1976 et 1988) : l'élu local était l'ardent défenseur de l'identité viticole.

De plus, en 1970, la SAFER possédait sur la commune d'Épineuil une trentaine d'hectares, après l'achat de la propriété de M. Joloy¹. André Durand souhaitait que ces 30 hectares soient le « noyau du futur vignoble d'Épineuil² ». Cependant, d'après cette lettre, son projet était bloqué par la DDA (direction départementale de l'agriculture) qui refusait de défricher dix hectares de parcelles anciennement viticoles et replantées en résineux dans les années 1950. Cette opposition avec la DDA, montre les limites de l'influence du maire. Il apparaît aussi que durant cette période le maire souhaitait défricher d'autres parcelles pour les transformer en terres agricoles car « le problème est de fournir de la terre agricole aux exploitants qui vont être conduits à se retirer de la zone viticole³ ».

En 1973, à Épineuil, eut lieu une réunion majeure dans le processus de la réimplantation, avec la SAFER, l'INAO, la DDA, mais aussi l'ingénieur général du génie rural des eaux-et-forêts, chargé de la région de Bourgogne, le sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon et André Durand. Ce dernier fit un historique du vignoble en expliquant que les difficultés rencontrées par les vignerons au début du siècle aboutirent à la quasi disparition des vignes sur le territoire d'Épineuil. D'après le compte rendu de cette réunion, Épineuil aurait été classée en zone d'appellation Bourgogne pour la production de vin par un jugement du 29 avril 1930. C'est ce jugement de 1930 qui favorisa le renouveau du vignoble de la commune d'Épineuil. Malgré tout, en 1977, quatre ans après la réunion, une lettre d'André Durand démontre que le problème du classement de cette commune dans la zone d'appellation Bourgogne n'était pas encore résolu. Il se plaignait alors des problèmes rencontrés pour réimplanter le vignoble⁴. En effet, il semble qu'en 1977, il devait encore établir l'ancienneté du classement en AOC.

Lors de la réunion de 1973, l'INAO proposa un projet de délimitation en AOC Bourgogne. Ce projet reprenait celui de 1955, mais il semble que le bas des coteaux ait été supprimé de la zone d'appellation à cause d'une

1. INAO, Lettre d'André Durand à M. Védel du 15 mai 1970.

2. INAO, Lettre d'André Durand à M. Védel du 9 avril 1973.

3. INAO, Lettre d'André Durand à M. Védel du 13 janvier 1973.

4. INAO, Lettre d'André Durand au directeur de l'INAO, au président du tribunal de Côte-d'Or, au président du tribunal de Tonnerre et au directeur des archives départementales de l'Yonne. Lettre datant du 13 mai 1977.

situation gélive et que d'autres zones aient été agrandies. D'après ce projet de délimitation effectué par M. Tourmeau, l'aire de production en AOC s'étendait sur 150 hectares dans la commune d'Épineuil et sur 100 hectares sur les communes voisines. De plus, lors de cette réunion, le problème de l'encépagement fut abordé et il en est ressorti que les personnes présentes se sont prononcées pour la plantation de cépages rouges en appellation Bourgogne « car il en existe un manque incontestable sur le marché. » De plus, lors de la réunion de 1973, le maire d'Épineuil avait déjà des candidats prêts à acheter les terres pour y cultiver de la vigne. Ces candidats étaient des agriculteurs des communes limitrophes ou de la région de Fléys ou de Bernouil, des membres de la famille Poitout-Lescombe qui souhaitaient, à l'époque, trouver 10 à 15 hectares à planter dans un premier temps sur Épineuil, ainsi que des négociants en vins et des vigneronns champenois. Néanmoins, « M. Durand serait pour favoriser l'implantation de viticulteurs locaux et non des deux derniers ¹. » C'est dans cette perspective que le maire contacta M. Michaut en 1977 ². À l'origine, ce viticulteur avait une formation d'œnologue et en 1975 il avait planté des vignes sur le territoire de la commune de Serrigny. Il fut l'un des premiers à se lancer dans le renouveau du vignoble d'Épineuil avec Mathias, Péhand et Collin.

En 1975, le directeur de la SAFER écrivait à l'INAO : « Je puis vous rassurer en vous faisant savoir que le regroupement des parcelles est à l'heure actuelle pratiquement achevé ³. » En regroupant les parcelles viticoles, André Durand désirait faire renaître un vignoble de qualité. Dans une lettre de mars 1978, le maire d'Épineuil informait l'INAO que les parcelles acquises depuis 1970 étaient prêtes à être vendues. « Nous allons bientôt pouvoir attribuer les lots de parcelles viticoles destinées à être plantés en pinot. Elles portent actuellement sur 40 hectares environ, mais nous envisageons une seconde tranche de travaux d'acquisitions et de défrichages ⁴. »

Le vignoble d'Épineuil ne devait être planté qu'en Pinot noir et ne devait produire que des vins rouges. Les premières plantations de vignes dans cette commune furent effectuées par M. Michaut en 1978 puis par les

1. INAO, Dossier sur le Tonnerrois. Critères de délimitation. Compte rendu de la réunion du 26 avril 1973.

2. Entretien avec M. Michaut à Épineuil le 6 décembre 1999.

3. INAO, Lettre du directeur de la SAFER, M. Antheaume, à l'intention de M. Tourmeau de l'INAO, du 7 avril 1975.

4. INAO, Lettre du maire d'Épineuil du 17 mars 1978, à l'intention de M. Tourmeau de l'INAO.

autres candidats à la réimplantation dont M. Collin qui commença à planter en 1979.

Lors de la réimplantation du vignoble dans la commune, une vingtaine d'exploitants s'étaient associés à ce renouveau, mais en quelques années ce vignoble connut une croissance importante. En effet, en 1986, « Un nouveau projet de délimitation est proposé par les vignerons de la commune. Le vignoble s'est beaucoup développé depuis dix ans. Ce projet est donc plus large que ceux précédemment proposés ¹. »

C'est seulement en 1990 que la commission fixa la délimitation définitive des AOC régionales de Bourgogne dans la commune d'Épineuil. La délimitation proposée en 1973 ne portait alors que sur environ 150 hectares alors qu'en 1990, cette délimitation est passée à 389 hectares 10 ares ².

Commune	Superficie totale du cadastre en ha.	SAU en ha.	Surface délimitée					
			AOC Bourgogne			AOC, BGO, BPTG, BA ^a		
			ha.	a.	ca.	ha.	a.	ca.
Épineuil	621	417	379	60	00	9	50	00

a. BGO : Bourgogne Grand Ordinaire ; BPTG : Bourgogne Passetoutgrain ; BA : Bourgogne Aligoté.

Il ressort de ce tableau que plus de la moitié du territoire de la commune d'Épineuil est aujourd'hui vouée à la culture de la vigne. Néanmoins, toute la surface délimitée n'est pas plantée en vignes et le vignoble d'Épineuil s'étendait en 2000 sur environ 80 hectares.

Le projet du maire d'Épineuil n'a abouti qu'en 1993 lorsque le nom du village fut adjoint à l'AOC Bourgogne. Seize ans après sa demande, son projet vit le jour avec l'AOC « Bourgogne Epineuil ³ ». Ainsi, l'action d'André Durand fut primordiale lors des demandes pour réimplanter un vignoble sur le territoire d'Épineuil. Il s'est aussi préoccupé de l'avenir

1. INAO, Réunion du 26 novembre 1986. commission de délimitation des AOC régionales de l'Yonne. Compte rendu. « Commune d'Épineuil. »

2. INAO, Dossier sur le Tonnerrois. Rapport du 29 octobre 1990. Pour une délimitation définitive, pour les AOC régionales de Bourgogne pour la commune d'Épineuil.

3. INAO, Lettre d'André Durand au directeur de l'INAO, au président du tribunal de Côte-d'Or, au président du tribunal de Tonnerre et au directeur des archives départementales de l'Yonne. Lettre datant du 13 mai 1977.

viticole des communes voisines en demandant leur classement, dès 1970, dans la zone d'AOC Bourgogne. Le renouveau viticole d'Épineuil est donc bien l'œuvre de ce maire qui avait pour principal objectif de « faire renaître le glorieux passé viticole de sa commune ». Une telle ténacité a accru sa popularité dans l'ensemble du Tonnerrois. L'ethnologue Marc Abélès résume très bien l'œuvre de ce maire : « Il a su garder le contact avec ses électeurs, tout en utilisant les ressources politiques de son mandat et les rouages administratifs pour faire aboutir le projet viticole qui lui tenait à cœur ¹. »

Les premières démarches réalisées pour reconstituer le vignoble tonnerrois furent tout comme pour Épineuil fondées sur l'histoire viticole de Tonnerre et de sa région. Pour sa part, le maire de Tonnerre, Henri Nallet favorisa la renaissance de ce vignoble pour des raisons économiques.

L'homme providentiel...

La plantation d'un vignoble dans l'ensemble du Tonnerrois n'a été effective qu'à partir de 1989, date à laquelle Henri Nallet était élu maire de Tonnerre. Cette élection tardive pourrait laisser penser que celui-ci n'a pas eu un rôle déterminant dans la reconstitution de ce vignoble. Toutefois, s'il ne fut pas comme André Durand à l'initiative du renouveau viticole, il eut, par les différentes charges qu'il occupait à l'époque, une très grande influence sur le dénouement du processus de réimplantation. Néanmoins, alors qu'il n'était pas originaire de la région et que dans les premiers temps il ne possédait aucune charge dans le Tonnerrois, pourquoi a-t-il favorisé la réimplantation d'un vignoble dans cette région ?

En 1987, Henri Nallet s'installa à Tonnerre. Un an plus tôt, il était « parachuté » dans le département de l'Yonne par le Parti socialiste pour briguer la fonction de député à laquelle il fut élu la même année. Dans le cadre de sa campagne et pour se faire accepter dans cette région où il n'avait aucune attache, il souhaita rencontrer les maires des communes de l'Yonne et les personnes les plus influentes du département. Ces rencontres lui permirent alors de s'intégrer à la classe politique locale.

« J'ai travaillé mon terrain d'élection, les problèmes agricoles ; avec les maires, les responsables professionnels, les dirigeants syndicaux, je discutais des problèmes agricoles du département et des problèmes nationaux. J'ai donc cherché à me faire reconnaître des notables ruraux comme un bon technicien de l'agriculture. J'ai joué auprès d'eux

1. M. ABÉLÈS, *Jours tranquilles en 89...*, op. cit., p. 263.

immédiatement la carte de la légitimité puisque j'étais ministre, et celle de la compétence¹. »

« J'ai passé beaucoup plus de temps avec les maires et dans les exploitations agricoles qu'à battre les estrades en ville². ». C'est dans ces circonstances que l'ancien ministre de l'Agriculture prit contact avec différentes personnalités du Tonnerrois dont André Durand qui était alors conseiller général du canton de Tonnerre et M. Baudoin, ancien vigneron d'Épineuil. Cette rencontre avec deux amoureux de la vigne lui a fait comprendre les possibilités qu'offrait la réimplantation de vignes dans le Tonnerrois. Pour comprendre l'intervention de ce maire dans le renouveau viticole il faut, dans un premier temps, présenter les différentes démarches qui ont été réalisées avant son arrivée.

À la suite du développement du vignoble d'Épineuil, des membres de la municipalité de Tonnerre et quelques agriculteurs envisagèrent une réimplantation plus vaste de vignes dans l'ensemble du Tonnerrois. Parmi eux se trouvaient M. Collin qui fut l'un des premiers à planter des vignes sur le territoire d'Épineuil à la fin des années 1970. Élu conseiller municipal à la mairie de Tonnerre en 1983, il souhaita développer la culture de la vigne dans cette région. C'est dans ces conditions que furent effectuées les premières démarches auprès de l'INAO pour obtenir le classement des territoires des communes du Tonnerrois dans une aire de production en vins d'AOC. Pour démontrer la capacité viticole de cette région, M. Collin effectua des recherches sur l'histoire des vignobles du Tonnerrois en utilisant plus particulièrement les ouvrages d'A. Jullien³, de J. Guyot⁴, ainsi que la synthèse de R. Dion⁵. Les informations qu'il découvrit établissaient bien que le Tonnerrois avait été très réputé pour ses vins durant les siècles passés. Ces recherches semblent avoir sensibilisé plusieurs personnes qui ont, par la suite, appuyé la demande de réimplantation auprès de l'INAO. C'est en 1986 que cet institut a inclus une partie du Tonnerrois⁶, en particulier, le territoire de la commune de Molosmes dans l'enquête réalisée par la commission de délimitation des AOC régionales de l'Yonne. En effet, cette même année, un syndicat

1. *Ibid.*, p. 221-222.

2. *Ibid.*, p. 222.

3. A. JULLIEN, *Topographie de tous les vignobles connus*, Paris, Slatkine, 1985, réimpression de l'édition de 1886 (1^{re} édition en 1816).

4. J. GUYOT, *Étude des vignobles de France pour servir à l'enseignement mutuel de la viticulture et de la vinification française*, t. III, Paris, Imprimerie Impériale, 1868.

5. R. DION, *Histoire de la vigne et du vin en France*, Paris, 1959.

6. Les communes concernées par cette demande étaient Dannemoine, Cheney, Tronchoy, Dyé, Bernouil, Molosmes et Serrigny.

viticole avait été fondé à Molosmes par de jeunes agriculteurs qui souhaitaient relancer la viticulture dans leur commune. Ce syndicat avait proposé un projet de délimitation pour une partie du territoire de la commune de Molosmes, uniquement en AOC Bourgogne ; le projet avait été jugé cohérent et accepté dans son ensemble par la commission de 1986. Cet exemple démontre que la réimplantation était déjà en bonne voie en 1986. C'est à partir de cette date qu'Henri Nallet s'est intéressé à la réimplantation d'un vignoble dans le Tonnerrois. En effet, selon M. Collin, alors qu'il venait d'être élu député de l'Yonne, Henri Nallet fit accélérer le processus de délimitation et en 1987, un projet de délimitation comprenait onze communes du Tonnerrois¹. Pourtant, la délimitation définitive d'une aire d'AOC dans cette région n'a abouti qu'en juillet 1991.

D'autre part, entre 1986 et 1989, Henri Nallet a accumulé les mandats locaux. En 1988, il fut réélu député de l'Yonne et conseiller général du canton de Tonnerre à la place d'André Durand et enfin maire de Tonnerre en 1989. Il fut à nouveau ministre de l'Agriculture entre 1988 et 1990. Son expérience dans le domaine de l'agriculture le conduisit à œuvrer pour la réimplantation d'un vignoble dans le Tonnerrois. Toutefois, il ne songeait pas à promouvoir une activité traditionnelle de cette région, mais plutôt à développer un nouveau secteur économique. En effet, le ministre connaissait les problèmes rencontrés par les agriculteurs au milieu des années 1980. La plantation de vignes était donc le moyen pour eux de diversifier leur production face à la crise agricole qui touchait plus particulièrement les céréaliers.

Pour faire aboutir le processus de réimplantation, Henri Nallet s'appuya sur le passé viticole du Tonnerrois, pour demander des droits exceptionnels de plantation pour cette région. Ainsi, avec l'accord de l'INAO et du président des vins interrégionaux de Bourgogne, le ministre de l'Agriculture débloqua 150 hectares de droits. Malgré tout, ce « passage en force », comme il le dit, fut très mal vu par les viticulteurs des autres régions viticoles de Bourgogne. En effet, alors que les droits de plantation étaient en baisse pour l'ensemble de la France un nouveau vignoble était créé. Ces viticulteurs craignaient que ce nouveau secteur viticole ne leur enlève des droits de plantation qui étaient déjà restreints.

En se référant à ces 150 hectares de droits exceptionnels de plantation, le

1. En plus des communes précédentes, le projet de 1987 comprenait les communes de Tonnerre, Junay, Vézennes et Épineuil.

syndicat viticole du Tonnerrois proposa lors d'une réunion en 1990¹, un programme de plantation sur six ans qui concernait une surface de plus de 136 hectares. De plus, lors de cette même réunion du 8 février 1990, le délégué national de l'INAO déclarait qu'un quota pour les droits de plantation devait être fixé par le comité national lors de la réunion du 21 février. Toutefois, ce quota devait être d'environ 25 hectares par an pendant six ans pour l'ensemble du Tonnerrois. Le programme équivalait à donner un hectare par an et par exploitant pendant six ans. Or, dès 1991, les droits de plantation octroyés par l'INAO diminuèrent pour ne plus représenter que 80 ares par exploitant en 1991 et seulement 60 en 1992. De plus, entre 1993 et 1995, les droits de plantation furent totalement supprimés, dans la France entière. En effet, au début des années 1990, le marché fut encombré par de grosses quantités de vins du fait de la baisse de la consommation des vins de qualité consécutive à la hausse de leurs prix. C'est pourquoi, en 1995, le vignoble du Tonnerrois ne s'étendait que sur une surface de 111 hectares² au lieu des 150 escomptés. Après 1995, ces droits ne furent attribués que très progressivement. L'action du ministre de l'Agriculture, par le déblocage de droits exceptionnels de plantation, n'a pas entièrement atteint son objectif.

Simultanément à son action en tant que ministre de l'Agriculture, Henri Nallet est intervenu sur différents points de la réimplantation. En effet, face à la crise que connaissaient les agriculteurs au milieu des années 1980, Henri Nallet et certains organismes souhaitèrent ne proposer la réimplantation qu'à des agriculteurs du Tonnerrois. Lors de la réunion du 8 février 1990, le syndicat viticole du Tonnerrois proposa pour les communes de Tonnerre et de Molosmes, 33 candidats à la plantation qui étaient, dans une très large mesure, des agriculteurs de cette région.

D'autre part, dès les premières discussions sur la réimplantation d'un vignoble dans le Tonnerrois, la création d'une unité de vinification fut proposée. En effet, une structure commune de vinification regroupant tous les viticulteurs de cette région permettait d'assurer le contrôle de la qualité de la production et aussi de garantir l'homogénéité des vins produits dans le Tonnerrois. « Dans cette opération, la création d'une unité de vinification en commun se justifie pleinement. Elle permet la

1. INAO, Dossier sur le Tonnerrois. Réunion du 8 février 1990. Projet d'implantation d'un vignoble dans le Tonnerrois par le syndicat viticole du Tonnerrois.

2. Les 111 hectares de vignes comprenaient : 83 hectares de chardonnay et 28 hectares de pinot noir.

concentration des moyens financiers d'investissement et des équipements techniques. Cette structure pourra s'assurer au bénéfice de tous les associés le concours d'un œnologue. Ceci concourra à la production de vins de haute qualité seul gage de la réussite de l'opération¹. »

C'est donc sur le conseil d'organismes tels que l'INAO et l'ONI VINS qu'Henri Nallet imposa aux agriculteurs d'adhérer à cette cave coopérative. Ainsi, pour obtenir les droits de plantation, les viticulteurs devaient obligatoirement s'associer et ils s'engageaient à livrer leurs productions dans une structure commune de vinification. Celle-ci fut créée en 1991. Quatre sociétés composaient l'unité de vinification. Les deux plus importantes étaient la coopérative de la « cave du Tonnerrois » et la « société anonyme des Fontenilles ». La première devait collecter la récolte et la faire transiter par les deux autres sociétés qui la vendaient enfin à la « S.A. Fontenilles », cette dernière assurant la vinification et la commercialisation du vin. Toutefois, la complexité de la gestion des quatre sociétés et la volonté d'indépendance de certains viticulteurs firent que cette unité de vinification fut dissoute en 1994. Actuellement, la « S.A. Fontenilles » ne rassemble plus que cinq viticulteurs. Tous les autres produisent et vinifient pour leur propre compte et quelques regroupements se sont réalisés.

Le maire s'investit aussi en appuyant la demande de certains viticulteurs lors des projets de délimitations. En effet, la région du Tonnerrois n'avait jamais été classée dans une zone AOC. L'INAO avait donc chargé une commission d'établir un projet de délimitation des aires de production de vins AOC régionales sur les onze communes du Tonnerrois. En 1989, alors que les projets étaient examinés par la commission de délimitation, plusieurs candidats à la réimplantation formulèrent des demandes pour que certaines parcelles soient comprises dans la zone d'AOC Bourgogne. Dans une lettre de 1989 destinée à l'INAO, M. Nallet appuyait la requête de madame Jean Liebert, propriétaire de *Maison-rouge*. Sa demande était accompagnée d'un dossier qui faisait apparaître l'importance et la qualité des vins produits sur ce lieu-dit au XIX^e siècle. De plus, le maire de Tonnerre souhaitait que l'INAO étudie le classement éventuel de la côte *Putois*, célèbre pour ces crus au XIX^e siècle. Malgré l'effort d'Henri Nallet, la côte ne fut pas retenue dans la délimitation de l'aire d'AOC

1. INAO, dossier de Tonnerre ; P. VAGNY, *Esquisse pour la création d'une unité de vinification*. Rapport réalisé sous la direction de la DDAF Yonne, 1990.

Bourgogne : en effet, cette parcelle, gagnée par l'urbanisation, ne pouvait plus accueillir de vignes ¹.

Malgré son faible intérêt pour la vigne, qui n'était pour lui qu'un moyen de développer économiquement la région, Henri Nallet a donc exercé une influence déterminante pour la réimplantation de ce vignoble. Dans ses démarches pour le renouveau viticole de l'ensemble du Tonnerrois, il fonda ses actions non pas sur son pouvoir local, mais sur le pouvoir que lui conféraient les fonctions de député et de ministre. Ainsi, dans le Tonnerrois, le vignoble reste pour les habitants celui d'Henri Nallet. Alors qu'il manquait d'une certaine légitimité électorale dans le département de l'Yonne et dans le Tonnerrois, en œuvrant pour la reconstitution de ce vignoble, il s'est attaché une partie de la population. C'est justement ce que fait remarquer Marc Abélès lorsqu'il écrit : « En multipliant les contacts à travers le département, il vise à construire sa propre légitimité locale ². »

L'implication de ces deux maires dans le renouveau viticole de la région ne fut donc pas du tout la même. Malgré le pouvoir limité que lui conférerait sa fonction de maire, André Durand s'est servi de sa charge pour faire revivre le passé viticole de sa commune. C'est lui qui a fait pendant près de dix ans toutes les démarches pour que cette réimplantation soit possible. Il en a donc été l'acteur principal. Pour le vignoble Tonnerrois, les premières demandes vinrent aussi de la municipalité, avec M. Collin. Mais le renouveau a été favorisé par une action politique à l'échelle nationale plutôt que locale ; l'action principale d'Henri Nallet ne s'est pas exercée lors de son mandat de maire, mais lors de mandats qui lui conféraient un pouvoir beaucoup plus important, sans commune mesure avec celui du maire d'Épineuil.

Thibaut PÉCHEUX
Étudiant en histoire
Université de Bourgogne

1. INAO, dossier sur le Tonnerrois. Lettre de 1989, de M. Nallet, maire de Tonnerre à M. André, chef de centre de l'INAO Dijon.

2. M. ABÉLÈS, *Jours tranquilles en 89...*, op. cit., p. 223.

VIGNERONS, VINS DU LANGUEDOC ET POUVOIRS

En France, sans contestation, ces vigneron ont mauvaise réputation. Il serait même établi que dans le Midi ¹, on ne produit que de la « bibine ». Cette perception, si caricaturale, doit nous inciter à nous interroger sur un discours : avant 1976, la viticulture du Midi aurait été incapable et assistée et, depuis lors, qualité et efficacité économique seraient devenues les deux composantes d'une « nouvelle viticulture ». La désignation-stigmatisation du vigneron du Midi comme viticulteur était liée à la faiblesse de son pouvoir économique, qu'il tentait de compenser par l'action des élus régionaux vis-à-vis d'un pouvoir politique central, longtemps jugé hostile. Elle est reprise aujourd'hui par les croisés de la qualité qui vantent leur action, ont tendance à dénigrer « l'ancienne viticulture » du Midi pour s'en différencier et oublient qu'ils recourent, eux aussi, parfois à l'aide des pouvoirs publics.

Viticulteurs ou vigneron en Languedoc ?

Une légende hante le Languedoc et ses vignes. Longtemps, les

1. Sont utilisés ici Midi et Languedoc pour désigner la partie du Languedoc-Roussillon dominée par la culture de la vigne. Cette étude porte plus particulièrement sur l'Hérault et l'Aude qui étaient, et restent, les principaux départements viticoles de la région et les bastions de son syndicalisme.

producteurs de vin du Languedoc auraient été des viticulteurs puis à la fin du XX^e siècle ils seraient, peu à peu, devenus des vigneron. Ce discours est celui de scientifiques analysant la viticulture du Languedoc et ses évolutions, mais il est d'abord le fait de nombre d'acteurs de cette viticulture du Midi qui ont ainsi mis en valeur leur action.

Comment désigner ceux qui produisent, et produisaient, du vin en Languedoc ? S'arrêter à l'usage de tel ou tel terme a-t-il une quelconque importance ? Le vigneron, selon *Le Petit Robert* (1981), est celui qui cultive la vigne, fait le vin et l'usage de ce terme est attesté dès le XII^e siècle. Le viticulteur est celui qui cultive la vigne pour la production de vin, et le mot apparaît dans la seconde moitié du XIX^e siècle¹. Entre les deux, un enjeu réel : la fabrication, l'élaboration d'un produit noble, le vin, auquel est attachée une image d'excellence. Le viticulteur tend donc à déposséder celui que l'on désigne ainsi d'un savoir-faire spécifique et qui confère une certaine dignité, puisque le vigneron s'est différencié depuis fort longtemps (et se différencie encore) du paysan. Cette expression renvoie à l'industrialisation de la viticulture du Midi, à la fabrication d'un produit moins noble, moins élaboré, le vin de consommation courante, vin de bas de gamme, destiné aux couches populaires. Elle suggère une unité des intérêts sociaux de ces ouvriers de la viticulture et une uniformité des vins produits. Pourtant, ceux qui produisaient des vins de consommation courante restaient des vigneron, puisque c'était encore du vin qu'ils élaboraient, fut-il de qualité médiocre, à bas prix et destiné aux ouvriers et aux couches sociales inférieures. Vignerons ils auraient pu continuer à être nommés d'autant plus que l'expression « viticulteurs » s'est imposée dans les milieux scientifiques ou savants avant même que la coopération ne domine en Languedoc et qu'ils n'interviennent plus dans la vinification. M. Augé-Laribé dans son ouvrage sur la viticulture industrielle du Midi y a largement contribué puisque s'il utilise les deux termes, il emploie cependant beaucoup plus fréquemment le terme de viticulteurs. Curieusement, l'expression « les vigneron » n'est quasiment utilisée que lors du passage évoquant l'expérience, alors exemplaire et très peu répandue, de la cave coopérative de Maraussan, « Les vigneron libres² » et dans la conclusion.

1. Voir aussi E. BAUMGARTNER et P. MENARD, *Dictionnaire étymologique et historique de la langue française*, Paris, La Pochothèque, 1996.

2. M. AUGÉ-LARIBÉ, *Le problème agraire du socialisme, la viticulture industrielle du Midi*, 1907, Paris, Giard et Brière, en particulier p. 230-231.

L'expression « viticulteurs » différencie et suggère donc une hiérarchie, les vigneron(s) du Languedoc ne sont pas des vigneron(s) comme ceux des autres régions de France. Leurs méthodes de travail sont industrielles, leur savoir-faire limité et leur produit, leur vin, médiocre car vendu en vrac et utilisé pour des coupages. La désignation des vigneron(s) du Midi par l'expression « viticulteurs » les stigmatise, elle est le résultat d'une double domination. Économique, ces vigneron(s) sont dominés par le négoce et ses différentes strates sur le marché ; culturelle, les vins du Midi sont des petits vins qui n'ont pas accès au classement des AOC. Ces vigneron(s) sont donc dominés par ceux des régions qui produisent des vins prestigieux. Cette domination s'affirme symboliquement dans l'utilisation différenciée des expressions « viticulteurs » et « vigneron(s) ».

En Languedoc, cette expression était-elle utilisée, et qui l'utilisait ? Dans cette région, l'analyse se complique car nous sommes dans une situation de bilinguisme. Au début du XX^e siècle, l'occitan (le languedocien) est la langue normale, d'usage, parmi les paysans et le petit peuple des villes. Cette langue régionale connaît le « vinhairon » depuis des siècles, le « viticultor » est apparu au XIX^e siècle et semble avoir été élaboré sur le modèle du viticulteur en français. Le français est, évidemment, connu, manié et écrit par ces hommes et ces femmes qui utilisent pour la plupart leur langue régionale dans la vie quotidienne¹. « Par ailleurs, dans une situation de bilinguisme, on observe que le locuteur change de langue d'une façon qui n'a rien d'aléatoire². » L'usage du français dépend donc de la situation de communication, de la position de celui auquel on s'adresse. D'où, peut-être, l'utilisation du français dans nombre de pancartes brandies lors des manifestations de 1907. Mais comment se dénomment ceux qui participent à ces manifestations et vivent de la culture de la vigne ? Nous avons le sentiment que pour la plupart (mais non tous et ici encore de façon non aléatoire) c'est l'expression « vigneron(s) » (« vinhairon ») qui est la plus couramment utilisée au début du XX^e siècle. Plusieurs éléments nous poussent à conclure dans ce sens.

Certaines des premières caves coopératives de vinification qui regroupent souvent des producteurs proches des idées socialistes intègrent dans leur nom l'expression « vigneron(s) », en particulier, « Les Vigneron(s) libres » de Maraussan (Hérault, née en 1901 et visitée par

1. Indications fournies par P. Martell et M.-J. Verny, département d'occitan, université de Montpellier III.

2. P. BOURDIEU, *Questions de sociologie*, Paris, éd. de minuit, 1984, p. 107.

Jean Jaurès, quelques années plus tard). Le mouvement de 1907 qui voit toute une région manifester pour la défense de la viticulture du Languedoc témoigne aussi de la prégnance de l'expression. Les pancartes de 1907 recensées dans l'ouvrage de Félix Napo font apparaître sept utilisations de vigneron(s) contre trois de viticulteur(s) (dont deux dans l'Hérault)¹. Le premier numéro du *Tocsin*, du 21 avril 1907, « organe de la lutte viticole » rédigé à Argelliers par ceux qui avec Marcellin Albert sont à l'initiative de la lutte de 1907 utilise bien plus fréquemment « vigneron » que « viticulteur ». Aux lecteurs, il proclame « tout vigneron est une bourse plate », il appelle « À l'aide, vigneron ». Dans ses affiches, ce sont les vigneron qui sont conviés à l'action, ou les « camarades vigneron » qui doivent participer au mouvement, mais dans le calme². Le numéro du *Tocsin* du 19 mai 1907 contient un article signé « Jacques Bonhomme, le vigneron ». Tout cela n'exclut pas cependant quelques emplois de « viticulteur(s) », mais bien plus rares, en 1907, et souvent socialement marqués. Ainsi, Ernest Ferroul, député socialiste de Narbonne qui s'affirme comme un des dirigeants du mouvement semble bien dans ses discours recourir à l'expression « viticulteur(s) »³. Maire, il est aussi médecin et appartient donc aux couches sociales supérieures, il a bénéficié d'une éducation supérieure, en français (même s'il se veut un temps défenseur de l'identité régionale). Ce qui nous laisse penser que « viticulteur » s'impose plus facilement dans les couches sociales supérieures (plus francisées et influencées par le discours savant sur la viticulture du Midi) que parmi le peuple vigneron (utilisant le languedocien et moins au fait des discours savants). En septembre 1907, les producteurs de vin du Midi créent une organisation syndicale spécialisée qui entend défendre le vin du Midi et tous ceux qui vivent de la vigne et du vin (propriétaires et ouvriers agricoles, grands ou petits propriétaires). Cette organisation, dirigée alors par Ernest Ferroul, prend le nom de Confédération Générale des Vigneron (CGV devenue « du Midi » après guerre, CGVM). C'est le nom de « vigneron » que se donnent encore les producteurs du Languedoc qui entendent défendre leur fierté ainsi que leur savoir-faire et la qualité de leurs produits. Et ce, alors que le discours savant les a faits « viticulteurs », même si certains qui sont originaires de la région et

1. F. NAPO, *La révolte des vigneron, 1907, 1971*, Toulouse, Privat, p. 207-227.

2. *Ibid.*, p. 228-272, 273.

3. F. NAPO, *La révolte des vigneron, op. cit.* ; G. FERRE, *Ferroul, ni Dieu, ni maître*, Portet-sur-Garonne, 1998.

appartiennent au monde vigneron utilisent indistinctement les deux expressions comme Jules Milhau dans son étude du prix du vin en France (1935)¹.

Lors de la crise des années 1950, un Comité Régional de Salut Viticole est créé, organisation d'actions appelant à ériger des barrages sur les routes (en 1953). Le CRSV souligne l'importance de la mobilisation et dans ses textes revendique « le retour au prix social qui est le salaire minimum du vigneron et de ses ouvriers », défend le statut de la viticulture favorable à cet « artisanat des petits et moyens vignerons » et rappelle : « vignerons, il vous faut reprendre par la force ce qui vous a été enlevé »².

Dans les années 1930, cependant, l'expression « viticulteur(s) » est reprise par les intéressés eux-mêmes ou par certains d'entre eux. Confrontés à une crise de surproduction, les vignerons du Languedoc-Roussillon critiquent l'insuffisance des actions de la CGV jugée trop favorable aux grands producteurs et attendent des mesures du gouvernement. Leur impatience est relayée par Edouard Barthe, député du vin, socialiste (puis en rupture avec la SFIO) qui mène une énergique action législative à l'Assemblée pour faire adopter un ensemble de mesures (le statut de la viticulture ou code du vin). Ces mesures (blocage et échelonnement de la vente du vin, mais aussi interdiction de planter de nouvelles vignes) visent à organiser et réguler l'offre de vin pour éviter la surproduction. Elles sont différenciées, car elles ont pour objectif de défendre en priorité les petits et moyens producteurs. Pour prolonger son action au parlement, E. Barthe participe à la création d'une structure qui veut défendre en priorité les petits et moyens producteurs, la Ligue des Petits et Moyens Viticulteurs (LPMV). Cette structure est relancée en 1951 par des militants communistes qui, dans le Biterrois, veulent défendre les petits et moyens viticulteurs. L'expression « viticulteurs » peut se lire comme la reprise par des dominés du vocabulaire des dominants dans le champ de la viticulture en France (et donc l'intériorisation par les dominés de la domination). D'autre part, elle acquiert alors une dimension sociale, puisque les militants communistes désirent défendre petits et moyens propriétaires, le plus souvent coopérateurs, mais aussi les

1. J. MILHAU, *Étude économétrique du prix du vin en France*, Montpellier, Causse, Graille et Castelnaud, 1935.

2. Appel à la création du CRSV, 14 juin 1953, J.-P. MARTIN, *Les syndicats de viticulteurs en Languedoc (Aude et Hérault) de 1945 à fin des années 1980*, Thèse d'histoire, Montpellier, 1994, 418 p.

ouvriers agricoles, même si la LPMV regroupe essentiellement des propriétaires, proches de la gauche communiste.

Les années 1960 confirment cette montée en puissance de l'expression « viticulteurs » parmi les vigneron du Languedoc eux-mêmes. Des activistes créent, au début des années 1960, une organisation de jeunes viticulteurs qui fusionne avec un des courants issus de la vieille CGVM et donne naissance dans l'Hérault à un Syndicat des Vignerons de l'Hérault et des Jeunes Viticulteurs dans lequel cohabitent deux générations, deux sensibilités militantes et les deux expressions. À « viticulteur(s) » sont alors associées les idées de jeunesse, de combativité et de moyens d'action spectaculaires (et illégaux, tel le vidage de cuves de négociants). Dans les années 1970, l'expression « viticulteur(s) » apparaît revêtu d'un sens social, ce sont les petits et moyens qu'elle désigne dans son utilisation courante et elle renvoie à un activisme marqué. En 1975, dans sa plate-forme, le Mouvement d'Intervention Viticole Occitan (MIVOC) affirme vouloir défendre les « viticulteurs occitans », travailleurs de la terre, viticulteurs authentiques qui subissent alors une crise de grande ampleur¹. De la même manière, le mouvement néo-régionaliste des années 1970, Lutte Occitane, auquel appartient d'ailleurs un des dirigeants du MIVOC (Jean Huillet) utilise dans sa revue très fréquemment, mais non exclusivement, l'expression « viticulteur(s)² ». Le viticulteur du Languedoc est donc celui qui lutte pour défendre sa profession, mais aussi sa région pour nombre de régionalistes. Il est aussi du côté des petits et des moyens, des travailleurs, et non dans le camp de ceux qui dominent dans la société³.

La fin des années 1970 voit le discours d'une partie de la viticulture du Languedoc se modifier ; de nouveaux thèmes d'abord minoritaires

1. Plate-forme du MIVOC, archives personnelles.

2. *Lutte Occitane*, collection Marie-Jeanne Verny. Le numéro paru après le drame de Montredon qui a vu la mort d'un policier et d'un manifestant (le 4 mars 1976) utilise les deux expressions, mais un article est signé « un viticulteur du MIVOC ». En occitan, la revue utilise de préférence l'expression « vinhaïron » alors qu'elle emploie les deux en français. Notons cependant que le chanteur Claude Marti d'expression occitane utilise dans une de ses chansons les plus célèbres le terme « vinhaïron ». Emmanuel Maffre-Baugé, leader viticole de l'Hérault et auteur de livres dont *Vendanges amères* en 1976 utilise fréquemment l'expression « vigneron ». Sa place d'écrivain, sa culture, (il est issu d'une famille possédant des biens et son grand-père fut un lettré), ainsi que sa sensibilité aux idées régionalistes expliquent peut-être ce choix.

3. C'est ainsi qu'il faut voir la réponse du dirigeant héraultais de la Confédération Paysanne (Dominique Soulier) qui, alors que nous lui demandions lors d'une rencontre informelle s'il était vigneron, nous répondit qu'il était viticulteur. Volonté de se différencier d'une nouvelle élite ? (Montpellier, le 14 décembre 2000).

s'imposent peu à peu. Au viticulteur qui attendrait son salut de mesures législatives sans s'interroger sur le vin qu'il produit, certains veulent opposer le vigneron qui privilégierait la recherche de la qualité de ses vins ainsi que l'efficacité dans la commercialisation. Ces thèmes de la reconversion qualitative du vignoble languedocien et des nécessaires efforts d'organisation économique sont d'abord portés par des hommes issus du Centre National des Jeunes Agriculteurs, ou CNJA (Jean-Claude Bousquet, dans l'Hérault, en particulier) puis repris dans les années 1980 (avec l'arrivée de la gauche au pouvoir) par les dirigeants, socialistes, de la coopération dans les départements de l'Hérault et de l'Aude. Il faut que les viticulteurs deviennent des vignerons. Aujourd'hui à l'orée du XX^e siècle l'expression « vignerons » s'est à nouveau imposée dans le discours des dirigeants syndicaux. La Fédération des Caves Coopératives de l'Aude est ainsi devenue Les Vignerons Coopérateurs de l'Aude. Le sens est cependant différent de ce qu'il était au début du XX^e siècle (tous les producteurs de vin étaient des vignerons) ou dans les années 1970 quand certains leaders lettrés du mouvement vigneron utilisaient cette expression avec une tonalité régionaliste. Il faut aujourd'hui le devenir, le mériter ; le vin de qualité moyenne ne fait plus le vigneron.

La réappropriation par de « nouveaux vignerons » de l'expression « vigneron(s) » est au départ le fait de ceux qui ont su faire, disent-ils, le pari de la qualité (l'expression revient souvent), se sont organisés sur le plan économique et ne perdent plus, affirment-ils, leur temps à manifester. Cette utilisation les amène à entériner et à reproduire la différenciation entre viticulteurs, les tenants du passé, qui refusent le marché et n'ont pas compris les évolutions de la consommation, et vignerons, ceux qui dans le Midi ont su évoluer. Ce refus de la qualité de vignerons à certains les conduit à nier ce qui avait été tenté, voire réalisé avant eux et entraîne des tensions au sein de la « famille » de la viticulture du Midi, mais aussi dans les familles de vignerons¹. Leur volonté de se distinguer des viticulteurs du Midi est liée à leur désir de rejoindre la grande famille des producteurs français d'AOC. Cette liaison avec l'élite des producteurs de tout le pays est symboliquement signifiée avec l'organisation

1. Y. CHIFFOLEAU, La « révolution qualité » dans le Biterrois, *Pôle Sud*, n° 9, novembre 1998, La « grande transformation » du Midi rouge, p. 111-124, p. 116.

d'une manifestation à Montpellier, fait exceptionnel, de tous les vigneron de France le 19 mars 1999¹.

A contrario, certains historiens utilisent l'expression « vigneron(s) » pour désigner tous ceux « qui vivent du travail de leurs vignes et de la vente de leurs vins² », par-delà les différences sociales (petite, moyenne ou grande propriété), d'implantation (côteaux ou plaines), de départements (Hérault ou Aude), voire syndicales qui demeurent. C'est bien ainsi qu'il nous semble nécessaire de nommer les producteurs de vin du Languedoc dont les vins ne sont pas uniformément médiocres.

Quels vins en Languedoc ?

« Puis vint Montpellier où il trouva fort bons vins de Mirevaux et joyeuse compagnie³. » Rabelais l'avait souligné, tous les vins du Midi ne sont pas médiocres.

La reconstitution post-phyllloxérique, cependant, confère au vignoble du Languedoc les caractéristiques d'un vignoble de masse dans lequel le cépage aramon, gros producteur, s'est imposé. Le Languedoc produit alors en grande partie des vins de consommation courante vendus à bas prix, le plus souvent après coupage, pour les couches populaires urbaines. Il subsiste cependant des vins apéritifs, muscats de Mireval ou de Lunel et vins doux du Roussillon. Sur les côteaux, d'autre part, des cépages différents de l'aramon se maintiennent, enfin des vins blancs de goût sont conservés. Quelques rares crus sont mis en valeur à la marge de ce Languedoc, ainsi dans le Gard à Tavel⁴. Remarquons cependant que l'appellation Corbières n'est pas classée en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) quand les AOC sont définies entre 1935 et 1942 tandis que ce vignoble de Corbières a bénéficié de la délimitation judiciaire. Quant aux vignobles du Minervois ou des Costières du Gard, ils ne sont pas classés comme AOC, n'ayant pas demandé à obtenir de délimitation

1. *Midi libre* évoque ce fait « historique » dans son édition du 20 mars 1999 et affirme que « vingt-trois ans après les morts de Montredon, le temps d'une fulgurante révolution qualitative [...] le Languedoc-Roussillon se voit ainsi promu porte-drapeau du peuple vigneron ». Ce qui n'empêche pas quelques réminiscences de « viticulteur(s) » tant dans le journal que sur les banderoles de certains.

2. G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier [XX^e siècle]*, Montpellier, université Paul-Valéry, 2000, p. 16.

3. RABELAIS, *Pantagruel*, V, in R. BRUNET, R. FERRAS, H. THERY, *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*, Paris, Reclus, La Documentation Française, 1992, p. 460.

4. G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole...*, op. cit., p. 53, 54 et 81.

judiciaire. Il semble bien d'autre part qu'entre 1905 et 1935 « aucun porte-parole politique du Midi n'a explicitement revendiqué l'entrée du vignoble méridional dans le club des appellations d'origine ¹ ».

Alors donc que la plus grande part des vignobles du Languedoc produisent des vins ordinaires, les terroirs qui produisaient des vins de meilleure qualité n'engagent pas de démarche visant à promouvoir, valoriser, faire reconnaître leur qualité et donc différencier leurs produits. Leur ascension dans le palmarès de la qualité est plus lente et très progressive, un passage par la catégorie des VDQS (Vins Délimités de Qualité Supérieure) se révélant nécessaire à leur affirmation qualitative. Le problème, réel, soulevé par plusieurs dirigeants vigneron est que les vins de médiocre qualité trouvent plus vite preneurs que les autres ². La qualité ne paie pas car les producteurs des côtes avec leur faible rendements ont un revenu moindre que ceux des plaines où l'aramon assure des hauts rendements et des revenus meilleurs jusque dans les années 1970. C'est ce dont témoigne la condition difficile des vigneron des Corbières ou du Minervois dans la crise des années 1950 et le recul du nombre de vigneron en ces régions.

L'image qui s'est donc imposée est celle d'un Midi produisant essentiellement des vins sans qualités. Pourtant, très tôt, la qualité est un des soucis du mouvement vigneron, même s'il convient de souligner que la définition de celle-ci n'est à l'origine pas la même que celle qui s'est imposée de nos jours, et qu'elle a évolué.

Pour les mouvements issus de 1907 et en particulier pour la Confédération Générale des Vignerons la définition de la qualité est des plus simples. Le vin languedocien est bon car il est le produit de la fermentation du jus de raisin frais, il n'est entaché d'aucune fraude, ni mouillage (ajout d'eau afin d'augmenter la quantité), ni fabrication à partir de raisins secs, voire de produits divers. Ce vin est bon et sain car il est naturel, dans cette région il n'est pas nécessaire d'ajouter du sucre (de chaptaliser) pour faire du vin, et c'est le soleil qui seul fait mûrir le raisin. La profession s'est, depuis 1907, imposé une discipline et elle interdit la chaptalisation, ne demandant à y recourir qu'en cas exceptionnels, et dénonçant les concurrents italiens ou espagnols, mais aussi alsaciens ou allemands qui ont recours au sucrage. La qualité passe donc par la

1. P. BARTOLI et D. BOULET, *Dynamique et régulation, de la sphère agro-alimentaire, l'exemple viticole*, Thèse de Sciences Économiques, Montpellier, 1989, p. 261.

2. M. LE BRIS et CAV, *La révolte du Midi*, Paris, Les Presses d'aujourd'hui, 1976, 281 p.

définition et la codification du produit, le vin naturel, afin d'empêcher la production de vins industriels ¹.

Dans le premier tiers du XX^e siècle petits et moyens vigneron en Languedoc sont confrontés au coût élevé du matériel vinaire, à la moindre qualité du produit réalisé et à la concurrence des grands exploitants et des vin d'Algérie. La solution, telle qu'est défendue par nombre de militants socialistes, passe par l'association, le regroupement et donc la constitution de caves coopératives de vinification qui se développent surtout dans les années 1930 du fait de mesures favorables à la coopération du gouvernement. Cet essor des caves coopératives permet de réduire les coûts, mais aussi de stocker les vins produits plus longtemps et dans de meilleures conditions. Ces caves ont recours à un matériel moderne que n'auraient pu se procurer les petits propriétaires et ont parfois recours à des œnologues. La qualité pour certains coopérateurs, qui n'interviennent plus dans la vinification, serait fille de l'hygiène et de la modernité.

Dans la seconde moitié du XX^e siècle un certain nombre de vigneron du Languedoc entendent améliorer la qualité des vins produits et favoriser leur vente sur le marché national. À l'intérieur de la Fédération des Caves Coopératives de l'Hérault, Jean Rémond participe (en 1966) à la création d'une société visant à commercialiser certains vins du département, ces vins sélectionnés devant être mieux payés, du fait de leur qualité reconnue. Le projet est finalement abandonné du fait de maladroites de celui qui en avait la charge et en raison de la contradiction entre le projet et le sentiment unitaire d'un nombre important de coopérateurs. D'autres donnent naissance à des syndicats de producteurs organisés sur une base géographique et visant à faire reconnaître la qualité de leurs produits.

En 1960, Jules Milhau crée le syndicat « Les Côteaux du Languedoc » qui regroupe essentiellement des vignobles de l'Hérault alors classés en VDQS. Jean-Claude Bousquet (membre du CNJA) en prend la présidence en avril 1977 et veut en faire l'outil permettant d'améliorer la qualité des vins du Languedoc, seul moyen pour lui de sortir la viticulture régionale de la crise. Ce dirigeant favorable à un syndicalisme constructif et qui refuse un syndicalisme purement revendicatif dénonce le vin-matière première et pense qu'il est possible de positionner des vins du Languedoc personnalisés qui auraient un bon rapport qualité-prix. Pour favoriser la qualité, il est nécessaire, selon lui, que les producteurs

1. *Ibid.*, p. 240-241.

s'imposent une discipline en matière d'encépagement, de rendements, de vinification ; il faut développer leur formation et assurer la promotion des vins pour augmenter leurs débouchés. Reconversion qualitative et transformation de l'image des vins du Languedoc vont de pair pour construire une image valorisante. Ces efforts paient puisqu'en 1979 l'appellation Faugères obtient son passage en AOC et que d'autres la rejoignent les années suivantes. L'objectif est de plus en plus repris par le mouvement coopératif qui entend améliorer la qualité de ses vins, modifier son image et qui développe par exemple la différenciation des apports. Le modèle du producteur dynamique prêt à s'engager dans l'économie de marché tout en améliorant la qualité de ses vins s'impose peu à peu dans ces terres. Au total, la restructuration du vignoble est rapide ; depuis les années 1970, les rendements ont fortement baissé et sont même aujourd'hui inférieurs à la moyenne française. L'encépagement est profondément transformé, des cépages dits traditionnels (Grenache, Syrah et Mourvèdre), et exigés pour passer en AOC, se sont imposés. D'autres ont permis au Languedoc de développer des vins de cépages à partir des cépages quasi inexistants jusque-là dans cette région (Merlot, Cabernet, Chardonnay ou Sauvignon). Un tiers de la superficie actuelle a été touché par ces réencépagements (entre 1977 et 1997) ¹. De ce fait la part des vins de cépages, des vins de pays ou des AOC a fortement cru dans la production régionale de vins puisque AOC et vins de pays d'Oc représentent le tiers du volume et la moitié de la valeur de la production régionale ².

Le Languedoc devient une terre de production de vins de qualité même si sur le plan du marché français ses produits sont parfois sous-cotés. En effet, les vins languedociens ont longtemps été dépréciés et considérés dans leur ensemble comme des vins médiocres, ce qui allait dans le sens des intérêts des autres régions de production, mais comportait une incontestable part de vérité. Ils étaient jugés de manière indifférenciée. Un ministre l'a dit, ces hommes produisaient de la « bibine ³ ». On comprend mieux l'importance du travail d'image et de légitimation des efforts des vigneron du Languedoc, ainsi que l'importance accordée au thème du changement de la viticulture régionale, fréquemment repris dans la

1. J.-M. TOUZARD et J.-P. LAPORTE, Deux décennies de transition viticole en Languedoc-Roussillon : de la production de masse à une viticulture plurielle, *Pôle Sud, op. cit.*, p. 38-39.

2. *Ibid.*, p. 37.

3. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture avait, en 1976, alors que les luttes des vignerons contre la réglementation européenne étaient des plus vives, ainsi qualifié les vins du Languedoc.

presse qui évoque les efforts de modernisation et l'orientation qualitative prise par le vignoble languedocien. Reste que cette image a parfois du mal à s'estomper parmi les consommateurs français, ce qui pèse sur les prix.

Les vigneron ont souvent eu tendance à ne pas attendre leur revenu du fonctionnement libre du marché du vin. Manifestations, demandes d'intervention et de réglementations constituent la trame de fond des luttes viticoles.

Vignerons du Languedoc et pouvoirs

Quelles relations avec le pouvoir économique ?

Considérer que les vigneron ne se soucient pas avant la fin du XX^e siècle du pouvoir et de l'action économiques serait erroné. Ils en ont cependant une vision différente d'aujourd'hui. Ils considèrent d'autre part pour la majorité d'entre eux que le marché des vins doit être encadré et que l'action législative des pouvoirs publics est une nécessité.

Les vigneron du midi se considèrent alors dominés par des forces économiques qu'ils ne maîtrisent pas. Producteurs, ils subissent la domination d'intermédiaires (donc de non-producteurs vivant au détriment de ceux qui produisent réellement la richesse). Effectivement les vigneron livrant leur vin en vrac sont dominés par le négoce, qui s'est concentré sur le plan économique sans que dans un premier temps les vigneron réussissent à concentrer leur offre de vin. D'autre part, le négoce utilise les vins du Languedoc pour effectuer des coupages avec des vins à haut degré, algériens puis italiens. Il recherche donc des vins à bas prix et se montre peu intéressé par les meilleurs vins de la région. Ces intermédiaires sont souvent perçus dans les années 1960 comme des firmes internationales, ne recherchant que le profit à court terme, n'hésitant pas à recourir à la fraude, exploitant les vigneron pour leur plus grand profit. Cet anticapitalisme populaire dénonce ces entreprises liées au pouvoir politique parisien, qui n'hésitent pas à importer des vins italiens issus de combinaisons douteuses.

Plusieurs tentatives d'organisation économique des producteurs lancées par les forces professionnelles traditionnelles sont infructueuses. Après-guerre, une Union Régionale des Coopératives Agricoles du Midi est lancée. Elle a pour mission de favoriser les exportations. Mais ses frais de fonctionnement rognent les bénéfices, ce qui a pour conséquence que les caves coopératives la fournissent avec des vins de moins bonne qualité.

Un des membres de la CGVM propose, dans les années 1960, un projet visant à concentrer l'offre de vin afin de vendre à un prix minimum, mais son projet n'est pas adopté car, comme le précédent, il est pensé à l'échelle régionale. Projet probablement trop ambitieux qui espère contrôler des millions d'hectolitres. Au début des années 1960 un vigoureux débat divise les administrateurs de la Fédération Départementale des Caves Coopératives de l'Aude au sujet de la vente en commun. Antoine Verdale souhaite que les vins soient vendus en commun par toutes les caves coopératives et non plus seulement stockés par elles. Il pense que cette vente en commun donnerait plus de force au vendeur, et donc aux vigneron par l'intermédiaire de la coopérative, par rapport à l'acheteur. Si A. Verdale s'impose, après des tensions, à la direction de la FDCCA, le choix de la vente en commun ne suffit pas à résoudre les problèmes des vigneron. En 1968, la coopération audoise se lance elle aussi dans l'expérience de la commercialisation et engage une campagne de publicité pour les vins Darnaga qui dans leurs bouteilles en plastique ne plaisent pas aux consommateurs ¹.

En fait, la diminution de la consommation totale et par habitant de vin ainsi que son glissement vers des vins différents, de meilleure qualité, entraînent des évolutions sensibles. Les expériences menées avant les années 1970 ne débouchent pas alors sur des succès, mais ceux qui participent à la création des premiers Groupements de producteurs (GP) en tirent les leçons.

Les Groupements de producteurs se développent d'abord dans l'Aude avec le Val d'Orbieu (SICA en 1967, devenu GP en 1974) que Yves Barsalou (dirigeant un temps du Crédit Agricole) met en place près de Narbonne. L'autre GP géant de l'Aude, créé à l'initiative de caves coopératives, est l'UCCOAR (Union des Caves Coopératives de L'Ouest Audois et du Razès). Ces groupements qui visent à concentrer l'offre de vin ne cherchent pas d'emblée une base géographique d'ampleur régionale, mais regroupent d'abord des vigneron de petites régions. Ils ne connaissent qu'ensuite une extension considérable. Le plan Chirac assigne dans les années 1970 à ces GP la tâche de restructurer le vignoble régional. Les aides du gouvernement doivent permettre d'améliorer l'encépagement, mais aussi l'équipement des caves et tendent à mettre sur le marché des vins moins indifférenciés. Les Groupements de producteurs, toutefois, restent peu nombreux avant 1976 car l'immense

1. J.-P. MARTIN, *Les syndicats de viticulteurs...*, *op. cit.*, p. 177-179.

majorité des producteurs considère que l'amélioration de son sort dépend en priorité des luttes menées et des mesures gouvernementales qu'elles permettent d'arracher.

La fusillade de Montredon oblige les syndicats de vigneron à revoir leur stratégie et à y intégrer l'action économique. Les GP sont alors légitimés par les syndicats et les fédérations de caves coopératives. Leur but est de concentrer l'offre, de commercialiser leurs vins à un meilleur prix, de grouper les producteurs pour être plus puissants sur le marché et ainsi d'acquérir du pouvoir économique. D'où l'acceptation de disciplines, l'embouteillage parfois pris en main par le GP, l'orientation qualitative des vins vendus (même si, bien sûr, tous les vins ne sont pas des AOC) et la recherche de marchés à l'exportation, ce qui ne va pas parfois sans tensions et concurrence entre eux. Les GP sont devenus des acteurs incontournables du marché des vins en Languedoc et leur politique est parfois critiquée par des syndicalistes vigneron qui les accusent d'importer ou de casser les prix, sans toutefois remettre en cause leur existence. Les GP attirent de plus en plus de vigneron, coopérateurs ou en caves privées ; les autres départements de la région en voient aussi naître et les quantités qui transitent par ces GP deviennent considérables. Le cas le plus emblématique est celui de l'ancienne cave coopérative de Maraussan (sinon la première, du moins la plus connue) qui avec plusieurs caves des environs participe au groupement de producteurs des vigneron d'Ensérune. À la fin des années 1980, le Val d'Orbieu, qui regroupe 14 caves coopératives et 192 caves privées, écoule deux millions d'hectolitres (dont 80 millions de bouteilles) et l'UCCOAR 1,7 millions d'hectolitres (dont 105 millions de bouteilles). À ces deux grands précurseurs se sont ajoutés de nombreux autres GP. Il en existe soixante-dix au début des années 1990 et certains d'entre eux acquièrent une importance considérable sur le plan national, tant dans le domaine de la production que de l'embouteillage. Le CEVILAR (Comité Économique des Vins de Table et des Vins de Pays du Languedoc-Roussillon) est créé en 1978, pour limiter les tensions et harmoniser la politique commerciale (prix et mise en marché) des GP de la région.

Avec le développement des GP la filière se réorganise et les négociants locaux perdent de leur influence alors que les GP sont de plus en plus confrontés aux centrales d'achat des grandes surfaces pour lesquelles le

vin n'est qu'un produit parmi d'autres et qui considèrent parfois le vin du Languedoc comme un produit d'appel¹.

Avec les Groupements de producteurs, on le constate, une partie des vigneronns acceptent les lois du marché ou du moins considèrent qu'ils doivent s'adapter à elles et ne peuvent les infléchir fondamentalement, ce qui ne les empêche pas de demander parfois des aides des pouvoirs publics ou d'attendre d'eux l'affirmation de règles.

En parallèle, les caves coopératives se modernisent, utilisent plus systématiquement les services d'un œnologue et fusionnent entre elles. Le nombre de caves coopératives diminue dans les départements et des entités coopératives plus vastes sont créées, qui regroupent plusieurs anciennes caves coopératives de village. Ces idées émises dès les années 1960 ne sont mises en pratique que plus tard. En 1996, les caves coopératives ne sont plus que 369 contre 550 vingt ans plus tôt. Ces fusions qui ont pour but de répondre au recul des superficies plantées en vigne et de diminuer les coûts ne signifient pas cependant un recul du poids de la coopération dans la production vinifiée qui est de l'ordre de 75 % en 1995. Reste que la « coopé » joue un rôle moins important dans la sociabilité villageoise qu'auparavant et qu'une relative distance s'instaure vis-à-vis de la coopération.

Un des autres moyens d'accroître leur pouvoir économique est pour les producteurs du Midi, qu'ils soient en caves particulières ou en caves coopératives, qu'ils appartiennent à un groupement de producteurs ou non, de rechercher de nouveaux marchés, en particulier à l'exportation. Cet effort a porté ses fruits puisque les exportations de vins régionaux se sont accrues et qu'en 1997, la région représente plus de 40 % en volume même si elle est surtout positionnée sur le marché des vins de table et de pays².

Pour s'imposer sur le marché des vins et ses différents segments, les producteurs et leurs organisations, mais aussi des négociants régionaux choisissent de varier la qualité des vins mis en marché et d'essayer d'atteindre des marchés différents. Cette diversification s'affirme et s'accroît parallèlement à un travail d'amélioration qualitative des vins. Des vins de table sont toujours produits en Languedoc-Roussillon ainsi

1. Sur les GP, G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole...*, *op. cit.*, p. 433-439 ; J.-P. MARTIN, La recomposition du syndicalisme vigneron en Languedoc depuis 1976, *Cahiers d'Économie Méridionale*, n° 21, 1996, p. 65-85, p. 78-79.

2. J.-M. TOUZARD et J.-P. LAPORTE, Deux décennies de transition viticole..., *Pôle Sud*, *op. cit.*

que des vins de pays (par département), des vins de pays d'Oc, des vins de cépages, des AOC. Sur certains terroirs classés en AOC comme le Minervois, les vins AOC représentent une part minoritaire des vins produits¹.

Considérer que les vigneronns ont délaissé l'action syndicale et le recours à des arbitrages politiques ne serait pas conforme à la réalité. Quand le prix du vin ne permet plus de faire face aux échéances ou risque d'avoir des conséquences trop dures, les vigneronns recourent, comme d'autres, à l'action syndicale qui est souvent menée en liaison avec des hommes politiques depuis 1907.

Vigneronns et pouvoirs politiques

Le premier point sur lequel il nous faut porter notre attention est la perception par les vigneronns des pouvoirs publics ou plus précisément du gouvernement français, puis des instances de décision européennes à Bruxelles. Le gouvernement français est perçu comme parisien donc extérieur à la région et peu intéressé par les problèmes du Midi. Dans les années 1960-1970, alors que s'accroît la bipolarisation politique en France et que le Languedoc-Roussillon vote plus massivement pour les partis de gauche, les gouvernements de droite sont stigmatisés comme hostiles au Midi et à sa viticulture. Ce sentiment est renforcé par l'essor du mouvement régionaliste (occitaniste), qui dénonce dans les années 1970 le centralisme parisien et met en évidence la sensibilité politique différente du Midi². Emmanuel Maffre-Baugé, tribun vigneron en 1976 dénonce, à nouveau, les barons du Nord qui dominent le Midi. Pour le MIVOC, la viticulture occitane a trois ennemis : le négoce, les gros propriétaires fonciers et le pouvoir en place qui « sacrifie volontairement » la viticulture et la terre occitanes, et vend celle-ci aux « intérêts privés internationaux³ ». Cette dénonciation du gouvernement central s'enrichit de nouveaux arguments avec la construction européenne (dont le versant viti-vinicole entre en œuvre à partir de 1970). Les productions agricoles méditerranéennes ont été sacrifiées dans un grand marchandage européen (un « Barnum », dit E. Maffre-Baugé) : les produits industriels pour

1. *Ibid.*

2. Après les élections cantonales de 1976, le même numéro de *Lutte Occitane* commente la fusillade de Montredon pour dénoncer les responsabilités du pouvoir et présente dans une analyse des élections cantonales une carte de France dans laquelle les départements de l'« Occitanie » ont voté plutôt pour la gauche alors que ceux du Nord ont plutôt été favorables à la droite.

3. J.-P. MARTIN, Viticulture du Languedoc : une tradition syndicale en mouvement, *Pôle Sud*, *op. cit.*

l'Allemagne, certains produits agricoles (lait et céréales) pour la France et les produits méditerranéens pour l'Italie. Le sentiment dominant est que l'Italie est favorisée par Bruxelles pour des raisons politiques (il faut défendre la démocratie-Chrétienne contre l'influence montante du Parti Communiste Italien) malgré son absence de réglementation viti-vinicole (les plantations s'y sont fortement développées et la définition du vin n'y existe pas)¹ alors que le Midi est sacrifié par Paris pour des raisons également politiques (il vote plutôt à gauche). La CGVM refuse, dans les années 1960, « l'Europe des marchands » ; nombre de militants et responsables de la viticulture du Midi signent, en 1978, un texte dénonçant l'Europe du capital et affirmant se battre pour l'Europe des peuples qui refuse la vocation exclusivement touristique de la région². Dans cette conception, qui prévaut longtemps, l'ennemi est extérieur à la société régionale, il est à Paris où le gouvernement défend les intérêts des grands trust internationaux ou à Bruxelles car la CEE est favorable aux multinationales. Dans leur combat face aux pouvoirs publics, les vignerons peuvent compter sur l'appui des élus locaux qui, toutes tendances politiques confondues, déclarent comprendre leurs difficultés et les soutiennent.

Depuis 1907, en effet, aucun homme politique élu en ces terres ne saurait se désintéresser du devenir de la viticulture régionale et chacun d'entre eux se doit de soutenir les revendications vigneronnes (avec des nuances, certes), de marquer sa sympathie envers les vignerons, voire de participer aux actions menées.

Le mouvement de 1907 fait émerger un modèle fort différent de celui qu'a dégagé Suzanne Berger dans le Finistère : des élites traditionnelles médiatrices entre les paysans et le pouvoir politique central avec la Coopérative de Landerneau. Les vignerons du Midi, nombreux à voter pour les gauches politiques (radicaux, SFIO puis PCF) et dont certains, fort peu christianisés, préfèrent les bustes de Marianne aux statues de Marie, ne tiennent pas à se rassembler derrière un noble ou un prêtre, même si leur mouvement s'affirme non politisé. Les hommes politiques, élus le plus souvent, jouent donc un rôle majeur dans les relations avec Paris, quelque différentes soient leurs fonctions.

Ainsi, dans les années 1950, nombre de maires sont encore eux-mêmes vignerons, et participent aux manifestations. Lors des barrages de 1953,

1. Ces deux arguments ne sont d'ailleurs pas simples exagérations méridionales de leaders vignerons, mais correspondent à des faits avérés.

2. Manifeste *Mon País escorjat* (Mon Pays écorché), 1978 ; J.-P. MARTIN, *Les syndicats de viticulteurs en Languedoc ...*, Thèse d'histoire, *op. cit.*

ils sont présents avec leur écharpe tricolore et sont parmi les organisateurs de ces journées de protestation. Le Comité Régional de Salut Viticole a recommandé qu'ils soient présents et en première ligne en cas d'arrivée des forces de l'ordre, ils sont avec les présidents des comités locaux chargés de négocier avec celles-ci. Ici, à la demande du CRSV, « l'élu peut jouer [...] de ses capacités mobilisatrices locales ¹ ». Depuis 1907, les maires ont un moyen d'action spécifique : la grève administrative, voire la fermeture des mairies, parfois même la démission. Ces menaces sont agitées à plusieurs reprises, soit à la demande des organisations viticoles, soit à l'initiative de certains élus qui espèrent ainsi démontrer leur activisme et leur dévouement à la cause viticole. Raymond Donnadiou (élu radical) ou Raoul Bayou (élu socialiste) veulent élargir leur notoriété en proposant ce moyen d'action après-guerre. Certains élus tels Jules Milhau ou Raoul Bayou appartiennent à des syndicats de producteurs d'une petite région dont ils essaient de promouvoir les vins, tentant même parfois de l'orienter vers une production de qualité. Les maires du département appartiennent d'autre part à une Association des Maires qui intervient aussi en cas de crise. En février 1971, les maires du département de l'Hérault occupent, jour et nuit, un bâtiment appartenant à la mairie de Montpellier et y font serment de défendre la viticulture tout en s'opposant aux pouvoirs publics. Cette action a un grand écho et les vigneronns considèrent que les élus ont choisi le peuple plutôt que l'administration ². Elle permet à Raoul Bayou de s'imposer comme président de l'Association des Maires de l'Hérault et de conforter son statut de « député du vin ».

C'est, en effet, un député de la République, élu le plus souvent socialiste, qui joue un rôle de premier plan et sert d'intermédiaire entre Paris, le Parlement et la viticulture régionale. Ces députés du vin ont pour fonction de relayer à l'Assemblée les revendications de la viticulture, ils défendent à la fois la vigne et la région avec une attention plus particulière pour les petits et moyens vigneronns. Ils appartiennent le plus souvent au courant socialiste même s'ils rompent parfois avec lui et s'ils se retrouvent dans un socialisme fort modéré et notabiliaire. Tribun protestataire, Ernest Ferroul, député-maire de Narbonne, prend la présidence de la CGVM à Narbonne au moment de sa création. Le mouvement de 1907 a permis d'obtenir des mesures en faveur des vigneronns, définissant

1. O. DEDIEU, « Raoul Bayou, député du vin », *Pôle Sud, op. cit.*, p. 88.

2. *Ibid.*, p. 104.

le vin comme produit exclusif de la fermentation du jus de raisin frais et visant à prévenir le mouillage et les abus du sucrage. La CGV peut, par ailleurs, se porter partie civile en matière de fraude. E. Ferroul perd cependant son siège de député en 1910, mais conserve la présidence de la CGV. Ses interventions ne sont pas suivies d'effets après 1907 et il apparaît surtout comme un député protestataire. Le grand député du vin est Edouard Barthe, député de la troisième circonscription de Béziers, membre de la SFIO puis de la scission des « néos ». Il fait voter entre 1931 et 1935 un ensemble de mesures législatives favorables à la viticulture régionale, destinées par ailleurs à protéger la petite propriété¹. Il est président du groupe viticole de l'assemblée, participe aussi à certaines réunions de la CGV et n'hésite pas à créer une structure militante (la LPMV) pour mieux défendre ses orientations qui peuvent parfois être différentes de celles des grands propriétaires adhérents à la CGV. Il est un « député "actif" du vin² », mais le soutien qu'il accorde dans un premier temps au régime de Vichy le discrédite. Le dernier grand député du vin est Raoul Bayou, député de la circonscription de Béziers-Saint-Pons quasiment sans discontinuer entre 1958 et 1986. Socialiste lui aussi, il est élu dans un contexte de crise viticole et de concurrence des vins algériens puis italiens et alors que la droite est aux affaires. Il est jusqu'en 1981 essentiellement « un député "réactif" » à la fonction tribunicienne³ qui participe aux manifestations (ce qui lui vaut quelques coups de matraque), qui intervient à la tribune ensuite, qui essaie de mobiliser le peuple vigneron et de populariser son action dans la région tout en insistant sur l'aspect politique du combat. Il présente aussi à l'Assemblée des projets de loi dont il sait qu'ils ne seront pas repris par la majorité et il s'affirme comme le spécialiste des questions viticoles au PS et dans l'hémicycle. La victoire de F. Mitterrand en 1981 change la donne, l'amène à accepter et à défendre le changement d'orientation des socialistes qui défendent la nécessité de l'élargissement de la CEE à de nouveaux pays méditerranéens et proposent un office dénué des pouvoirs souhaités auparavant. Il continue son action, mais (comme le signale O. Dedieu) dans le sens de la défense des vins de qualité produits dans la région de Saint-Chinian plus que dans le sens de la défense de la viticulture du Midi, introduisant des vins de l'Hérault dans la buvette de l'Assemblée.

1. J. SAGNES, « Viticulture et politique : Edouard Barthe, 1882-1949 », *Hommage à Robert Laurent*, Montpellier, université Paul Valéry, 1980.

2. O. DEDIEU, Raoul Bayou ..., *Pôle Sud*, op. cit., p. 100.

3. *Ibid.*

Les députés du vin semblent avoir disparu, en ces temps d'hygiénisme triomphant. Mais lors de chaque mobilisation des vignerons, les élus, de tous bords, sont encore présents aux côtés des vignerons. Le conseil régional pourtant dirigé par un homme de droite, Jacques Blanc, venu de terres non viticoles (la Lozère) soutient lui aussi activement le vignoble régional dont l'importance économique a diminué sans disparaître et dont l'importance en terme de superficie reste considérable. Toutefois, le conseil régional qui cherche à promouvoir les vins du Languedoc, valorise, à la différence des élus des années 1950, l'action économique et la recherche de la qualité.

Les vignerons du Midi longtemps désignés du nom de viticulteurs ont été confrontés aux changements économiques et sociaux de la région, aux mutations du marché du vin et à un changement de contexte politique. Dans les années 1970-1980, professionnels et élus soulignent l'importance de l'action économique, de la reconversion qualitative et la force des lois du marché. Ce nouveau discours tend à passer sous silence les aides des pouvoirs publics, qu'elles viennent de Montpellier, de Paris ou de Bruxelles¹ ou les expériences passées : il faut souligner que le vigneron nouveau doit tout à lui même. Formidable pari et aventure à valoriser, alors que la vigne continue à occuper des superficies considérables, ce nouveau discours n'a-t-il pas tendance à déformer le passé de la région ?

Jean-Philippe MARTIN
Université Paul Valéry, Montpellier

1. A. SMITH, L'Europe, le vin, le Midi, *Pôle Sud*, op. cit., p. 125-135. L'auteur évoque p. 128 pour l'Europe, « une politique "réussie mais invisible" ».

L'HISTOIRE DU VIN : AUSSI UNE HISTOIRE POLITIQUE ?

Peut-on mélanger le social, le politique et le vin ? N'est-ce pas une faute de goût ? Autrement dit l'histoire du vin doit-elle en passer par là pour avancer ? Différents ouvrages ont, ces dernières années, brossé un tableau dans lequel le vin était approché en termes d'histoire sociale, culturelle ou politique quand il était mis en relation avec des événements ou des pratiques de la vie politique¹. L'interrogation sur le rapport entre vin et pouvoir s'inscrit également dans la lignée des réflexions suscitées par tous les travaux sur les mouvements sociaux et les hommes politiques

1. Cf. Y. RINAUDO, *Les vendanges de la République : les paysans du Var à la fin du XIX^e siècle*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1982 ; P. GOUJON, Les révélations du suffrage « universel » : comportements électoraux et politisation des populations de Saône-et-Loire sous la Seconde République, *Cahiers d'Histoire*, n° 2, 1998 et *La cave et le grenier. Villageois des vignobles chalonnais et mâconnais (deuxième moitié du XIX^e siècle)*, vol. 1 : *La cave et le grenier. Vignobles du Chalonnais et du Mâconnais au XIX^e siècle*, Lyon, PUL, et Paris, CNRS, 1989, 288 p. ; vol. 2 : *Le vigneron citoyen. Mâconnais et Chalonnais (1848-1914)*, Paris, CTHS, 1993, 327 p. [thèse Lettres, Lyon II, 1988]. Notons également quatre interventions présentées lors du récent colloque du Centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, 16-17 mars 2001, université Paul Valéry Montpellier III : F. BARTHES, *Le vote des vigneron au référendum de Maastricht (1992)* ; O. DEDIEU, *Viticulture et socialisme : les différents modes de construction d'une entreprise politique et sociale* ; G. JANDOT, *Le vignoble albanais, espace agricole et fonction politique de 1944 à 1985* ; J.-P. MARTIN, *Les organisations syndicales de Gauche en Languedoc viticole depuis 1945*.

des milieux viticoles au début du XX^e siècle¹. Sans vouloir cultiver notre originalité à tout prix nous pensons avoir choisi, notamment dans cet article, d'explorer d'autres voies, également du côté du pouvoir, de l'organisation politique ou de la législation qui pourraient aider à mieux comprendre la formation historique du mode de production du vin en France en éclairant notamment la structure de la filière viti-vinicole dans son ensemble.

Il n'est jamais anodin de s'interroger sur l'objet historique que l'on se propose d'étudier : que ce soit la vigne, le vin, les vigneron, la viticulture, chacun de ces termes usuels signale autant d'approches différentes possibles d'un vaste domaine qui associe l'activité agricole, l'élaboration d'une boisson avec des pratiques professionnelles adaptées empruntant au monde de la production végétale ainsi qu'à celui de la production alimentaire complexe. Cette production, fondée sur la fermentation, fut très tôt inspirée ou marquée par les savoirs scientifiques². Si l'on ne s'entend pas au préalable sur le domaine concerné, le risque est grand d'accumuler des connaissances multiples, mais éparses, diverses, mais peu vérifiables. La commercialisation, la modernisation, l'historicité du vin et la vigne ont de longue date suscité une production écrite abondante : les textes sur les territoires de la vigne et sur les qualités du vin constituent une documentation particulièrement volumineuse qui témoigne également d'une ambition de connaissances dans ce domaine³.

Si pour l'heure on s'en tient à ces termes génériques avant de proposer, plus loin, quelques pistes terminologiques, on ne saurait esquiver la

1. Par exemple, en Bordelais, J.-J. GOINEAU, « L'abbé Bergey devant l'évolution du monde viticole durant l'entre-deux-guerres », colloque *Vignes, vins et vigneron de Saint-Emilion et d'ailleurs*, Actes du LI^e congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest tenu à Saint-Emilion les 11-12 septembre 1999, Talence, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2000. En Bourgogne, deux monographies retracent les itinéraires de deux élus de pays viticoles : P. AUTRAN, *Robert Jardillier (1890-1945)*, Thèse, Dijon, 1994, 625 p. et A. TAINURIER, *Henri Maupoil, un notable en politique (1919-1958)*, Mémoire de maîtrise, Annie Bleton-Ruget [dir.], université de Bourgogne, Dijon, 1993.

2. En témoignent les références aux travaux de Pasteur. L. PASTEUR, *Études sur le vin, ses maladies, causes qui les provoquent, procédés nouveaux pour le conserver et pour le vieillir*, Paris, F. Savy, 1875. 2^e éd., 344 p.

3. Dr. MORELOT, *Statistique oenologique de l'arrondissement de Beaune*, Beaune, 1925 ; M.-J. LAVALLE, *Histoire et statistique de la vigne et des grands vins de la Côte-d'Or*, Nuits-Saint-Georges, fondation Geisweiler, Réédition, 1972 ; DANGUY et AUBERTIN, *Les grands vins de Bourgogne*, Dijon, 1891 ; C. RODIER, *le vin de Bourgogne : la Côte-d'Or*, Dijon, lib. Damidot, 1937. Ou plus largement en France : J. GUYOT, *Étude des vignobles de France pour servir à l'enseignement mutuel de la viticulture et de la vinification française*, Paris, Imprimerie Nationale, 3 vol., 2^e éd., 1876.

question du singulier ou du pluriel dans la référence au vin ou au pouvoir. Le passage du singulier au pluriel dans l'usage des mots du vin indique l'affirmation, étayée par la recherche et les connaissances, que la diversité n'est pas accessoire et subalterne quand on se propose d'étudier le phénomène dans le temps long et sur un vaste territoire. Le pluriel auquel recourt Marcel Lachiver, pour titrer sa vaste synthèse sur le vignoble français, *Vins, vignes et vigneron*s prend ainsi toute sa valeur¹. On constate un semblable usage du pluriel dans nombre de publications parues durant les années 1990². Il ne s'agit pas de récuser aussi bien au plan anthropologique qu'au plan historique l'intérêt d'une réflexion globale sur les aspects fondamentaux et durables d'une civilisation du vin. En fait, les recherches en sciences humaines et sociales doivent rendre compte de la diversité des situations étudiées et rencontrées. De ce point de vue, utiliser le pluriel témoigne d'une attention portée autant aux différences qu'aux transformations. Entre les vins fins et les vins de consommation courante, l'écart est grand et la hiérarchie complexe ! Ces différences dans le produit peuvent être doublées par une forte diversité des terroirs et des climats. Les systèmes de production et de commercialisation ont également connu des évolutions substantielles et conservent des structures hétérogènes. Dès lors, s'attacher à relever la diversité n'est pas fuir la cohérence des phénomènes, mais au contraire s'efforcer d'en préciser la connaissance par le biais d'études qui croisent les sources documentaires et permettent l'étude historique de processus durables que ce soit au plan technique, économique ou social. La question du pouvoir occupe une place toute particulière dans l'analyse historique des systèmes viti-vinicoles dans la mesure où, très précocement, cette activité sociale est étroitement liée à l'existence d'un pouvoir régalien³.

1. M. LACHIVER, *Vins, vignes et vigneron*s : histoire du vignoble français, Paris, Fayard, 1989.

2. J.-L. MAYAUD [dir.], *Clio dans les vignes. Mélanges offerts à Gilbert Garrier*, Lyon, PUL, 1998 ; P. ROUDIÉ, *Vignobles et vigneron*s du Bordelais : 1850-1980, Paris, éd. du CNRS, 1988 ; *Vigneron*s, *Propriétaires et Négociants en Bourgogne, Ethnologie des communautés viti-vinicoles*, coordination M. DEMOSSIER, F. PORTET, Cahiers du stage *Les communautés viti-vinicoles*, Lycée viticole, Beaune, 2-4 avril 1992, Die, éd. A. Die, 1994 ; M. DEMOSSIER, *Hommes et vins : Une anthropologie du vignoble bourguignon*, Dijon, EUD, 1999.

3. De nombreuses publications traitent du sujet. L'emprise ducal sur certains terroirs viticoles de la Bourgogne est analysée par P. BECK, « les vignes du duc de Bourgogne. Le clos Chenôve au XIV^e siècle », *Les campagnes bourguignonnes dans l'histoire*, Actes du colloque d'Auxerre (28-30 septembre 1995), présentés par S. BIANCHI, *Histoire et sociétés rurales*, n° 5, 1^{er} semestre 1996.

Des approches ethnologiques et anthropologiques des usages du vin permettent de faire apparaître comment l'usage du vin est un marqueur social, comment il indique une position sociale et permet de symboliser un statut ¹.

À travers la consommation, sur la carte d'un grand restaurant, lors de l'achat de millésimes rares, la spéculation à laquelle donnent lieu les grands vins établit une relation étroite entre le pouvoir et l'acquisition des vins fins, marqueurs d'un luxe réservé à un petit nombre de puissants. Le grand vin, hiérarchisé et classé, estimé et comparé, fait l'objet d'une spéculation qui associe l'histoire, la chronologie des millésimes, l'identification de lieux précis, le nom d'un propriétaire ou d'un producteur. L'accès aux grands vins, attribut d'une élite économique et politique, est un indicateur de position dans la société française, dès la fin du XVIII^e siècle. Avoir la ressource d'acheter et d'offrir de grands vins définit le cercle de ceux, aristocrates ou bourgeois qui dans le monde urbain ont cette possibilité ².

Le pouvoir qui nous intéresse dans sa relation au vin est à chercher du côté des activités politiques organisées et du fonctionnement de l'État. De même que dans nombre de sociétés, il n'y a pas d'irrigation sans une administration étatique ou de monnaie sans un pouvoir étatique, de même l'essentiel des systèmes de production et de distribution du vin depuis l'époque moderne et surtout lors de ce dernier siècle, ne sont pas compréhensibles sans une régulation juridique, politique et étatique importante. En ce sens il ne s'agit pas d'étudier comment, en France, un ensemble d'activités, après s'être structurées dans le domaine vitivinicole, ont été ensuite affectées par le pouvoir ou confrontées à la politique, mais d'étudier certaines des modalités par lesquelles l'action politique les a marquées de manière générale et a contribué à les constituer.

Cette question, plus ou moins bien identifiée, a fait l'objet, ces dernières années, de diverses études qui s'inscrivent dans un programme de recherche dont on esquissera les principaux traits dans cet article.

Trois éléments nous semblent indissociables dans cette démarche de recherche. Le premier concerne le statut de l'histoire et les effets perturbateurs que sa présence comme mémoire inventée ou histoire

1. M. DEMOSSIER, *Le cru, la cuvée, le vigneron et le village : la transmission des pratiques et savoir-faire en côte bourguignonne*, Doctorat d'Ethnologie, EHSS, 1995 et « Territoires, produits et identités en mutation : les Hautes-Côtes en Bourgogne viticole », *Ruralia*, Revue de l'association des ruralistes français, n° 8, octobre 2001.

2. G. GARRIER, *Histoire sociale et culturelle du vin*, Bordas, 1995, p. 104-105.

institutionnelle peut provoquer comme brouillage si une véritable histoire critique n'est pas promue. Le deuxième élément concerne le cheminement de la recherche : après les stimulantes synthèses qui, cette dernière décennie, ont présenté des histoires générales des vignobles et des vins jusqu'au XX^e siècle, des recherches nouvelles doivent être engagées dans les domaines encore rarement pris en considération, notamment celui des filières productives, celui de catégories comme les négociants, celui des actions collectives organisées dans les syndicats professionnels ou encore celui de l'activité politique, partisane ou parlementaire. Enfin le dernier élément qui retiendra notre attention touche plus précisément à la manière dont l'activité des pouvoirs publics, mais aussi l'espace politique démocratique ont constitué la trame de l'organisation actuelle du système viticole.

Histoire commémorative et histoire critique

La mise en scène de l'histoire du vin, plus encore que celle de la vigne et des vigneron, fait partie intégrante de l'activité d'un secteur économique dans lequel la représentation et l'imaginaire constituent des éléments importants de la stratégie marchande. L'histoire occupe ainsi une place éminente sous une forme cependant bien particulière puisqu'elle est avant tournée vers la commémoration, la célébration et l'illustration¹. L'évocation du passé viticole se fait sous le registre de l'exaltation de l'ancienneté et de la pérennité de traditions immuables. L'histoire est convoquée comme un moyen de valider un produit légitimé par le temps. La démarche est clairement rétrospective. L'ancienneté est une valeur forte à laquelle les entreprises viticoles les plus importantes sont particulièrement attachées : elles rivalisent ainsi en Bourgogne pour afficher chacune des dates fondatrices qui remontent au XVII^e siècle. Bien souvent les références historiques vont puiser dans le passé médiéval comme l'atteste l'écriture gothique des étiquettes, la mise en scène des réjouissances organisées par des confréries empruntant au folklore médiéval. Rien de spontané dans ces références construites et inventées avec méthode durant l'entre-deux-guerres en relation avec des objectifs culturels, idéologiques, voire politiques précis. Il s'agissait pour les notables locaux et élites économiques de Dijon, Beaune ou Meursault

1. L'invention, par les négociants de Nuits-Saint-Georges, de la Confrérie des Chevaliers du Tastevin en 1934, a pour objet la promotion d'une identité bourguignonne fortement enracinée dans un passé médiévalisé et festif. Voir G. LAFERTÉ, L'invention d'un folklore commercial en Bourgogne dans l'entre-deux-guerres : des festivités érudites beaunoises à la confrérie des Chevaliers du Tastevin, *Cahiers d'Économie et de Sociologie rurale*, n° 60-61, à paraître en 2002.

de consolider et défendre des activités alors en difficulté par la mise en œuvre d'une célébration savante destinée à valoriser des vins en direction d'un public cultivé pratiquant le tourisme culturel. Gaston Gérard, député de Dijon, ministre du Commerce, fut durant les années 1930, le promoteur de la foire gastronomique¹, tandis que le comte Lafon lançait la Paulée². La mise en scène historique du vin est également le fait de certaines maisons importantes, pour elles l'histoire fonctionne comme une garantie et un label de qualité ou de distinction. N'est-elle pas concrétisée par les caves qui, à travers les millésimes qu'elles recèlent, témoignent d'une continuité identifiée à l'histoire ? Il y a quelques années une célèbre maison beaunoise célébrait son bicentenaire en publiant un recueil de documents et de récits destinés à illustrer la pérennité de l'entreprise en question, mais au-delà, il s'agissait paradoxalement d'affirmer, grâce à la référence historique, que le commerce et la production de vin étaient immuables.

Citons-en quelques extraits :

« ce livre est une collection d'anecdotes qui, nous l'espérons, donnera à tous nos amis une idée de l'histoire de notre Maison depuis 200 ans [...] la lecture de ces documents souvent pittoresques vous amènera sans doute à la même conclusion que nous-mêmes : le commerce des vins de Bourgogne est immuable dans ses principes, tout comme dans sa pratique quotidienne³ ».

Cette double référence au passé et à l'immuabilité, inscrits dans une démarche rétrospective et illustrative, fait de l'histoire un moyen du pouvoir politique ou économique au service de stratégies de domination ou de conquête de marchés. Cette démarche réductrice exagère les continuités en valorisant les facteurs géographiques et la pérennité des traditions techniques. La préoccupation commémorative comme le souci des origines fondatrices qui nourrissent les stéréotypes de l'immuabilité ont, eux aussi, une histoire récente associée aux pratiques politiques et juridiques qui émergent avec la législation sur les appellations d'origine, les délimitations et les cépages. Que ce soit en Champagne, notamment dans le département de l'Aube ou en Bourgogne, les actions en justice conduites par des syndicats locaux sont nombreuses, dans les années 1920 et 1930, pour faire valoir leurs droits grâce à la documentation historique. Il s'agit à chaque fois d'attester l'ancienneté des « usages loyaux et constants »

1. K. MAREY, *Le régionalisme et le folklore bourguignon dans la presse dijonnaise de 1920 à 1925*, Mémoire de maîtrise, Jean Vigreux [dir.], université de Bourgogne, Dijon, 2001.

2. Voir l'article de Gilles Laferté dans le présent volume.

3. L. GASPAROTTO, *En Bourgogne depuis 1797 : Maison Louis Latour*, Beaune, Maison Louis Latour, 1997, texte de Louis Latour, p. 6.

de façon à obtenir une inscription dans la zone d'appellation ou d'accéder à une appellation prestigieuse¹. Au-delà de la diversité des cas de figure, il s'agit toujours d'utiliser des connaissances historiques dans le cadre d'une procédure judiciaire. Le savoir historique est convoqué pour apporter des preuves et des arguments au service d'un dossier qu'il convient de plaider avec succès. L'histoire associée ainsi à l'activité de la justice est soumise à une logique qui affecte son contenu en exagérant la mise en scène de la permanence et de l'immuabilité. L'impact de cette demande sociale, loin de disparaître, s'est généralisé après la Seconde Guerre mondiale lorsque les démarches des collectivités locales et des syndicats professionnels se sont multipliées pour obtenir le classement ou la reconnaissance des vignobles dans des régions où la production viticole avait perdu de son importance au début du XX^e siècle ou s'était orientée vers les grandes quantités. Ainsi ont fleuri des ouvrages ou des fascicules centrés sur l'ancienneté de la culture de la vigne, de l'élaboration et de la vente des vins². La tendance à valoriser un passé, parfois inventé, est ainsi directement liée à des enjeux politiques contemporains puisque l'instruction des dossiers par l'INAO comporte toujours un volet historique destiné à attester du bien fondé des demandes³. Le discours modernisateur en vogue dans le monde de l'agriculture au début des années 60, chez les syndicalistes comme chez les responsables politiques, n'a pas revêtu la même ampleur dans le monde viticole. Il n'a pas inspiré une demande d'histoire valorisant les ruptures et l'innovation pourtant très importantes dans les manières culturelles et les modes d'élaboration des vins. Alors même que les bouleversements techniques ont également marqué la viticulture et la production viticole au cours du XX^e siècle l'analyse historique s'y est très peu intéressée⁴. Le dernier

1. D. LERCH, « De la révolte des vignerons de 1911 à la (deuxième) route de Champagne : 80 années d'évolution de la viticulture et des vignerons aubois », *Vins, vignobles et terroirs, de l'Antiquité à nos jours*, Actes du colloque de Reims, CRDP de Lorraine, 1999, p. 1-49.

2. En atteste la publication récente d'un ouvrage retraçant l'histoire du domaine de la Pousse-d'Or à Volnay : L. GASPARDOTTO, *Pousse-d'Or ou Bousse-d'Or ?*, Langres, imprimerie du Petit Cloître, 2001, 122 p.

3. Voir, par exemple, la lettre du Syndicat Viticole de Chassagne-Montrachet à Vedel, directeur de l'INAO Dijon, du 14 septembre 1959, et les lettres de différents propriétaires de l'appellation « Morgeot » regroupant de nombreux documents attestant de la notoriété ancienne du cru et de leur volonté à le voir figurer comme « 1^{er} cru ». Dossiers de délimitations par villages, Chassagne-Montrachet, INAO Dijon.

4. Exeption faite de l'article de P. BARBIER, « L'électroculture de 1750 à 1925 : apport de l'électricité dans la viticulture et la vinification », Actes du 61^e congrès de l'Association Bourguignonne des Sociétés Savantes, Dijon, 22-23 septembre 1990, Dijon, Mem. Ac. Sciences, tome 131, 1990, p. 21-31.

siècle, surabondamment étudié par les historiens dans d'autres domaines, l'est bien peu dans celui-ci peut-être parce que les enjeux de pouvoirs et l'imbrication entre histoire économique et histoire politique y sont particulièrement forts. L'insistance mise sur une histoire assimilée à la permanence et à la continuité confère une acuité particulière à certains épisodes des dernières décennies. Les dossiers du phylloxera, des soulèvements vigneron, des fraudes et des procès dans l'entre-deux-guerres ou de l'occupation allemande apparaissent d'autant plus gênants que la distance historique, dans ce domaine, est par ailleurs toujours minorée¹. C'est le revers d'une continuité, comme d'une permanence, proclamées par ailleurs ! À vouloir faire une histoire purement économique du monde viti-vinicole on passe à côté d'une grande partie des facteurs qui déterminent l'histoire de cette activité précocement structurée et liée à l'intervention publique.

Réseaux de pouvoir et histoire de la filière

Une réflexion en terme de pouvoirs apparaît nécessaire pour penser l'histoire du monde viti-vinicole des deux derniers siècles. L'étude de son fonctionnement et de ses transformations implique une approche transversale faisant leur place aux rapports de pouvoir dans un système productif précocement différencié et hiérarchisé. Pour une large part le système productif vinicole s'appuie dès la fin du XVIII^e siècle sur des modes d'organisation et des dispositifs dont la diversité n'a pas disparu au cours du XX^e siècle en dépit de la restructuration majeure qui accompagne les décennies du phylloxera à la fin du XIX^e siècle. Outre la propriété et l'exploitation, il faut prendre en considération les modes d'élaboration des produits, leur forme de stockage et de commercialisation qui constituent un élément essentiel d'un système déjà constitué en ce que les économistes désignent aujourd'hui comme une filière². Les relations d'échanges et les formes de circulation de la main d'œuvre, du

1. Certains travaux récents abordent désormais le sujet d'une façon concrète et rigoureuse ; R. JOLY, *Le vignoble côte-d'orien de 1940 à 1944*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Serge Wolikow [dir.], université de Bourgogne, Dijon, 2000, ainsi que l'article de Jean Vigreux dans ce même volume.

2. C. ARNAUD, Présentation de la filière viti-vinicole française, INRA, 1997, 61 p. ; F. D'HAUTEVILLE, Enquête sur la filière du vin, dans F. D'HAUTEVILLE, G. BARDOU, J.-M. CODRON, *L'innovation produit dans la relation fournisseur distributeur en agro-alimentaire : rapport d'enquêtes dans 6 secteurs alimentaires : ultra-frais laitier, biscuiterie, fruits de contre saison, vins, viande de volailles, plats cuisinés apertisés, en France et en Grande-Bretagne*, INRA, 1996, p. 38-54.

raisin, mais aussi des mous, des jus ou du vin déjà élaboré s'opèrent dans le cadre de rapports de pouvoir qui dessinent les contours de systèmes productifs différents selon les régions : le Bordelais, la Champagne, la Bourgogne, le Jura, l'Alsace ou le Val de Loire diffèrent non pas tant par des activités qui se retrouvent partout, mais par le dispositif dans lequel elles prennent place ¹.

De fait la recherche historique ne peut ignorer l'évolution des structures et les transformations qui affectent à un moment donné des systèmes productifs pérennes. Pourtant cette démarche est rare et difficile du fait des contraintes matérielles du travail historique qui repose sur un effort documentaire considérable. Le plus souvent les études historiques abordent tel ou tel aspect de l'activité viticole sans appréhender la filière dans son ensemble. L'ancienne et magistrale étude de Robert Laurent sur les vigneronns de Bourgogne mettait en lumière les transformations de la petite viticulture ainsi que l'évolution de la situation économique et sociale des vigneronns ². Cependant son analyse, faute de documentation, mais aussi sans doute pour des raisons idéologiques, ignorait la propriété bourgeoise et surtout le monde des négociants ce qui empêchait évidemment de comprendre l'originalité du système productif en Bourgogne et de sa filière viticole. L'absence d'une vision d'ensemble freine ainsi l'analyse de chacun des éléments : de ce point de vue la situation des vigneronns de la Côte-d'Or marquée par leurs liens avec les négociants était profondément différente de celle des vigneronns de l'Auxerrois ou du Mâconnais à la même époque ³.

La mutation du système de production viticole, dans la première moitié du XX^e siècle se joue tout à la fois sur les plans technique, social, mais aussi politique. Les conflits d'intérêts mobilisent des catégories sociales référées à des territoires ayant une représentation politique qui leur donne un poids social important ⁴. Les recherches historiques sur le droit des appellations, les syndicats professionnels, la jurisprudence ou la mise

1. Une récente étude de cas, voir F. BRUMONT, *Madiran et Saint-Mont, Histoire et devenir des vignobles*, Biarritz, Atlantica, 1999.

2. R. LAURENT, *Les vigneronns de la Côte-d'Or au XIX^e siècle*, Paris-Dijon, Les Belles Lettres, 2 vol., 1958.

3. P. GOUJON, *La cave et le grenier, op. cit.*

4. P. BARRAL, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Armand Colin, 1968 ; A. BLETON-RUGET, Aux sources de l'agrarisme républicain : la propagande démocrat-socialiste et les campagnes (1848-1851), *Cahiers d'Histoire*, n° 2, 1998 et C.-I. BRELOT, Le syndicalisme agricole et la noblesse en France de 1884 à 1914, *Cahiers d'Histoire*, n° 2, 1996. Ces travaux permettent une approche globale du phénomène d'implication des élus dans les campagnes sous la Troisième République.

en place d'administrations publiques de contrôle, permettent de comprendre comment une législation spécifique organise la filière productive dans laquelle les différents agents économiques intègrent aussi bien les contraintes du marché qu'ils s'efforcent de mobiliser que leurs ressources politiques et sociales¹.

La désorganisation du marché marquée par les nouveaux courants d'échanges (l'arrivée des vins d'Algérie), les fraudes, la surproduction au début du XX^e siècle, est le symptôme de transformations structurelles de la production selon un processus historique complexe. La crise du phylloxera doit donc être lue comme une période complexe de transition marquée par une réorganisation des méthodes culturales, la mise en place de nouveaux courants d'échanges et des méthodes commerciales inédites².

Les révoltes du midi languedocien en 1907 ou de la Champagne en 1911 sont les symptômes de bouleversements sociaux profonds qui affectent le monde vigneron : la baisse du revenu n'est qu'un aspect d'une remise en cause générale de la situation des vignerons salariés et petits exploitants. Paradoxalement dans les régions où la pluri-activité était la plus importante, la disparition économique et l'effondrement démographique ont été les plus importants, mais souvent ignorés. Ainsi en Bourgogne, dans l'arrière-côte de la Côte-d'Or où dans le département de l'Yonne³. Dans le Midi, dans le Languedoc ou en Champagne, c'est l'existence de la mono-activité dans des territoires importants qui provoque et permet la réaction ou la mobilisation sociale.

1. A. STANZIANI, « Fraudes et falsifications : l'évolution des conventions de la qualité du vin : 1875-1914 », intervention lors de la journée d'étude de l'Institut d'Histoire Contemporaine, *La construction du marché du vin*, Dijon, université de Bourgogne, 7 février 2001. Cette communication met en relief les positions de l'administration, des politiques et des scientifiques face aux fraudes sur le vin. Voir aussi l'article d'O. Jaquet dans ce même numéro.

2. Le phénomène a été amplement étudié en Languedoc-Roussillon dans R. PECH, *Entreprise viticole et capitalisme en Languedoc-Roussillon, du phylloxera à la crise de mévente*, Toulouse, publication de l'université de Toulouse le Mirail, 1975, 580 p. ; R. PECH et O. MARCANT, « Analyse d'un marché agricole et des structures de production par la modélisation dynamique : le marché des vins de table et la viticulture du Languedoc-Roussillon au XX^e siècle », *Annales ESC*, 1981, p. 591-613.

3. F. LEGOUY, La renaissance du vignoble des Hautes-Côtes de Beaune et des Hautes-Côtes de Nuits, *Annales de Géographie, La nouvelle planète des vins*, J-R. PITTE [dir.], 109^e année, n° 614-615, juillet-octobre 2000, p. 459-472 ; T. PECHEUX, *Déclin et renouveau du vignoble tonnerrois*, Mémoire de maîtrise, Serge Wolikow [dir.], université de Bourgogne, Dijon, 2000, 208 p. Du même, voir l'article dans ce même numéro.

La dimension politique des crises, mais aussi de la restructuration de la filière viticole est patente. Cela se traduit par les formes d'action des producteurs, en syndicats, en organisations professionnelles, mais aussi les manifestations électorales, les défilés, etc.

La montée des coopératives est liée à la défense des petits producteurs, mais elle est souvent associée aussi à une politisation de gauche, que ce soit dans le Mâconnais, dans la vallée du Rhône, dans la Champagne méridionale¹.

Mais surtout l'organisation de la filière s'opère durant la première moitié du XX^e siècle par le biais d'une activité très importante de l'État. Rien de moins spontané que le processus de formation des nouveaux vignobles, de la viticulture et de la commercialisation des vins. D'où le rôle de la législation qui fonde non seulement une réglementation générale, mais une définition juridiquement précisée des conditions de la production. D'où aussi l'importance d'organismes publics de régulation.

Formes attendues et moins attendues du rapport à la politique

L'histoire des appellations d'origine, la définition des aires géographiques, des méthodes culturales, des cépages, etc. font apparaître l'imbrication très étroite des processus politiques et de l'organisation économique de la viticulture. Dans ce domaine comme dans d'autres, l'histoire de la filière viticole, prend son sens en relation avec l'histoire politique générale de la France : que l'on songe par exemple à la loi de 1927 concernant l'appellation Champagne, ou encore à celle de 1935 sur les AOC et la création du Comité national des appellations d'origine.

L'organisation de la filière selon une procédure qui s'appuie sur la mobilisation des syndicats professionnels, mais passe par la régulation juridique et l'intervention de l'État exprime de manière significative les formes d'imbrication du politique dans l'économie française sous la Troisième République².

1. Pour le Mâconnais, voir A. BLETON-RUGET, « Comportements et espaces électoraux : l'exemple du département de la Saône-et-Loire (1906-1956) », in *Voter et élire à l'époque contemporaine*, Dijon, EUD, 1999, *Territoires Contemporains, Cahiers de l'IHC*, n° 4, p. 157-203 ; et A. BLETON-RUGET, *Le mouvement coopératif en Mâconnais*, 11^e colloque de l'Association Bourguignonne des Sociétés Savantes, Centre d'Histoire de la Vigne et du Vin, Beaune, 13-14 octobre 2001, à paraître.

2. Sur le passage d'une république parlementaire à un gouvernement promoteur de décrets-lois, voir N. ROUSSELIER, « Gouvernement et parlement dans l'entre-deux-guerres », in M.-O. BARUCH et V. DUCLERT [dir.], *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*, Paris, La Découverte, 2000, *L'Espace de l'histoire*, 585 p., p. 112-126.

En somme la politique a structuré de longue date l'élaboration du vin. La production des vins fins est, au XX^e siècle, inséparable du système des appellations d'origine contrôlées : il résulte d'une activité législative et juridique aussi longue que complexe. La logique de la délimitation des terroirs ou du contrôle de la qualité entre en contradiction avec la logique du marché, mais elle correspond à l'élaboration d'un produit – le vin – à la croisée de nombreux facteurs (climatiques, géologiques, techniques, économiques et sociaux). La question de la qualité du produit est inséparable d'un savoir-faire et de conditions stables de production. La dimension politique de l'organisation de la production apparaît en France à plusieurs reprises, à l'occasion des bouleversements liés à la maladie de la vigne – le phylloxera ¹ –, lorsque la question de la fraude se pose massivement du fait de l'apparition de la production de masse et de la modernisation des transports, au début du XX^e siècle ². Des mobilisations sociales de masse débouchent sur des affrontements politiques : ce sont les « révoltes » des vigneronns du Languedoc en 1907 ou de Champagne en 1911 ³. Dans l'entre-deux-guerres, les grands procès sur les fraudes et les délimitations, dans le Bordelais ou en Bourgogne, au tournant des décennies 1920-1930, ont été rendus possibles par la loi qui a confié aux procédures judiciaires le soin de l'organisation et de la régulation de la filière. Avec l'effondrement du revenu des petits vigneronns, la chute des prix et la crise des débouchés, au début des années 1930, le mécontentement social de masse renaît, le poids politique du monde viticole s'affirme au Parlement et sur le terrain où la gauche socialiste sinon communiste dispute son influence au radicalisme gouvernemental. L'adoption de la législation dite des AOC en 1935 transcrit dans le domaine de la production alimentaire et notamment du vin l'intervention de l'État républicain dans une économie où la part de l'agriculture et du monde rural reste considérable. Cette réglementation mettant en place un office public (CNAO puis INAO) chargé de faire respecter et appliquer la loi est emblématique d'une démarche fondée sur le recours à l'État comme clé de voûte du système. Décrit hier comme aujourd'hui par une

1. J.-M. BOURGEON, *Les résistances au traitement du phylloxera à Bouze-les-Beaune et Chenove*. 11^e colloque de l'Association Bourguignonne des Sociétés Savantes, Centre d'Histoire de la Vigne et du Vin, Beaune, 13-14 octobre 2001, à paraître.

2. R. PECH et O. MARCANT, « Analyse d'un marché agricole... », art. cit.

3. J. SAGNES, M. et R. PECH, *1907 en Languedoc et en Roussillon*, Montpellier, Espace Sud-Édition, 1997, 283 p ; G. CLAUSE, *Le vigneron champenois du XVIII^e au XX^e siècle : de la pauvreté contestataire de 1789 à la révolution de 1911*, Nîmes, C. Lacour, 1997, 36 p. ; D. LERCH, *op. cit.*

partie de la profession et critiqué par les économistes libéraux ce système apparaît cependant performant, dans la conjoncture courte comme dans la plus longue durée¹. Il permet en quelques années de stabiliser et d'organiser la production des vins de qualité. Il consolide, dans la plupart des régions françaises, la production viticole et permet une reconversion des vignobles de masse, en évitant la disparition pure et simple de l'activité viticole comme cela avait été le cas à la fin du XIX^e siècle. En dépit du contexte idéologique et politique qui a entouré la mise en place du système en 1935, dominé par l'exaltation du ruralisme agrarien centré sur l'éloge des traditions, ce système n'a pas fonctionné comme un conservatoire, mais a contribué à encadrer la modernisation technique. Il a sans doute freiné la concentration des exploitations en leur donnant la possibilité de valoriser des rentes de situation, les appellations, sur le marché international². Ce système né lors de la Troisième République finissante, mis en place à l'époque du Front populaire, n'a pas épuisé toutes ses potentialités, moyennant certaines adaptations opérées ces dernières décennies : ne préfigure-t-il pas une grande partie des règles actuelles sur la qualité des produits alimentaires ?

La place du politique dans toute l'organisation de la viticulture en France est évidemment inséparable du système de la représentation électorale qui conférait aux élus locaux et nationaux un rôle important sous la Troisième République. L'activité des commissions parlementaires (notamment celle des vins et boissons), le rôle de certains parlementaires issus des milieux professionnels, tel Joseph Capus, le jeu entre la chambre des Députés et le Sénat, doivent être analysés de manière détaillée pour comprendre comment la défense des intérêts professionnels divers, parfois contradictoires, a été prise en charge par une démarche politique générale. Celle-ci, à la croisée des conflits entre les propriétaires, les exploitants, les négociants et les salariés, a certainement mis en place des

1. Cette notion d'AOC, si elle est vivement critiquée durant les années 1930 par un négoce promoteur de marques et d'assemblages (voir l'article d'O. Jacquet dans ce même numéro), n'en est pas moins remise en cause aujourd'hui. Éric Dulong, négociant, président du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bordeaux affirme : « il faut simplifier l'offre. Dix-neuf mille étiquettes et 57 appellations, c'est beaucoup trop. Qui connaît les appellations Haut-Benauges ou Sainte-Foy ? Il faut en revanche un développement très fort des marques et une disparition des petits châteaux », in P. SAUVEY, « Veillée d'armes en Bordelais », *GaultMillau*, n° 347, septembre-octobre 2001, p. 49.

2. Les économistes actuels s'interrogent sur la corrélation entre les AOC et les plus-values qu'elles engendrent en tentant de construire des modèles intégrant l'ensemble des facteurs favorisant ces schémas. C. LAPORTE, *Système d'information sur la qualité et le profit : le cas des vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne*, Dijon, université de Bourgogne, UFR de Science Économique et de Gestion, 2000, 358 p.

solutions faisant la part plus belle aux propriétaires exploitants, aux entreprises moyennes, sans favoriser les intérêts des firmes marchandes les plus importantes, mais sans se préoccuper non plus du monde des salariés et des métayers. Postérieurement l'encadrement de la filière vitivinicole prise en charge par l'Institut national des appellations contrôlées a contribué à façonner un système social et économique où la part des petits producteurs de vins fins n'a pas disparu (Bourgogne, Val de Loire) aux côtés des firmes qui en fonction de la diversité régionales des filières productives ont pris une ampleur sans précédent (Champagne, Bordelais).

Serge WOLIKOW
UMR CNRS 5605
Université de Bourgogne

VINS ET POUVOIRS, UN BEAU CHANTIER REVISITÉ

Tout historien du politique ou du rural connaît bien la particularité – construite – qui assimile généralement pays de vignoble et ancrage électoral à gauche. Une mise au point récente d'Yves Rinaudo ¹ nuance pourtant fortement cette perception, constatant qu'« un vote vigneron, orienté à gauche existe bien, original dans l'ensemble du vote paysan, du moins dans la séquence [1849-1936] » ; mais précisant aussitôt que « cette originalité n'affecte pas également tous les vignobles », l'auteur conclut : « en définitive, c'est un peu comme si les vignobles portaient en eux plus souvent et davantage de "virtualité démocratique" ». Il en va ainsi du vignoble bourguignon, terrain privilégié de l'équipe dijonnaise : Pierre Lévêque a montré naguère combien étaient complexes les sociétés vigneronnes de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire de la première moitié du XIX^e siècle ². Si à la différence du Beaujolais voisin ³ la Bourgogne du

1. Y. RINAUDO, « Sur le vote vigneron (1849-1936) », in J.-L. MAYAUD [dir.], *Clio dans les vignes. Mélanges offerts à Gilbert Garrier*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1998, p. 417-431.

2. P. LÉVÊQUE, *La Bourgogne de la monarchie de Juillet au Second Empire*, Thèse soutenue en 1977 et publiée en deux volumes : P. LÉVÊQUE, *Une société provinciale. La Bourgogne sous la monarchie de Juillet*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales/Librairie Touzot, 1983, 798 p. ; P. LÉVÊQUE, *Une société en crise. La Bourgogne au milieu du XIX^e siècle*, *idem*, 592 p.

3. G. GARRIER, *Paysans du Beaujolais et du Lyonnais, 1800-1970*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1973, 2 volumes, 714 p. et 246 p.

XX^e siècle n'a pas fait l'objet d'une grande thèse d'histoire¹, ce *Cahier de l'Institut d'histoire contemporaine* nous offre une série d'études fort intéressantes et novatrices. Ici, la problématique générale a été déplacée, se situant en rupture avec les approches « classiques » de sociologie électorale, approches dont on mesure aujourd'hui les limites. La thématique englobante des « pouvoirs » (et l'on ne peut qu'apprécier l'utilisation du pluriel) et le choix de méthodes fines d'enquête permettent en effet d'entrer autrement dans le monde viti-vinicole. Le concept de pouvoir est pris ici dans une acception très large, qui dépasse nettement la seule politique et ouvre sur les réalités sociales, économiques, culturelles et identitaires. Les lectures proposées font une large place aux acteurs. Il en va ainsi du comte Lafon, du négociant Charles Bouchard et des maires André Durand et Henri Nallet. Ce que nous livrent les auteurs est bien plus que de l'anecdotique : sont ainsi campés plusieurs personnages, certes divers par leurs fonctions et leurs actions, mais dont on mesure l'intérêt, parfois électoraliste, pour le vignoble. Surtout, la démarche paraît suffisamment probante pour envisager une véritable prosopographie du monde viti-vinicole bourguignon, prosopographie qui permettrait d'échapper à une trop forte personnification des acteurs de l'histoire dans la mesure où la méthode mise en œuvre pour l'étude du groupe doit tendre à une compréhension économique, sociale, politique et culturelle de la totalité du secteur d'activité considéré. Le patronage exercé par Jules Lafon, « fabriquant d'authenticité », atteste les survivances de comportements d'ancien type ; il faut savoir gré à Gilles Laferté, sociologue, de nous donner à lire plusieurs des enjeux – celui de la qualité n'étant pas le moindre – liés à cette construction folklorique de l'entre-deux-guerres. La question de la qualité de la production est en effet centrale : à l'instar de nombre de produits agricoles – mentionnons le grand intérêt des travaux récents concernant les fromages² –, les vignobles bourguignons s'engagent dans la bataille des AOC. Les résistances d'un Charles Bouchard – enfin connues par ce beau fonds d'archives privées – attestent « certaines pratiques » et montrent des « conceptions du vin » différentes : elles permettent d'éclairer, en négatif, l'action des syndicats de défense et celle de l'administration. L'exemple du Tonnerrois montre,

1. Rappelons que la thèse de Pierre Goujon ne dépasse pas l'année 1914 : P. GOUJON, *La cave et le grenier. Vignobles du chalonnais et du mâconnais au XIX^e siècle*, Lyon/Paris, Presses Universitaires de Lyon/Éditions du CNRS, 1989, 288 p. ; P. GOUJON, *Le vigneron citoyen. Mâconnais et Chalonnais (1848-1914)*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1993, 325 p.

entre autres, à la fois les décalages chronologiques et la récurrence de la question des AOC. Le contrepoint languedocien offert par Jean-Philippe Martin est riche d'informations et de suggestions, et réintroduit les « obscurs », capables d'aller jusqu'à développer des actions « musclées », mais dont la violence demeure essentiellement symbolique : la conquête de la qualité des vins du Midi n'est pas seulement affaire de techniques, elle mobilise, comme pendant la crise de 1907, syndicats et élus, et renvoie à la question du local et de l'identitaire à laquelle s'attachent peu ou prou tous les auteurs de cet ouvrage. Car la qualité – pour conserver ce terme peu neutre – ne se décrète pas : elle nécessite de multiples micro-révolutions culturelles et professionnelles aux effets sociaux évidents, oppose des générations entre elles, et implique des conquêtes de pouvoirs. Localement, bien sûr, mais aussi au sein des instances des filières – telle l'INAO – nationales et aujourd'hui (mais cela était déjà le cas du temps de Bouchard) européennes et mondiales ; « pouvoir de persuasion » encore, envers le consommateur... Dès lors, la thématique des pouvoirs se révèle des plus pertinentes. Nous ne pouvons que méditer l'aventure du Clos du maréchal Pétain, historiquement restituée par Jean Vigreux : outre ce que cet épisode donne à lire à propos de la Bourgogne des années noires, soulignons que cette tentative d'instrumentalisation réciproque ressortit également à la question de l'identité du produit, derrière lequel sont les producteurs et ceux qui souvent agissent et parlent en leur nom. Interrogeons-nous donc sur le vin que nous buvons...

Enfin, le chantier ouvert par cette livraison des *Cahiers de l'Institut d'histoire contemporaine* ne nous semble pouvoir continuer à se développer qu'en s'inscrivant dans un temps long et en multipliant les points de comparaison : c'est à ces conditions que les éventuelles spécificités peuvent être mise au jour et que les historiens, pratiquant dès lors une

2. C. DELFOSSE, *La France fromagère*, Thèse pour le doctorat en géographie, université Paris I, 1992, 2 vol., 343 p. et 166 p., à paraître fortement remaniée et actualisée, début 2002 (Paris, Éditions de la Boutique de l'histoire) ; C. DELFOSSE, « L'émergence de deux conceptions de la qualité du fromage dans l'entre-deux-guerres », in F. NICOLAS et E. VALCESCHINI [dir.], *Agro-alimentaire : une économie de la qualité*, Paris, Economica/INRA éditions, 1995, p. 199-208 ; C. DELFOSSE, « La notion de tradition en question : le fromage entre tradition et modernité en France », in N. EIZNER [dir.], *Voyages en alimentation*, Paris, ARF Éditions, 1995, p. 251-261 ; M. FAURE, *Du produit agricole à l'objet culturel. Les processus de patrimonialisation des productions fromagères dans les Alpes du Nord*, Thèse pour le doctorat en sociologie et anthropologie, université Lyon II, 2000, 2 vol., 401 p. + annexes ; M. FAURE, Un produit culturel « affiné » en objet culturel. Le fromage de Beaufort dans les Alpes du Nord, *Terrain*, n° 33, septembre 1999, p. 81-92.

histoire localisée, ont quelques chances d'échapper au procès en localisme qui leur est souvent fait. L'appel à la sociologie tenté ici a été souligné, de même que nous nous réjouissons des approches fines et des variations d'échelle pratiquées. Nous plaidons, nous aussi, pour la plus large ouverture aux autres disciplines : de la même façon qu'elle s'est enrichie des apports des géographes, la connaissance des sociétés vitivinicoles contemporaines n'a-t-elle pas eu beaucoup à gagner, par exemple, des approches anthropologiques ?¹ Déjà balisé (voir la bibliographie), le chantier demeure vaste. Il requiert la conjonction de toutes les approches et le rassemblement de toutes les forces. La multiplication des terrains, des angles et des méthodes d'approche, devrait ainsi permettre de venir à bout des sources privées et publiques, écrites et orales, présentées dans ce volume.

Jean-Luc MAYAUD
UMR CNRS 5599
Université Lumière - Lyon II

1. M. DEMOSSIER, *Hommes et vins. Une anthropologie du vignoble bourguignon*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1999, 443 p. ; M. DEMOSSIER, Territoires, produits et identités en mutation : les Hautes-Côtes en Bourgogne viticole, *Ruralia*, n° 8, 2001, p. 141-156.

VIGNES, VINS ET POUVOIRS : UNE SÉLECTION DE TRAVAUX

La sélection qui suit ne prétend pas à l'exhaustivité. Il s'agit plutôt de citer une liste de travaux qui établissent des liens directs ou indirects entre vignes, vins et pouvoirs. Il nous a semblé utile de présenter à la fois des travaux anciens ayant valeur de sources, dont des ouvrages à vocation touristique ou journalistique – car ils jouent un rôle notable dans la construction d'une identité viticole et dans l'affirmation de pouvoirs politiques, économiques ou culturels –, des études scientifiques qui empruntent à divers champs des sciences humaines et sociales, et une série de mémoires de maîtrise.

Sources, ouvrages et publications ayant valeur de sources

Généralités

ROUPNEL G., *Histoire de la campagne française*, Paris, Grasset, 1932, 346 p.

Pouvoir juridique

Espace juridique national ou international

ANTERIC J., *De la répression des fraudes en matière de vin*, Thèse de 3^e cycle, Lyon, Bosc Frères, 1936, 159 p.

AUFFRAY J., *Étude de la législation relative aux fraudes et falsifications des vins*, Paris, L. Laroze et L. Tenin, 1911, 217 p.

BERTRAND J., *Rapport à la Société des Agriculteurs d'Algérie et à la Société de Viticulture de France et d'Ampélographie, au sujet des demandes introduites par la Confédération Générale des Vignerons*, Montpellier, imprimerie de Fontana Frères, 1912, 22 p.

BREJOUX P. et BLAQUIERE J., *Précis de législation des Appellations d'Origine des vins et eaux-de-vie*, Montpellier, éd. Causse, Graille, Castelnau, 1948, 159 p.

DEAGE P. et MAGNET M., *Le vin et le droit*, Montpellier, éd. de La Journée Vinicole, 1957 (2^e éd.), 339 p.

HOT, A., *Les Appellations d'Origine en France et à l'étranger*, Montpellier, éd. de La Journée Vinicole, 1938, 233 p.

MESSMER P., *De la répression des fraudes commerciales*, Strasbourg, imprimerie des Dernières Nouvelles, 1954, 183 p.

MUGLIONI F., *Les accords commerciaux sur les vins*, Paris, librairie Picart, 1935, 206 p.

PRIVAT, *Le régime douanier des vins de France*, Bordeaux, 1904.

QUITTANSON C., CIAIS A., VANHOUTTE R., *La protection des Appellations d'Origine des vins et eaux-de-vie. Législation et jurisprudence suivie des documents officiels*, Montpellier, éd. de La Journée Vinicole, 1949, 708 p.

ROUSSEAU J., *Les impôts intérieurs d'État sur les vins*, Bordeaux, imprimerie Y. de Cadoret, 1903, 285 p.

ROZIER J., *Le code du vin*, Paris, Librairies techniques, 1957, 681 p.

TOUBEAU M., *Fraudes et falsifications : une lutte d'un demi-siècle*, Paris, Berger-Levrault, 1957, 223 p.

VIVEZ J., *La législation et la réglementation du vin*, Paris, J. Delmas et C^{ie}, 1964, 30 p.

Espace juridique bourguignon

CHEREST A., *Usages locaux suivis comme loi dans le département de l'Yonne*, Auxerre, Gallot, 1861, 323 p.

Fédération Régionale des Grands Crus de Bourgogne, *Décrets définissant les vins à AOC de la région Bourgogne*, Fascicule Saône-et-Loire, Mâcon, imprimerie Buguet-Comptour, 1944.

FLOUR DE SAINT-GENIS V., *Mémoire sur la propriété rurale en Bourgogne*, Paris, Imprimerie nationale, 1896, 48 p.

LANEYRIE F., *Protection des Appellations d'Origine, des conséquences de l'application en Bourgogne de la loi*, Mâcon, imprimerie H. Romand, 1925, 48 p.

MERIJOT, *Usages locaux du département de la Nièvre*, Nevers, 1896.

PETIT G., *Usages locaux suivis comme loi dans le département de l'Yonne*, Auxerre, imprimerie Tridon-Gaillot, [sous le patronage du conseil général de l'Yonne], 1923, 560 p.

PUTOIS A., *Usages locaux du Mâconnais (d'après les résultats de l'enquête de 1855)*, Mâcon, 1881, 127 p.

Usages locaux du département de Côte-d'Or, procès-verbal de la commission centrale, A. Dumay, rapporteur, Dijon, imprimerie Jobard, 1859, 71 p.

Union Générale des Syndicats pour la Défense des Grands Vins de Bourgogne, *Décrets définissant les vins à AOC de la région de Bourgogne*, Fascicule Yonne et Côte-d'Or, Dijon, imprimerie Mauchey Frères, 1944.

Pouvoir économique et géographique

Espace national

CHAFFAL G., *Les crises viticoles modernes et la dépréciation actuelle du vignoble*, Lyon, imprimerie Réunies, 1908, 249 p.

DOUARCHE L., *La crise viticole mondiale, ses causes, les remèdes proposés*, Paris et Villefranche-sur-Saône, Les petits manuels des syndicats agricoles, bibliothèque Vermorel, 1930, 81 p.

GAUBIL M., *La fabrication de vin et la crise viticole méridionale*, Paris, imprimerie de H. Jouve, 1908, 158 p.

GERVAIS P., État actuel de la viticulture française, *Revue de viticulture*, XLII, 1914.

Espace bourguignon

ANGELL L. d', Une carte géographique inconnue du vignoble bourguignon au XVIII^e siècle, *Revue de Bourgogne*, 1916-1917, p. 56-64.

ARNOUX C. (abbé), *Dissertation sur la situation de la Bourgogne, sur les vins qu'elle produit, sur la manière de cultiver la vigne, de faire le vin et de l'éprouver* [...], Londres, P. du Noyer, 1738, 55 p.

BEGUILLET E., *Œnologie ou discours sur la meilleure méthode de faire le vin et de cultiver la vigne*, Dijon, Capel et Bidault, imprimerie Defay, 1770, XL-380 p.

BERNARD A., La vigne et le vin dans le Mâconnais septentrional pendant plus d'un siècle, *Bulletin de la Société des amis des arts et des sciences de Tournus*, 1933, p. 148-214.

CORNU E., *Culture de la vigne dans la Côte-d'Or et vinification*, Paris, A. Goin, 1883, 136 p.

COURTOIS C., Une entreprise agricole. Le maréchal Marmont, viticulteur, 1818-1827, *Annales de Bourgogne*, IV, 1932, p. 303-337.

DANGUY R. et AUBERTIN C., *Les grands vins de Bourgogne (la Côte-d'Or). Étude et classement par ordre de mérite*, Dijon, H. Armand, 1892, LXXIX-662 p.

DELAFOSSÉ M., *La culture de la vigne et le commerce des vins en Auxerrois, du XIV^e au XVI^e siècle*, Thèse de l'École des Chartes, 1937.

DELARUE E., *Essai sur la statistique vinicole de la Côte-d'Or*, Dijon, 1843, 22 p.

DEMAY C., La sonnerie pour les vigneron et laboureurs à Auxerre, *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 41, 1887, p. 130-147.

DEY A., Notice historique sur les vins d'Auxerre, *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 9, 1855, p. 146-178.

DURAND E., et GUICHERD J., *La culture de la vigne en Côte-d'Or*, Beaune, Publications de la Société Vigneronne de Beaune, A. Batault, 1896 (2^e éd., Dijon, 1905, XX-324 p.).

DURAND R., Le commerce des vins de Bourgogne à la veille de la Révolution française, *Annales de Bourgogne*, II, 1930, p. 221-234 et p. 326-336.

FLANDIN L., Statistique agricole du canton de Vézelay, *Annuaire historique de l'Yonne*, 1868, p. 182-211.

FOEX G., *Cours complet de viticulture*, Paris, éd. Masson, 4^e éd., 1895, 1 120 p.

GARNIER J., La culture de la vigne et le ban des vendanges à Dijon, *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon, imprimerie Jobard, 1891, 21 p.

GERBEAUX A., *La reconstitution du vignoble en Côte-d'Or (1880-1930)*, Paris, 1930.

GUICHERD J., « Les vignobles de la Haute-Bourgogne », « L'agriculture en Côte-d'Or » et « Les associations agricoles », in *Dijon et la Côte-d'Or en 1911*, 40^e congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, Dijon, Jacquot, 1911 (t. 1, p. 333-360 ; t. 1, p. 189-250 ; t. 3, p. 159-170).

LAVALLE J., GARNIER J., et DELARUE E., *Histoire et statistique de la vigne et des grands vins de la Côte-d'Or*, Dijon, 1855, VIII-244 p.

MARTIN G., et MARTENOT P., *La Côte-d'Or. Contribution à l'histoire des classes rurales en France au XIX^e siècle*, Dijon, 1909, 572 p.

Ministère de l'Agriculture, *Statistique agricole de la France. Monographie agricole du département de la Côte-d'Or*, Annexe à l'enquête agricole de 1929, Dijon, Bernigaud et Privat, 1937.

MORELOT D., *Statistique de la vigne dans le département de la Côte-d'Or*, Dijon, V. Lagier, 1831, III-287 p.

MUGNIER M., *Essai sur l'exportation des vins fins de Bourgogne*, Dijon, imprimerie Barbier, 1909, 162 p.

NOIROT L., Esquisse d'une statistique agricole du département de la Côte-d'Or, *Journal d'agriculture de la Côte-d'Or*, 1837, p. 53-61.

RAGUT A., *Statistique du département de Saône-et-Loire*, Mâcon, Dejussieu, 1838, 2 t., 407 p. et 599 p.

RODIER C., *Le vin de Bourgogne : la Côte-d'Or*, Dijon, librairie Damidot, 1920, 296 p.

SARDY C., Le Tournugeois. Vie rurale et crises viticoles, *Bulletin de la Société des amis des arts et des sciences de Tournus*, 1933, 68 p.

VERMOREL V. et DANGUY R., *Les vins du Beaujolais, Mâconnais et Chalonais*, Dijon, éd. H. Armand, 1893, 703 p.

Pouvoir social et politique

Espace national

AUGE-LARIBE M., *Syndicats et coopératives agricoles*, Paris, Armand Colin, 1926, 211 p.

AUGE-LARIBE M., *La politique agricole de la France de 1880 à 1940*, Paris, PUF, 1950, 483 p.

BOUCAUD G., *Du droit pour les syndicats professionnels et les associations d'agir en justice*, Thèse de doctorat, université de Bourgogne, faculté de droit, Lyon, éd. Philey, 1911, 293 p.

DUPIN A.-M. et J.-J., *Des comices agricoles et, en général, des institutions d'agriculture*, Paris, Videcoq fils aîné, 1849, 227 p.

GAILHARD-BANCEL H. de, *Les syndicats agricoles aux champs et au parlement (1884-1924)*, Valence-sur-Rhône, imprimerie Valentinoise, 1930, 310 p.

MARCILLAC A. de, *Les syndicats agricoles : leur action économique et sociale*, Paris, J. Gabalda, 1913, 264 p.

SALLERON L., *Naissance de l'État corporatif – dix ans de syndicalisme paysan*, Paris, Grasset, 1942, 318 p.

SALLERON L. et al., *La corporation paysanne*, Paris, PUF, 1943, 348 p.

SANCISI M., *Le prolétariat rural en Italie de l'action syndicale à l'action coopérative (1870-1922). Essai d'économie sociale rurale*, Genève, imprimerie populaire, 1940, 266 p.

TOUSSAINT A., *L'Union centrale des syndicats agricoles*, Paris, Payot, 1920, 157 p.

Espace bourguignon

BIGARNE C., « Les sociétés de secours mutuel chez les vignerons de la Bourgogne », *Rapport au congrès viticole de Beaune*, 1869.

BLIC R., *La crise viticole et les coopératives de production en Côte-d'Or*, Paris, Maison Bleue, 1913, 20 p.

CLIQUE H., *Les caves coopératives de vinification en Bourgogne*, Toulouse, imprimerie F. Boisseau, 1931, 317 p.

Délibérations, mémoires et procès-verbaux du Conseil général de la Côte-d'Or, Bibliothèque Municipale de Dijon, 2^e série, 1852-1909.

DELIMOGES J., Rapport sur la situation de l'agriculture de la Côte-d'Or, *Bulletin de la société des agriculteurs de France*, 1900.

DUBOIS M. (abbé), *Notice sur la paroisse, l'église, le village et l'association des vigneronns de Volnay*, Beaune, Romand, 1849, 65 p.

GRUERE G., *Les associations agricoles du département de la Côte-d'Or*, Dijon, L. Vernot, 1899, 160 p.

GUICHERD J., *Les producteurs directs en Côte-d'Or en 1910*, conférence faite à l'assemblée générale du Syndicat viticole de la Côte Dijonnaise le 8 janvier 1911, Dijon, imprimerie Jobard, 1911, 13 p.

GUICHERD J., *Notices sur les champs d'expériences, 1906*, Congrès viticole de Dijon, compte rendu des travaux, Dijon, 1909, 163 p.

MARION M., *Illustration et défense du vin de Beaune*, Beaune, imprimerie Girard, 1939, 49 p.

Pouvoir culturel et technique

Espace national

BERTALL C.-A., *La vigne, voyage autour des vins de France*, Paris, Plon, 1878, 1 vol.

PACOTTET P., *Vinification*, Paris, librairie Baillière et Fils, 1908, 568 p.

MAGNIEN L., *La coloration artificielle des vins. Étude sur les moyens de réprimer et de déceler les fraudes*, Paris, librairie agricole de la maison rustique, 1877, 24 p.

MÜNTZ M.-A., *Les vignes : recherches expérimentales sur leur culture et leur exploitation*, Paris, Berger-Levrault et C^{ie}, 1895, 577 p.

Espace bourguignon

GUYOT J., *Étude des vignobles de France pour servir à l'enseignement mutuel de la viticulture et de la vinification française*, Paris, Imprimerie Nationale, 1868, 3 vol. (t. 3 : Régions du Centre-Nord, du Nord-Est et du Nord-Ouest), 242 p.

« Question du vinage des vins », *Réunion générale extraordinaire de la Société de Viticulture de Mâcon, 12 janvier 1867*, Mâcon, imprimerie E. Portat, 1867, 16 p.

Union des sociétés viticoles des cantons de Gevrey-Chambertin, Nuits..., *Concours Général agricole, catalogue des vins exposés*, 1895.

VERGNETTE-LAMOTTE A. de, *Mémoire sur la viticulture et l'œnologie de la Côte-d'Or*, Dijon, imprimerie de Douillier, 1846, 147 p.

Quelques travaux à vocation touristique ou journalistique

BAZIN J.-F., *Les grands vins de Volnay*, Saint-Seine l'Abbaye, éd. de Saint-Seine l'Abbaye, 1984, 12 p.

BAZIN J.-F., *Le Clos de Vougeot*, Paris, Jacques Legrand, 1987, coll. Le Grand Bernard des Vins de France, 191 p.

BAZIN J.-F., *Le vin de Bourgogne*, Paris, Hachette, 1996, 247 p.

BAZIN J.-F., *Montrachet*, Paris, Jacques Legrand, 1988, coll. Le Grand Bernard des Vins de France, 191 p.

BAZIN J.-F., Jules Ouvrard, propriétaire du Clos de Vougeot, *Tastevin en main*, n° 86, 1988, p. 11.

BAZIN J.-F., *Chambertin*, Paris, Jacques Legrand, 1991, coll. Le Grand Bernard des Vins de France, 320 p.

BAZIN J.-F., *La Romanée-Conti*, Bassillac, Jacques Legrand, 1991, coll. Le Grand Bernard des Vins de France, 319 p.

BAZIN J.-F., *Confrérie des Chevaliers du Tastevin : 1934-1994*, Paris, éd. du Tastevin, Société d'éditions régionales, 1994, 142 p.

CANNARD H., *Puligny-Montrachet et son vignoble*, Dijon, édité chez l'auteur, 1986, 32 p.

CANNARD H., *Savigny-les-Beaune et son vignoble*, Chenôve, imprimerie Abrax, 1987, 35 p.

CHAPUIS C., *Aloxe-Corton : histoire du village et de son vignoble*, Dijon, imprimerie universitaire, 1988, 152 p.

CHAPUIS C., *Corton*, Paris, Jacques Legrand, 1989, coll. Le Grand Bernard des Vins de France, 191 p.

DUMAY R., *Les vins de Bourgogne*, Paris, éd. Montalba, 1976, 236 p.

FORGEOT P., *Meilleure connaissance du vignoble bourguignon*, Beaune, édité chez l'auteur, 1969, 32 p.

FORGEOT P. et POUPON P., *Les vins de Bourgogne*, Paris, PUF, 10^e édition, 1985, 235 p.

Études scientifiques

Aspects généraux (économie, technique et culture)

BARTOLI P., BOULET D., *Dynamique et régulation de la sphère agroalimentaire : l'exemple viticole*, Thèse de sciences économiques, Montpellier, INRA, 1989, 970 p. et annexes.

BERARD C., *Les mutations du groupe socio-professionnel des viticulteurs varois. Essai de géographie sociale et économique*, Thèse de géographie, université d'Aix-Marseille II, 1986.

BOUCHARDEAU P., Le négoce en vin de la Drôme aux XIX^e et XX^e siècle : structures et conjonctures, *La vigne et le vin - Revue drômoise, archéologie, histoire, géographie*, 92, 497, septembre 2000, p. 357-408.

BRUMONT F., *Madiran et Saint-Mont. Histoire et devenir des vignobles*, Biarritz, Atlantica, 1999, 359 p.

CANDAU J., ROUDIE P., RUFFE C., *Saint-Émilion : terroir viticole et espace de vie sociale*, Bordeaux, éd. de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, CERVIN, 1991, coll. L'univers des vigneron, 196 p.

DION R., *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIX^e siècle*, Paris, imprimerie Sévin et Cie, 1959, 771 p.

ENJALBERT H., *Histoire de la vigne et du vin*, Paris, Bordas, 1975, 207 p.

FRELAT M., *Contribution à une histoire des assurances mutuelles agricoles*, Paris, CRAMAIF, 1980, 382 p.

GARCIA-PARPET M.-F., Dispositions économiques et stratégies de reconversion. L'exemple de la nouvelle viticulture, *Ruralia*, 7, 2000, p. 129-157.

GARRIER G., *Histoire sociale et culturelle du vin*, Paris, Bordas, 1995, 366 p.

GARRIER G., *Le phylloxéra : une guerre de trente ans (1870-1900)*, Paris, Albin Michel, 1989, 194 p.

GAUTIER J.-F., *Le vin à travers les âges : de la mythologie à l'œnologie*, Bordeaux, éd. LCF, 1989, 242 p.

GAUTIER J.-F., *Les vins de France*, Paris, PUF, 1994, 127 p.

GAUVIGNAUD G., *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e)*, Montpellier, Publications de l'université Paul Valéry, 2000, 492 p.

Géographie historique des vignobles, Actes du colloque de Bordeaux, octobre 1977, t. 1 : Le vignoble français, Paris, éd. du CNRS, 1979, 215 p.

GUILLE-ESCURET G., *La souche, la cuve, et la bouteille. Les rencontres de l'Histoire et de la nature dans un aliment, le vin*, Paris, éd. de la Maison des Sciences de l'Homme, 1989, 197 p.

HINNEWINCKEL J.-C. et ROUDIÉ P., « Les transformations récentes des vignobles du sud-ouest français », *La modernisation du monde rural en Aquitaine*. Actes du 51^e congrès d'études régionales de la Fédération historique du sud-ouest, Pont-du-Casse, 25-26 avril 1998, Bordeaux, Fédération historique du sud-ouest, 1999, p. 361-377.

HUBSCHER H., *La petite exploitation en France, XIX^e-XX^e siècles*, *Annales ESC*, 1995, p. 3-34.

JOHNSON H., *Histoire mondiale du vin : de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Hachette, 1992, 679 p.

LACHIVER M., *Vins, vignes et vigneron : histoire du vignoble français*, Paris, Fayard, 1989, 714 p.

LICHINE A., *Encyclopédie des vins et des alcools de tous les pays*, Paris, Robert Laffont, 1992, 994 p.

LOUBERE L. [dir.], *The vine remembers, French vignerons recall their past*, Albany, State University of New-York Press, 1985, 193 p.

LOUBERE L., *The Red and the White. The history of wine in France and Italy in the Nineteenth Century*, Albany, State university of New-York Press, 1978, 401 p.

LOUBERE L., *The Wine Revolution in France*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1990, 288 p.

MAYAUD J.-L. [dir.], *Clio dans les vignes. Mélanges offerts à Gilbert Garrier*, Lyon, PUL, 1998, 558 p.

MAYAUD J.-L., *La petite exploitation rurale triomphante – France – XIX^e siècle*, Paris, Belin, 1999, 278 p.

PECH R. et MARCANT O., Analyse d'un marché agricole et des structures de production par la modélisation dynamique : le marché des vins de table et la viticulture du Languedoc-Roussillon au XX^e siècle, *Annales ESC*, 1981, p. 591-613.

PECH R., *Entreprise viticole et capitalisme en Languedoc-Roussillon, du phylloxéra à la crise de mévente*, Publications de l'université de Toulouse le Mirail, 1975, 580 p.

POUGET R., *Histoire de la lutte contre le phylloxéra de la vigne en France*, Paris, INRA, 1990, 156 p.

ROUDIE P., Vignobles et vins de France : élitisme et diversité, *Historiens et Géographes*, 370, mai-juin 2000, p. 341-346.

ROUSSET J., « La maison J.-H. Secrestat aîné à Bordeaux, 1851-1956 », in *Vignes, vins et vigneronns de Saint-Émilion et d'ailleurs*, Talence, éd. de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2000, p. 291-306.

ROYER C., *Usages et mentalités des pays de vignobles*, Paris, Berger-Levrault, 1980, 256 p.

SCHOONMAKER F., MARVEL T., *The complete wine book*, New-York, Simon and Schuster, 1934, 315 p.

STREET J., *Wines*, New-York, éd. Alfred A. Knopf, 1933, 194 p.

Vignes, vins et vigneronns de Saint-Émilion et d'ailleurs, Actes du LII^e congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest (Saint-Émilion, 11-12 sept. 1999), Talence, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2000, 412 p.

Aspect juridique

Fin ou renaissance des terroirs, *Cahiers Nantais, terroirs et territoires*, Travaux de la commission de géographie rurale du Comité National Français de Géographie, 43, France, 1995, p. 7-92.

AUBY J.-M., PLAISANT Robert, *Le droit des Appellations d'Origine, l'appellation Cognac*, Paris, librairies Techniques, 1974, 444 p.

DENIS D., *La vigne et le vin : régime juridique*, Paris, Sirey, 1989, 275 p.

FRIBOURG G., La Drôme et ses vins d'Appellation d'Origine Contrôlée : une France viticole en miniature, *La vigne et le vin - Revue drômoise, archéologie, histoire, géographie*, t. 92, 497, septembre 2000, p. 437-442.

GARRIER G. et PECH R. [dir.], *Genèse de la qualité des vins. L'évolution en France et en Italie depuis deux siècles*, Actes du colloque franco-italien (Institut Universitaire Européen de Florence, 1991), La Chapelle-de-Guinchay, Bourgogne Publication, avenir œnologique, 1994, 141 p.

GAUTIER J.-F., *Le vin et ses fraudes*, Paris, PUF, 1995, 126 p.

OLSZAK N., *L'administration du goût. Réflexion sur l'histoire de la réglementation viticole française*, Paris, Administration et Droit, 1996.

PECH R., Créer et reconstituer un vignoble. Un témoignage du Minervois : le mémoire d'Ernest Morin (1846-1899), *Histoire et Sociétés Rurales*, 14, 1^{er} semestre 2000, p. 193-230.

PESTEL H., Les vins et les eaux-de-vie à AOC en France, leur importance économique et sociale, *Bulletin de l'INAO*, 68 bis, Mâcon, imprimerie Buguet-Comptour, 1959, 43 p.

PIVOT C., « Analyse structurale d'une convention de qualité. Le cas d'une AOC », in LAGRANGE L. et VALESCHINI E. [dir.], « Les signes officiels de la qualité. Efficacité politique et gouvernance », *Économie rurale. Agriculteurs, espaces, sociétés*, 258, juillet-août 2000, p. 126-133.

POTHIER E., « Les "statistiques" et la viticulture en Gironde. Étude comparée du Jouannet (1837-1843) et du Féret (1878-1889) », in *Vignes, vins et vigneron de Saint-Émilion et d'ailleurs*, Talence, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2000, p. 267-280.

QUITTANSON C. et VANHOUTTE R., *La protection des Appellations d'Origine et le commerce des vins et eaux-de-vie*, Montpellier, éd. de la Journée vinicole, 1963, 966 p.

ROUDIE P., « Terroir et histoire à Saint-Émilion, ou les éléments du succès mondial d'un site, d'un produit, d'une société », in *Vignes, vins et vigneron de Saint-Émilion et d'ailleurs*, Talence, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2000, p. 399-412.

ROZIER J., GARDIA E., *L'étiquetage des vins : réglementation française et communautaire*, Paris, librairies Techniques, 1979, 179 p.

Aspect politique et syndical

La « grande transformation » du Midi rouge, *Pôle Sud*, n° 9, Montpellier, novembre 1998.

BARBIER J.-L., *Contribution à l'étude des relations entre les professions et l'État. L'exemple du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne*, doctorat d'État de droit, université de Reims, 1986.

BOULET D., LAPORTE J.-P., *Contribution à une analyse économique de l'organisation coopérative en agriculture. Études sur la coopération viticole*, Montpellier, INRA, janvier 1975, 72 p.

BOYÉ M., « Le vignoble de Captalat de Buch. Trafics et fraudes aux XVIII^e et XIX^e siècles », in *Vignes, vins et vigneron de Saint-Émilion et d'ailleurs*, Talence, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2000, p. 227-240.

CHIFFOLEAU Y., La pluriactivité et coopération viticole. Une chance pour l'emploi en Languedoc-Roussillon ?, *Emploi agricole, emploi rural. Continuités, ruptures, innovations — Économie rurale. Agricultures, espaces, sociétés*, 253, septembre-octobre 1999, p. 95-98.

DROUILLARD V., « Histoire du syndicalisme viticole des Appellations Bordeaux, Bordeaux supérieur de 1965 à nos jours », in *Vignes, vins et vigneron de Saint-Émilion et d'ailleurs*, Talence, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2000, p. 365-376.

ESCUDIER J.-L., *Viticulture et politique en Languedoc : l'action d'Adolphe Turrel ministre de la III^e République*, Montpellier, Presses du Languedoc, 1995, 187 p.

FRADER L.-L., *Peasant and protest : agricultural workers, politics and Unions in the Aude (1850-1914)*, Berkeley, University of California Press, 1991, XIV-260 p.

GARRIER G., « Les syndicalismes agricoles en France », Actes de la journée d'étude de Lyon, 22 mars 1980, *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1981, 1-2, 93 p.

GOINEAU J.-J., « L'abbé Bergey devant l'évolution du monde viticole durant l'entre-deux-guerres », in *Vignes, vins et vigneron de Saint-Émilion et d'ailleurs*, Talence, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2000, p. 335-346.

GUILLAUME P., « La société de Secours mutuels de Saint-Émilion (novembre 1854-juillet 1881) », in *Vignes, vins et vigneron de Saint-Émilion et d'ailleurs*, Talence, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2000, p. 307-320.

JUNIQUE C., 1933 : la création de la cave coopérative de Tain-l'Hermitage, *La vigne et le vin - Revue drômoise, archéologie, histoire, géographie*, t. 92, 497, septembre 2000, p. 409-416.

LERCH D., « De la révolte des vigneron de 1911 à la (deuxième) route de Champagne : 80 années d'évolution de la viticulture et des vigneron aubois », in *Vins, vignobles et terroirs, de l'Antiquité à nos jours*, Actes du colloque de Reims, CRDP de Lorraine, 1999, p. 1-49.

LOYAT J., *Le Beaujolais nouveau et ancien, 150 ans de métayage*, Lyon, Chroniques Sociales, 1982, p. 111-129.

LYNCH E., *Le parti socialiste (SFIO) et la société paysanne durant l'entre-deux-guerre. Idéologie, politique agricole et sociabilité politique (1914-1940)*, Thèse d'histoire, Institut d'Études Politiques de Paris, 1998, 3 vol., 1 020 p.

MARTIN J.-P., *Viticulture en Languedoc : une tradition syndicale en mouvement, Pôle Sud*, 9, Montpellier, 1998, p. 71-87.

MARTIN J.-P., *Les Syndicats de viticulteurs en Languedoc (Aude et Hérault), de 1945 à la fin des années 1980*, Thèse d'histoire, université de Montpellier III, 1994, 419 p.

MARTINEZ S. ANGEL P., *Coopérativismo y crédito agrario en la región de Murcia, 1890-1936, Historia Agraria. Revista des agricultura e historia rural*, 20, avril 2000, p. 123-167.

PECH R., *Défense viticole et lutte des classes en Languedoc au début du XX^e siècle, Bulletin de la société des études jaurésiennes*, 61, 1976, p. 3-16.

PECOUT G., *La politisation des paysans au XIX^e siècle. Réflexions sur l'histoire politique des campagnes françaises, Histoire et Sociétés Rurales*, 2, 2^e semestre 1994, p. 91-126.

RINAUDO Y., *Les vendanges de la République : les paysans du Var à la fin du XIX^e siècle*, Lyon, PUL, 1982, 312 p.

SAGNES J., PECH M. et R., *1907 en Languedoc et en Roussillon*, Montpellier, Espace Sud-Édition, 1997, 283 p.

SAGNES J., *Politique et syndicalisme en Languedoc : l'Hérault durant l'entre-deux-guerres*, Montpellier, université Paul Valéry-Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1986, 524 p.

SOPPELSA J., « Géopolitique des pays de vignoble, l'exemple du nouveau monde », in *Vignes, vins et vigneron de Saint-Émilien et d'ailleurs*, Talence, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2000, p. 27-40.

VALENTIN J., *La révolution viticole dans l'Aude*, Carcassonne, CDDP, 1977, 2 vol., 93 p.

Études sur la Bourgogne

Objectif qualité : techniques de qualité et approches économiques « acquis et perspectives », Recueil des communications du IV^e colloque professionnel des vins de Bourgogne, Beaune, 14 avril 1994, organisé par le Bureau Interprofessionnel de Vins de Bourgogne et les Chambres d'agriculture de Bourgogne, 1994, 128 p.

Vignerons, propriétaires et négociants en Bourgogne, *Cahiers du stage « Les communautés viti-vinicoles »*, Beaune, Lycée viticole, 2-4 avril 1992, Die, éd. A. Die, 1994, 178 p.

ABRIC L., *Le commerce des vins beunois de la fin de l'Empire, au début de la Troisième République : étude socio-économique*, Paris, éd. de l'EHESS, 1992, 180 p.

ABRIC L., *Le vin de Bourgogne au XIX^e siècle. Aspects économiques, sociaux, culturels*, Précy-sous-Thil, éd. de l'Armençon, 1993, 141 p.

ALDRICH R., *Economy and Society in Burgundy since 1850*, Londres, Canberra, Croom Helm, 1984, 246 p.

BARBIER P., L'électroculture de 1750 à 1925 : apport de l'électricité dans la viticulture et la vinification, *Mémoires de l'académie des sciences de Dijon*, t. 131, 1990, p. 21-31.

BATTAIS L., *L'Avallonnais au XIX^e siècle : société rurale et structures agraires*, Thèse de 3^e cycle, 2 vol., Dijon, 1984, 212 p. et 92 p.

BAZIN J.-F., La mémoire du vin : le souvenir et l'oubli dans le vignoble bourguignon. Les campagnes bourguignonnes dans l'histoire, *Histoire et Sociétés Rurales*, 5, 1996, p. 17-23.

BERTHIER M.-T., SWEENEY J.-T., *Les confréries en Bourgogne. Histoire, vins et gastronomie*, Lyon, éd. de la Manufacture, 1992, 518 p.

BESSET D.-M., La société Saint-Vincent des vigneron de Dennevey, *Recueil des travaux du Centre beunois d'études historiques*, t. 12, 1994, p. 87-96.

BOITOUZET L., JAUGEY B., Histoire de la Confrérie des Chevaliers du Tastevin. Vin et religion, *Association des Amis du Châtillonnais*, 14, 1998, p. 23-24.

BOULET M. [dir.], *Les enjeux de la formation des acteurs de l'agriculture, 1760-1945*, Actes du colloque ENESAD, 19-21 janvier 1999, Dijon, Educagri éditions, 2000, 525 p.

BRENNAN T., *Burgundy to Champagne : the wine trade in early modern France*, Londres-Baltimore, The John Hopkins University Press, 1997, 350 p.

CERVEAU M.-P., *Le commerce des vins de Bourgogne, étude géographique*, Thèse de Lettres, université Paris IV, 1996.

CHIFFRE J., Les échanges agro-alimentaires entre la Bourgogne et l'espace central européen, *Revue géographique de l'Est, Économie et échanges : France, Allemagne, Europe Centrale*, 3-4, 31, 1991, p. 205-217.

CLAVET G., La vigne et le vigneron de la côte du Châtillonnais, *Études Rurales*, 41, 1971, p. 57-86.

COMBIER J., « Romanèche au XIX^e siècle : un village de vignerons, de charpentiers et de mineurs », in *La vie quotidienne à Mâcon et en Mâconnais au XIX^e siècle*, Mâcon, 1994, p. 47-60.

DEMOSSIER M., Monographie ethnologique d'un village viti-vinicole : l'exemple de Saint-Aubin, en Côte-d'Or, *Mémoires de l'académie de Dijon*, 130, 1989-1990, p. 161-165.

DEMOSSIER M., *Le cru, la cuvée, le vigneron et le village : la transmission des pratiques et savoir-faire en côte bourguignonne*, Thèse de doctorat en Ethnologie, EHESS, 1995.

DEMOSSIER M., Producing tradition and managing social changes in the french vineyards : the circle of time in Burgundy, *Ethnologia-Europaca*, 27, 1, Denmark, 1997, p. 47-58.

FROMAGEOT J., Le commerce des vins de Haute et Basse-Bourgogne vers la région parisienne, avant 1850, *Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire du Tonnerrois*, 12, 1959, p. 23-32.

GADILLE R., *Le vignoble de la côte bourguignonne*, Dijon, EUD, 1967, 686 p.

GAUFILLIER J., Colette (1873-1954) - Publicité de la maison Chauvenet de Nuits-Saint-Georges, En Bourgogne dans les vignes du seigneur, *Cahiers Colette*, 17, 1995, p. 131-159.

GILBANK G., *Les vignobles de qualité du Sud-Est du Bassin parisien. Évolution économique et sociale : Chablis, Pouilly-sur-Loire, Sancerre, Quincy, Reuilly, Menetou-Salon, Irancy, Saint-Bris*, Paris, chez l'auteur, 1981, VI-694 p.

GOUJON P., Associations et vie associative dans les campagnes du XIX^e siècle : le cas du vignoble de Saône-et-Loire, *Cahiers d'histoire*, 26, 1981, p. 107-150.

GOUJON P., Contribution à l'étude de la grande propriété dans le Mâconnais, *Revue d'histoire économique et sociale*, 54, 1976, p. 371-405.

GOUJON P., Les débuts du syndicalisme agricole en Saône-et-Loire, *Bulletin du centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 162, 1981, p. 15-25.

GOUJON P., Les révélations du suffrage « universel » : comportements électoraux et politisation des populations de Saône-et-Loire sous la Seconde République, *Cahiers d'histoire*, n° 2, 1998.

GOUJON P., « Viticulture et agriculture paysanne dans le Mâconnais au XIX^e siècle », *Les passages des économies traditionnelles européennes aux sociétés industrielles*, Colloque franco-suisse (Genève, 1982), 1985, p. 285-308.

GOUJON P., *La cave et le grenier. Villageois des vignobles chalonnais et mâconnais (deuxième moitié du XIX^e siècle)*. Vol. 1 : *La cave et le grenier. Vignobles du Chalonais et du Mâconnais au XIX^e siècle*, Lyon, PUL, et Paris, CNRS, 1989, 288 p. ; vol. 2 : *Le vigneron citoyen. Mâconnais et Chalonnais (1848-1914)*, Paris, CTHS, 1993, 327 p.

GOUJON P., *Le vignoble de Saône-et-Loire au XIX^e siècle (1815-1870)*, Lyon, Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1973, 494 p.

GRIVOT F., *Le commerce des vins de Bourgogne*, Paris, Sabri, 1964, 224 p.

GUDIN DE VALLERIN G., Habitat et communautés de famille en Bourgogne (XVII^e-XIX^e siècles), *Études rurales*, 85, 1982, p. 33-47.

KY T., GUILBERT J.-M., *Les vertus médicinales du Bourgogne dans la tradition populaire : histoire, culture, biologie, diététique*, Besançon, Cêtre, 1995, 310 p.

LANDRIEU-LUSSIGNY M.-H., *Les lieux-dits dans le vignoble bourguignon*, Marseille, J. Laffitte, 1983, 163 p.

LAURENT R., La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du Premier Empire, *Annales de Bourgogne*, XII, 1950, p. 81-101.

LAURENT R., *L'agriculture de la Côte-d'Or pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Dijon, Rebourseau, 1931, 216 p.

LAURENT R., *Les vigneron de la « Côte-d'Or » au XIX^e siècle*, Dijon, EUD, 1958, 2 vol., 576 p. et 288 p.

LAUVERGEON B., PORTET F., *Architectures, outillage et traditions viticoles dans le canton de Tannay-Nièvre*, Association pour la connaissance du patrimoine de Bourgogne, 1996, 64 p.

LEGOUY F., La renaissance du vignoble des Hautes-Côtes de Beaune et des Hautes-Côtes de Nuits, *Annales de Géographie, La nouvelle planète des vins*, J.-R. PITTE, [dir.], 109^e année, 614-615, juillet-octobre 2000, p. 459-472.

LENEUF N., Réflexion sur les terroirs viticoles de Bourgogne, *Tastevin en main*, 87, 1988, p. 14-15.

LEVEQUE P., « Vigne, religion et politique en France aux XIX^e et XX^e siècles », in *Du jansénisme à la laïcité. Le jansénisme et les origines de la déchristianisation*, éd. de la Maison des Sciences de l'Homme, les entretiens d'Auxerre I, 1987, p. 139-166.

LEVÊQUE P., *La Bourgogne de la monarchie de Juillet au Second Empire*, Vol. 1 : *Une société provinciale. La Bourgogne sous la monarchie de Juillet*, Paris, EHESS-Jean Touzot, 1983, 790 p. ; vol. 2 : *Une société en crise. La Bourgogne au milieu du XIX^e siècle (1846-1852)*, Paris, EHESS-Jean Touzot, 1983, 592 p.

LOCHOT E. [dir.], *Les saints protecteurs de la vigne en Côte-d'Or*, Archives Municipales de Beaune, 1992, 151 p.

MOREAU J.-P., « Le paysage rural du vignoble auxerrois aux XIX^e et XX^e siècles », *Mélanges Pierre Flatrès. Hommes et Terres du Nord*, Lille, 1988, p. 378-385.

PERREUR J. [dir.], *Bourgogne. Regards sur l'évolution économique et sociale depuis 1960*, Dijon, Publication de l'Institut d'économie régionale, 1982, 416 p.

PITOT S. et POUPON P., *Atlas des grands vins de Bourgogne*, Paris, Jacques Legrand, 1985, 2 vol., 229 p. et 97 p.

REGAD-PELLAGRU J-P. et THIRIET M., *L'économie de la Bourgogne et de la Franche-Comté*, Paris, éd. Marketing, 1981, 320 p.

ROCHER J.-P., Bibliographie critique de l'histoire de la vigne dans l'Auxerrois (1960-1970), *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 103, 1971, p. 23-24.

ROELS A., L'aventure des caves coopératives, *Bourgogne Magazine*, 10, septembre-octobre 1996, p. 61-64.

ROOT H., En Bourgogne : l'État et la communauté rurale, 1661-1789, *Annales ESC*, XXXVII, 1982, p. 288-302.

Vaux, village viticole, 1850-1914, Centre auxerrois de l'université pour tous de Bourgogne, Dijon, EUD, 1990, 416 p.

VIALON J.-B., *La croissance agricole en France et en Bourgogne de 1850 à nos jours*, Thèse de 3^e cycle, Dijon, 1976, 225 p. et 278 p. d'annexes.

Mémoires de maîtrise

BERNARD Y., *Evolution dans un village viticole du mâconnais : Igé. De 1830 à 1920. Economie et société*, université de Bourgogne, 1997, 2 vol., 107 p. et 30 p.

BLANDIN V., *Représentants et représentations du monde « paysan » dans l'Yonne, 1927-1959*, université de Bourgogne, 2001.

BONNEFOY A., *Les métayers du vignoble côte-d'orien entre 1850 et 1890*, université de Bourgogne, 1992, 100 p.

BONNETAIN F., *Le vignoble de Lugny pendant l'entre-deux-guerres, 1920-1939*, université de Bourgogne, 1989, 2 vol., 224 p. et 69 p.

BOURGEON J.-M., *L'émergence des producteurs de vins fins parmi les exploitations familiales : le cas de Chassagne-Montrachet*, université de Bourgogne, 1997, 160 p.

CHEVAU V., *La corporation des tonneliers à Dijon au XVIII^e siècle*, université de Bourgogne, 1993, 135 p.

DEMAIZIERES D., *La crise du phylloxéra dans la Côte de Beaune*, université de Bourgogne, 1993.

FONFRIA P., *Les négociants à Beaune du milieu du XIX^e siècle au début du XX^e siècle*, université de Bourgogne, 1992.

GAGNEPAIN S., *La diffusion des progrès agricoles en Côte-d'Or de 1878 à 1920*, université de Bourgogne, 1995, 155 p.

GUIVARCH S., *La vigne et les vigneronns dans l'Auxerrois de la fin de la crise phylloxérique à la veille de la grande guerre*, université de Bourgogne, 1992, 64 p.

JOLY R., *Le vignoble côte-d'orien (Côte de Beaune et Côte de Nuits) de 1940 à 1944*, université de Bourgogne, 1999, 2 vol., 148 et 130 p.

KUNDRAT P., *Des viticulteurs bourguignons. Du phylloxéra aux années 1970 : aspects patrimoniaux, techniques et économiques*, université de Bourgogne, 1998, 154 p.

MAGNIEN C., *Chronique Vigneronne : Gevrey-Chambertin, 1847-1952*, université de Bourgogne, 2001, 223 p.

MAREY C., *Le régionalisme et le folklore bourguignon dans la presse dijonnaise de 1920 à 1925*, université de Bourgogne, 2001, 251 p.

MARQUET Y.-O., *Élections législatives et vie politique dans la côte viticole, 1919-1939*, université de Bourgogne, 1996, 258 p.

PAULIN T., *Les négociants en vins en Côte de Beaune pendant l'entre-deux-guerres : études des maisons Jaffelin (Beaune) et Lefèvre-Rémondet (Savigny-les-Beaune)*, université de Bourgogne, 1996, 171 p.

PECHEUX T., *Déclin et renouveau du vignoble tonnerrois*, université de Bourgogne, 2000, 208 p.

PFLIEGER-CHAKMA R., *Le négoce bourguignon. La maison J. Calvet et C^e : 1878 – 1930*, université de Bourgogne, 2000, 135 p.

PLANTEGENÉT M., *Le négoce des vins de Bourgogne pendant l'entre-deux-guerres : la maison Louis Latour et l'environnement du négoce*, université de Bourgogne, 1997.

ROBLLOT S., *Les élus des chambres d'agriculture de la Côte-d'Or de 1927 à 1959*, université de Bourgogne, 2001, 135 p.

TAINTURIER Y., *Le vin, les vignes et les vigneronns dans la commune de Couchey, 1830-1930*, université de Bourgogne, 1994, 120 p.

THIBERT-BELORGEY C., *Pommard : un village viticole au XIX^e siècle*, université de Bourgogne, 2000, 120 p.

TOURATIER S., *Le commerce des vins de Bourgogne à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle : étude du livre de commission de 1786 à 1802 de la maison Paire et Maire de Beaune*, université de Bourgogne, 1991.

VINCENOT C., *Le vignoble de la Côte-d'Or*, université de Bourgogne, 1994, 86 p.

SOURCES PUBLIQUES, SOURCES PRIVÉES D'UNE HISTOIRE VITI-VINICOLE

Depuis une dizaine d'années, les recherches consacrées à l'histoire viti-vinicole sont particulièrement développées à l'université de Bourgogne. La prédominance des études concernant la Côte-d'or est liée à des phénomènes conjoncturels tels que la mise à la disposition des étudiants de sources archivistiques publiques et privées peu ou pas exploitées. La publication du résultat de ces recherches renouvelle heureusement l'abondante littérature de pseudo-historiens qui se contentent de recopier leurs prédécesseurs sans aucun souci de mettre fin à des stéréotypes.

Pour faire progresser la connaissance historique des structures économiques, sociales, techniques ou culturelles qui caractérisent l'organisation des activités viti-vinicoles, il convient de croiser diverses approches notamment celles qui révèlent la variété des formes de la production et de la commercialisation selon les espaces géographiques concernés. Les sources archivistiques utiles pour mener à bien ces investigations ne manquent pas. Elles n'ont pas été épuisées par les thèses magistrales de Rolande Gadille et Robert Laurent.

Les services d'archives publiques conservent un nombre considérable de documents qui permettent de retracer les divers aspects de la culture de la vigne, de la production et du négoce des vins ou d'approcher la vie

quotidienne aussi bien des négociants que des plus modestes vigneron. Les activités artisanales ou industrielles connexes au secteur vitivinicole, la mutualité sont également bien présentes dans les registres et les liasses d'archives.

Les sources documentaires sont multiples car de tous temps, les autorités n'ont eu de cesse de réglementer l'activité économique. Cette réglementation qui aboutit à un encadrement strict du monde vitivinicole s'exprime dans des arrêtés, des délibérations, des règlements, des mercuriales. La mission dévolue à l'autorité publique de maintenir la tranquillité et la salubrité publiques a généré de consistants dossiers d'enquêtes de *commodo* et *incommodo*. Les pouvoirs de police du maire se traduisaient jusqu'à une date récente par la promulgation, dans chaque commune, du ban de vendange. Les rapports de police relatent par le menu toute velléité de contestation ou de trouble à l'ordre public.

Le poids des élites économiques est décisif dans la vie politique tant locale que nationale. Les choix politiques et économiques qui président au milieu du XIX^e siècle au tracé de la ligne de chemin de fer Paris-Lyon-Marseille, puis un siècle plus tard, à la mise en place du réseau autoroutier ne sont pas étrangers au monde viticole. Le dépouillement des dossiers des opérations électorales politiques ou professionnelles, des registres de correspondance ou des rapports préfectoraux alimente les études prosopographiques. Ces documents révèlent également l'état d'esprit de la population.

L'analyse des archives fiscales, bien que rébarbative, est indispensable pour attester du développement ou de la cessation des activités de production et de commercialisation. Grâce aux matrices cadastrales, les propriétaires successifs des parcelles sont aisément identifiés et une cartographie précise de l'évolution de la propriété est établie. Tous les types de contributions, foncières ou personnelles, directes ou indirectes, les déclarations de récoltes et de stocks constituent en quelque sorte les morceaux d'un puzzle qu'il faut savoir rassembler et analyser.

Pour dégager les grandes mutations dans la production, la commercialisation, la consommation des vins fins et des vins communs, le recours aux sources judiciaires est primordial. Une abondante documentation juridique permet de suivre la longue mise en place de la législation sur les appellations d'origine contrôlée.

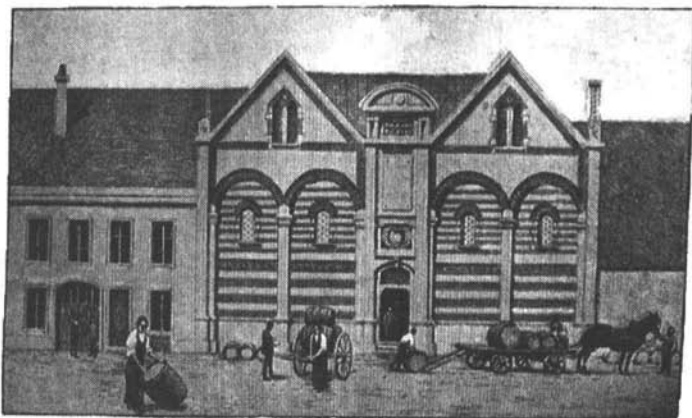
N'oublions pas que le secteur vitivinicole peut également être examiné comme le fondateur d'un certain mode de vie. Les dossiers des

nombreuses festivités ou des foires-expositions s'en font l'écho. L'activité viti-vinicole marque bien entendu le paysage : organisation des parcelles cultivées ou non en vignes, structure de l'habitat villageois sont révélateurs des stratégies matrimoniales et de l'efficacité des réseaux familiaux. La deuxième moitié du XIX^e siècle est caractérisée par la vigoureuse expansion économique des maisons de négoce. Cette expansion s'accompagne de l'extension des bâtiments existants ou de la construction de nouveaux bâtiments d'exploitation.

Croiser les sources

Au-delà de la sécheresse des documents administratifs et fiscaux, d'autres sources s'offrent depuis quelques années aux chercheurs. En premier lieu, les archives de certaines maisons de négoce peuvent désormais être consultées.

Magasins, caves et bureaux de la Maison Champy père et C^{ie}, à Beaune



Cliché aimablement communiqué par la Maison Champy

Des négociants, conscients de la nécessité de la recherche historique, n'ont pas hésité à faire classer et inventorier leurs archives puis à les laisser étudier dans leur entreprise. D'autres ont déposé leurs vénérables registres dans des services d'archives publiques.

Malheureusement, la conservation des archives privées n'est pas toujours assurée. Souvent la collecte des documents pour en effectuer la

sauvegarde, s'effectue dans l'urgence. Un matin, on nous signale que telle maison de négoce procède à l'évacuation de ses archives qui partent à l'usine d'incinération. Il faut vite arrêter le massacre. Trop tard pour les archives du XIX^e siècle, seules seront sauvées les archives de la première moitié du XX^e siècle. Ainsi a disparu le témoignage de l'activité d'une des nombreuses petites entreprises de négoce familial si représentatives du maillage économique beaunois.

Pourquoi faire disparaître la mémoire d'une entreprise de négoce ? Les nombreuses et récentes mutations ou concentrations sont vécues douloureusement tant par les dirigeants que par les employés. Dans une atmosphère de crise, d'incertitude, la sauvegarde des archives n'est évidemment pas aux premiers rangs des priorités. D'où la nécessité d'incessantes campagnes de sensibilisation.

Les photographies et autres documents figurés échappent plus facilement à un traitement incendiaire. La conservation de cette mémoire illustrée marque le fort attachement à l'entreprise familiale aussi bien de la part des membres dirigeants que des cavistes. C'est une raison de plus de regretter que les généalogies familiales ne s'attachent le plus souvent qu'à retracer le parcours des dirigeants.

L'interrogation des archives privées est la seule façon d'appréhender pleinement les superstructures et les infrastructures de chaque établissement. Il est certain que l'histoire des maisons de négoce depuis leur création au XVIII^e ou au XIX^e siècle est fréquemment considérée avec le dédain généralement accordé aux monographies. Il n'en reste pas moins qu'il est indispensable que ces études soient réalisées. Les analyses micro-économiques constituent le point de départ obligé de toute étude économique et sociale de plus ample envergure.

La conservation des archives au sein des maisons de négoce représente une lourde charge. Si les dirigeants n'ont pas une sensibilité affirmée à l'égard de la protection d'archives historiques, rien ne s'oppose à ce que des documents soient détruits aux termes des délais légaux fixés par exemple par le code du commerce ou le code du travail. C'est pourquoi, il faut remercier chaleureusement les trop rares maisons de négoce qui ont conservé leurs archives et accepté de les communiquer. En effet, les archives du négoce offrent une extraordinaire variété de documents reçus ou produits. Les différentes fonctions de l'entreprise y sont représentées : direction, administration générale, production, commercialisation,

gestion du personnel, gestion financière sont autant d'ouvertures de champs de recherches.

Les relations des négociants et des vigneronnes sont perceptibles à la lecture des contrats de vigneronnage. L'organisation complexe des services commerciaux se laisse deviner à la lecture des registres de clientèle et des répertoires des agents. Les aires géographiques de commercialisation témoignent de la pérennité des marchés.

Les fonds d'archives de maisons de négoce sont très divers aussi bien par leur contenu que par leur support. Plans, photographies, cartes postales, films, étiquettes éclairent les stratégies économiques ou les modifications dans l'organisation du travail.

Les évolutions techniques, les choix en matière de réseaux de distribution, d'exportation ou l'introduction tardive de la publicité ne peuvent être compris que dans le contexte du tissu économique et social local. Le croisement des sources issues des archives des Chambres de commerce et d'industrie, du Syndicat des négociants en vins ou du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne met en évidence la diversité des comportements et leur spécificité.

Les limites de la recherche

Les archives privées sont consultées et publiées en respectant un certain nombre de règles déontologiques. Le chercheur travaille en ne trahissant pas les secrets industriels et commerciaux, en veillant au respect de la vie privée. Mais quelles sont les limites à ne pas transgresser pour transmettre de la vie privée ou commerciale uniquement les éléments nécessaires à la compréhension d'un itinéraire ? Exerce-t-on une censure, une autocensure ? Cette attitude est-elle antinomique avec une recherche objective ?

À l'abondance des archives des maisons de négoce s'oppose l'insuffisance des traces conservées chez les viticulteurs. Par voie de conséquence, pour étudier les exploitations viticoles qui se sont émancipées du grand négoce depuis les années 1950, il faut faire appel aux témoignages oraux. Ceux-ci sont toujours sujets à caution et ne rendent pas plus limpide l'évolution des statuts depuis celui d'ouvrier viticole jusqu'à celui de petit vigneron. De notables compléments d'information pourraient être apportés par les almanachs et livres de raison très couramment rédigés par les vigneronnes. Leur caractère éminemment personnel, voire intime, explique les réticences à les communiquer. Seul un travail dans la

durée permet de vaincre une légitime méfiance et de créer un climat de confiance propice. Chacun sait que les données fournies par les archives ne sont pas à prendre comme des vérités inéluctables. Une critique avertie des sources prévient les erreurs ou les approximations : les chiffres annoncés dans les enquêtes statistiques économiques ou les données des annuaires départementaux sont à utiliser avec discernement. Les recensements de population donnent les moyens d'apprécier les mobilités sociales et géographiques, mais laissent de côté le phénomène des travailleurs saisonniers venus du Morvan, de la plaine de la Saône ou la présence des gens du voyage.

La presse est un auxiliaire précieux de la recherche. Cependant, la diffusion des innovations scientifiques et techniques dans la presse locale ou spécialisée, dans les bulletins des comités d'agriculture ou des syndicats viticoles n'est guère prise en compte.

D'autres sources sont inexploitées car non localisées. Qui connaît le film *La Vigne et le Vin en Bourgogne*, présenté à Dijon lors de la Foire Gastronomique de 1926 ? Ce film, réalisé par Henri Chuchetet, « relate la culture de la vigne et la vinification telles qu'elles sont pratiquées dans notre belle Côte-d'Or » selon le prospectus publicitaire.

La disparition définitive des archives d'organismes institutionnels ou professionnels est plus ennuyeuse encore. Le lycée agricole et viticole de Beaune, créé en 1884, pour assurer la formation post-phylloxérique des vigneron, en offre un douloureux exemple. Les archives du Bureau de l'Enregistrement de Beaune ont disparu dans un incendie au milieu du XIX^e siècle. Les investigations centrées sur les premières années de la création des entreprises, de leur forme juridique se heurtent à l'absence de pièces d'archives. À quel acte correspond la date retenue pour marquer la naissance de telle maison de négoce aujourd'hui bicentenaire ?

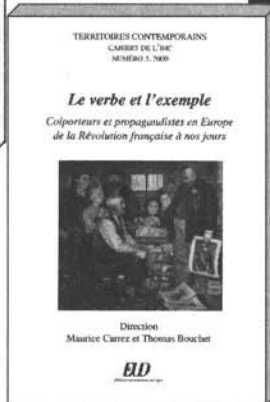
L'histoire des pratiques viticoles ou de l'œnologie requiert de multiples compétences de la part des chercheurs. Seule une démarche interdisciplinaire permettrait de déterminer le caractère innovant des informations contenues par exemple dans les cahiers de laboratoire. De la même façon, les effets des traitements préconisés pour venir à bout des diverses maladies qui touchent le vignoble au XIX^e siècle ne sont pas immédiatement lisibles par le profane.

En faisant fi d'une approche laudative, la richesse et la diversité des fonds d'archives permettent de retracer une véritable histoire viti-vinicole en Côte-d'Or. Cependant cette approche économique, sociale,

politique n'est pas livrée immédiatement dans de grandes séries méthodiques. Il faut toute la ténacité du chercheur pour croiser des sources très dispersées. De plus, si une démarche strictement patrimoniale est aisément perçue, il est plus difficile de faire admettre l'apport des archives dans une démarche de prospective pour l'entreprise. Étudier des documents postérieurs aux années 1960 n'est pas pour l'instant véritablement envisageable.

Éliane LOCHOT
Directrice des Archives Municipales de Dijon

CAHIERS DE L'IHC



Les cahiers de l'IHC sont en vente
directement à l'IHC,

UFR des sciences humaines,

bur. R56 - 2, bd Gabriel - 21000 Dijon

Tél. 03 80 39 57 58 - fax 03 80 39 57 17 - Email : lilian.vincendeau@u-bourgogne.fr